

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-505-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 81 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport de créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport de créations et d'abolitions de postes permanents, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, le tout conformément à l'article 81 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**Signataire :**

**Serge Villandré**  
 Ville de Terrebonne  
 2026.06.02  
 16:53:23 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport de créations et abolitions de postes permanents pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

## CONTENU

### Mise en contexte

L'article 60 du règlement numéro 748 délègue au directeur général le pouvoir de créer un poste permanent.

L'article 61 de ce même règlement délègue à la directrice de la Direction des ressources humaines le pouvoir de procéder à l'abolition ou la modification d'un poste permanent.

Ainsi, en relation avec l'article 81 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents, sauf pour les modifications de postes, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

### Historique des décisions

Résolution numéro CE-2026-369-REC visant les activités effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 de la séance du comité exécutif du 6 mai 2026.

Résolution numéro 202-05-2026 visant les activités effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026.

### Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport de créations et d'abolitions de postes permanents pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026.

## Justification

Conformément à l'article 81 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

## Aspects financiers

n/a

## Calendrier et étapes subséquentes

n/a

## PIÈCES JOINTES

- Rapport de créations et abolitions de postes permanents pour le mois d'avril 2026.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

Shana  
Brillant

Shana Brillant  
ci=Shana Brillant, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources Humaines,  
email=Shana.Brillant@ville.terrebonne.qc.ca  
2026.05.28 09:44:10 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines**  
**Direction des ressources humaines**

Endosseur :

Isabelle  
Vaudry

Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 2026.05.28  
13:06:17 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents**  
**Direction des ressources humaines**

Approbateur :

Hélène  
Akzam

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.05.28  
16:33:59 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, M.Sc., MBA, CRHA, Directrice**  
**Direction des ressources humaines**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-506-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport des embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, et en recommande le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 82 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport d'embauches pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport d'embauches, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, le tout conformément à l'article 82 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**Signataire :**

**Serge Villandré**  
 Ville de Terrebonne  
 2026.06.02  
 16:53:50 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport d'embauches pour la période du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2026. (Reddition de comptes règlement 748)

## CONTENU

### Mise en contexte

L'article 63 (embauche d'un employé temporaire) du règlement numéro 748 délègue au directeur général, au directeur général adjoint, aux directeurs et leurs adjoints, au président d'élection et au vérificateur général, le pouvoir de procéder à l'embauche d'un employé temporaire, syndiqué ou cadre, visé à une unité d'accréditation ou à un protocole d'entente, de même qu'à l'embauche d'un étudiant, d'un stagiaire et d'un employé occasionnel.

L'article 64 (embauche d'un employé permanent) de ce même règlement délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation et délègue au directeur, son adjoint ou un chef de division de la Direction des ressources humaines, le pouvoir d'embaucher une personne et de la nommer pour occuper un poste existant à l'organigramme autre qu'un poste de cadre, et à la confirmer à ce poste lorsqu'elle a complété avec succès sa période de probation.

Ainsi, en relation avec l'article 82 du règlement numéro 748, visant une reddition de comptes des embauches en vertu de l'application des articles 63 et 64, la Direction des ressources humaines se doit de déposer un relevé mensuel des activités effectuées.

### Historique des décisions

Résolution numéro CE-2026-370-REC visant les activités effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 de la séance du comité exécutif du 6 mai 2026.

Résolution numéro 203-05-2026 visant les activités effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 de la séance du conseil municipal du 26 mai 2026.

## Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le rapport d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026.

## Justification

Conformément à l'article 82 du règlement numéro 748, la Direction des ressources humaines doit rendre compte des activités effectuées et déposer mensuellement un rapport au conseil municipal.

## Aspects financiers

n/a

## Calendrier et étapes subséquentes

n/a

## PIÈCES JOINTES

- Rapports d'embauches pour le mois d'avril 2026.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Shana  
Brillant

Shana Brillant  
cn=Shana Brillant, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Ressources Humaines,  
email=Shana.Brillant@ville.terrebonne.qc.ca  
2026.05.28 09:45:09 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Shana Brillant, Technicienne en ressources humaines**  
**Direction des ressources humaines**

### Endosseur :

Isabelle  
Vaudry

Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 2026.05.28  
13:08:00 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents**  
**Direction des ressources humaines**

### Approbateur :

Hélène  
Akzam

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.05.28  
16:34:44 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, M.Sc., MBA, CRHA, Directrice**  
**Direction des ressources humaines**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-507-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la résolution E2026-04-38 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM), prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAETM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport financier de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (RAETM) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif, suivant la résolution E2026-04-38 de la RAETM, prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAETM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**Signataire :**

*Nathalie  
Reniers*

Directrice générale  
adjointe  
2026.06.09 09:54:16 -  
04'00'

\_\_\_\_\_  
Direction générale

**Date :** \_\_\_\_\_

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-508-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la résolution A2026-04-38 de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAIM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport financier de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif, suivant la résolution A2026-04-38 de la RAIM, prenne connaissance du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la RAIM se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal.

**Signataire :**

*Nathalie*  
*Reniers*

Directrice générale  
adjointe  
2026.06.09 09:56:48 -  
04'00'

\_\_\_\_\_  
Direction générale

**Date :** \_\_\_\_\_

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-509-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) du 21 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines du 21 mai 2026

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) du 21 mai 2026.

**Signataire :**

*Serge Villandré*  
 Ville de Terrebonne  
 2026.06.09  
 08:37:56 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Serge Villandré**  
 Directeur général

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	n/a
<b>Objet</b>	Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines du 21 mai 2026

## CONTENU

### Mise en contexte

Le *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements* a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2025 (résolution 624-12-2025).

Le conseil a ainsi décrété la création huit (8) commissions permanentes, dont Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH).

### Historique des décisions

#### **20 mai 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-410-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) du 22 avril 2026

#### **29 avril 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-344-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la réunion extraordinaire conjointe de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) et le comité exécutif du 20 mars 2026

#### **11 mars 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-170-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) du 18 février 2026

#### **11 février 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-85-DEC**

Mandats 2026 de la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH)

## Historique des décisions (suite)

### 16 décembre 2025 / Résolution du conseil municipal 624-12-2025

Adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

### 25 novembre 2025 / Résolution du comité exécutif CE-2025-1057-REC

Recommandation au conseil pour l'adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

## Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la CAPRH du 21 mai 2026.

## Justification

Conformément à l'article 4.3 du *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Compte rendu de la commission du 21 mai 2026

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Caroline**  
**Brassard**  Ville de Terrebonne  
2026.06.04  
14:37:15 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Caroline Brassard**  
**Adjointe administrative**  
**Direction générale**

Date : \_\_\_\_\_

---

**Compte-rendu de la réunion de la COMMISSION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DES  
RESSOURCES HUMAINES (CAPRH) tenue le 21 mai 2026 à 13 h 00  
Salle des comités (203) à l'édifice Louis-Lepage**

---

**Membres présents de la CAPRH :**

Michel Corbeil, président  
Benoit Ladouceur, vice-président (*via Teams*)  
Raymond Berthiaume, membre  
Robert Auger, membre (*via Teams*)

**Membres présents du comité exécutif :**

Raymond Berthiaume, vice-président  
Benoit Ladouceur (*via Teams*)  
Marie-Eve Couturier (*via Teams*)

**Sont également présents :**

Cabinet

Mathieu Désilets, directeur de cabinet

Direction générale

Caroline Brassard, adjointe administrative  
Sylvain Dufresne, directeur général adjoint - Services à la communauté et développement des infrastructures  
Serge Villandré, directeur général

Direction des ressources humaines

Hélène Akzam, directrice  
Jessica Armijo, cheffe de division - Relations professionnelles et SSME

Direction du greffe et des affaires juridiques

Mélissa Dufresne, greffière

Bureau de la planification stratégique et de la performance

Sébastien Bertrand, chef de section

Bureau de la vérificatrice générale

Cynthia Mercier-Lortie, conseillère en vérification  
Anne Touchette, vérificatrice générale

**Est absent :**

Marc-André Michaud, membre du CE

---

**1. Ouverture de la réunion**

La séance est ouverte à 13 h 00.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Le président de la CAPRH, M. Corbeil, souhaite la bienvenue aux membres de la commission, aux membres du comité exécutif ainsi qu'aux invités.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Les membres adoptent l'ordre du jour, tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**3. Dépôt du compte-rendu de la CAPRH du 22 avril 2026**

Le compte-rendu de la CAPRH du 22 avril 2026 est déposé, tel qu'adopté par le président.

*Dans le cadre du point 4 relatif au mandat de négociation, Raymond Berthiaume, Benoit Ladouceur (via Teams) et Marie-Eve Couturier (via Teams) se joignent à la rencontre à titre de membre du comité exécutif*

#### **4. Mandat de négociation – Convention collective des employés manuels de la Ville de Terrebonne (FISA)**

La convention collective des employés manuels de la Ville de Terrebonne (FISA) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. Les membres sont informés du mandat patronal, lequel fait état des principaux objectifs et orientations identifiés en vue des négociations à venir.

Les membres de la CAPRH et du comité exécutif ont exprimé leur accord envers les orientations proposées et ont unanimement convenu d'accepter le mandat patronal proposé et de mandater les représentants désignés pour entamer les négociations, conformément aux discussions.

*13 h 23 Départ de Jessica Armijo, Marie-Ève Couturier et Sylvain Dufresne*

*13 h 24 Arrivée de Nadia Chiavalon*

#### **Mandats de suivi**

#### **5. Mandat iii | Suivi des directives d'encadrement et de soutien aux ressources humaines, incluant pour les remplacements et le télétravail**

##### **5.1 Politique sur le télétravail**

Une révision de l'encadrement du télétravail a été amorcée afin de faire évoluer le modèle hybride actuellement en vigueur vers une présence minimale de trois jours par semaine en milieu de travail d'ici le 4 janvier 2027. Cette orientation s'inscrit dans une volonté organisationnelle de renforcer l'engagement et le sentiment d'appartenance, de favoriser la qualité des interactions et de soutenir le transfert de connaissances ainsi que l'intégration des nouveaux employés. La politique révisée établit désormais un cadre de référence clair fondé sur des principes directeurs, tandis qu'une directive administrative distincte viendra préciser les modalités d'application, notamment en matière d'admissibilité, de processus d'autorisation, de rôles et responsabilités et d'équipements liés au télétravail.

Le déploiement de cette nouvelle orientation repose sur une démarche progressive et structurée, étalée sur l'année 2026, afin d'assurer une transition harmonieuse et mobilisatrice. Les prochaines étapes prévoient, entre autres, l'adoption formelle de la politique par le conseil municipal en juin 2026, l'adoption subséquente de la directive administrative à l'automne 2026, l'ajustement des espaces de bureaux ainsi que la mise en place de mesures d'accompagnement destinées aux gestionnaires et aux équipes. Cette approche graduelle vise à favoriser l'adhésion, l'appropriation des nouvelles modalités et une application cohérente et équitable à l'échelle de l'organisation.

---

**RÉSOLUTION NO. :**      **CAPRH-2026-05-21/02**

**PROPOSÉ PAR :**            **Raymond Berthiaume**  
**APPUYÉE PAR :**          **Robert Auger**

*QUE la Commission de l'administration publique et des ressources humaines (CAPRH) appuie l'adoption de la politique d'encadrement du travail en mode hybride, lequel établit le champ d'application, les principes directeurs, ainsi que les paramètres généraux encadrant l'application du mode hybride de travail au sein de l'organisation.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

*13 h 38 Départ de Nadia Chiavalon*

##### **5.2 Directive – Postes (6) en inspectorat (projet)**

Dans le cadre des mandats de la CAPRH, un encadrement précis a été établi afin d'assurer une gouvernance rigoureuse relativement aux six postes additionnels réguliers à temps complet en inspectorat autorisés par le conseil municipal. Compte tenu de la croissance des effectifs, des règles claires viennent baliser toute création, abolition ou modification de ces postes, et ce, indépendamment des pouvoirs délégués par le règlement en vigueur. Les notions de création de postes, d'abolition et de modification sont définies afin d'assurer une application uniforme et cohérente.

Sur le plan opérationnel, des mécanismes d'information et d'autorisation préalables sont prévus, notamment l'obligation pour le comité exécutif d'autoriser les rôles et fonctions non prévus au plan d'effectifs ainsi que toute modification subséquente aux postes concernés. L'entrée en vigueur de cette directive est fixée au 17 juin 2026.

13 h 52 Départ d'Hélène Akzam

### Mandats de suivi

#### 8. Mandat ii | Réception du suivi de l'évolution des effectifs à temps complet (ETC)

Le tableau des ETC en date du 12 mai est présenté et détaille l'évolution depuis le début de l'année.

13 h 57 Arrivée de Mélissa Dufresne, Cynthia Mercier-Lortie et Anne Touchette

### Mandats prioritaires de planification

#### 6. Mandat 1 | Analyse et planification des priorités pour la réalisation des recommandations du rapport de la VG

##### 6.1 Audit 2024 – Plan d'action sur les constats d'infractions

Dans le cadre de l'audit 2024 portant sur le traitement des constats d'infraction, un suivi détaillé du plan d'action a été présenté afin de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations formulées. L'ensemble des processus liés à l'émission, à la transmission, à la conservation et au suivi des constats a fait l'objet d'une révision approfondie. Des actions structurantes ont été déployées, dont l'uniformisation des pratiques entre les services émetteurs, la centralisation de certaines étapes à la cour municipale, la sécurisation des échanges documentaires et l'amélioration des paramètres des outils technologiques utilisés. À ce stade, la majorité des mesures prévues ont été réalisées selon les échéanciers établis.

Par ailleurs, des travaux importants ont été menés afin d'optimiser la gestion financière et administrative des dossiers, particulièrement en matière de perception, de suivi des comptes à recevoir et de gestion des mauvaises créances. Des indicateurs de performance, des tableaux de bord et des rapports périodiques ont été mis en place pour soutenir la prise de décision et orienter les efforts de recouvrement. Des actions sont également en cours concernant la gouvernance des accès aux systèmes, la sécurisation des modifications applicatives et la mise à jour des règlements municipaux, en collaboration avec les directions concernées des villes partenaires. Bien que certains chantiers demeurent en progression, l'avancement global du plan d'action démontre un renforcement notable des contrôles, de la conformité et de l'efficacité des pratiques en vigueur.

Des questions ont été soulevées quant aux causes ayant mené à la création de constats en double et aux mécanismes actuellement en place pour les prévenir. Il a été précisé que le nouveau fonctionnement en vigueur vise à réduire significativement ce risque, notamment par un meilleur encadrement des étapes de saisie, des validations accrues et une clarification des rôles et responsabilités entre les intervenants concernés.

Par ailleurs, la formation des employés responsables de l'émission des constats a été abordée. Il a été souligné que des mesures de formation et de sensibilisation sont déployées afin d'assurer une application uniforme des procédures, de renforcer la compréhension des outils technologiques utilisés et de limiter les erreurs opérationnelles. Ces actions s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à consolider la qualité des données, la fiabilité des processus et la conformité aux exigences réglementaires.

14 h 20 Départ de Mélissa Dufresne, Cynthia Mercier-Lortie et Anne Touchette

14 h 21 Arrivée de Sébastien Bertrand et Alexandre Parizeau

#### 7. Mandat 2 | Production d'indicateurs de performance et révision des processus pour bonifier les actions d'inspectorat et l'application réglementaire

##### 7.1 Plan de travail pour l'optimisation et la consolidation de la fonction d'inspectorat

Dans le cadre des mandats de la CAPRH, un plan de travail a été soumis afin d'assurer l'optimisation et la consolidation de la fonction d'inspectorat. La démarche proposée s'articule en deux phases complémentaires. La première, amorcée en mars 2026, vise l'affectation fonctionnelle des ressources et la priorisation des mandats d'inspection pour l'année 2026, selon une approche fondée sur les risques, la conformité, la sécurité et les attentes citoyennes. Cette phase privilégie des décisions structurées et concertées, permettant un impact rapide et mesurable à court terme. La seconde phase s'inscrit dans une perspective de moyen et long terme et propose une réflexion approfondie sur l'évolution de la fonction d'inspectorat, notamment par l'harmonisation des pratiques, la clarification des rôles, le développement des compétences, l'optimisation de la couverture territoriale et l'amélioration des outils de suivi de la performance.

La mise en œuvre du plan repose sur une approche d'amélioration continue de type DMAIC (Définir – Mesurer – Analyser – Innover – Contrôler). Chaque étape comporte des objectifs précis, des livrables attendus et un échéancier s'étendant de l'été 2026 au printemps 2027. La gouvernance du projet est assurée par une équipe interdirectionnelle, favorisant la collaboration et la cohérence organisationnelle. Cette méthodologie vise à documenter la situation actuelle, mesurer la performance des processus, identifier les causes des écarts, déployer des solutions optimisées et assurer la pérennité

des résultats par un suivi rigoureux. L'ensemble de la démarche est orienté vers l'atteinte de gains durables, mesurables et alignés sur les priorités opérationnelles de la Ville.

Il a été convenu qu'une présentation sur l'avancement des travaux sera réalisée à chaque commission, permettant d'assurer un suivi régulier, de présenter les constats et livrables intermédiaires, et de maintenir une reddition de comptes structurée tout au long de la démarche.

Par ailleurs, la possibilité d'une présentation aux élus a été discutée. Celle-ci pourrait se tenir en séance plénière ou, le cas échéant, en caucus, afin de tenir compte de la réalité du terrain et de favoriser une compréhension commune des enjeux opérationnels. Cette approche vise également à mieux intégrer la fonction d'inspection dans les efforts de sensibilisation auprès de la communauté. L'objectif de cette présentation aux élus serait de définir les besoins critiques identifiés à ce stade et de dégager les orientations prioritaires, dans le but d'aligner les travaux à venir avec les attentes politiques, les capacités organisationnelles et les priorités opérationnelles.

## 9. Dépôt(s)

Aucun document n'a été déposé.

## 10. Clôture de la rencontre

La séance est levée à 14 h 45.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

La prochaine rencontre de la commission est prévue le 20 octobre à 13 h 30.

#### Rédaction du compte-rendu

**Caroline  
Brassard** Ville de Terrebonne  
2026.06.03  
11:01:40 -04'00'

---

Caroline Brassard, adjointe administrative  
Direction générale

#### Signature du président de la CAPRH

**Michel Corbeil** Signé numériquement par Michel Corbeil  
DN: cn=Michel Corbeil, o=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=Conseiller municipal,  
email=michel.corbeil@ville.terrebonne.qc.ca  
Date: 2026.06.04 12:28:22 -0400'

---

Michel Corbeil, président  
Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-510-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 28 mai 2026.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Dépôt du compte rendu de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 28 mai 2026

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du compte rendu de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 28 mai 2026.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Date :  
2026.06.10  
18:41:40 -04'00'

---

**Sylvain Dufresne**  
**Directeur général adjoint**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction générale - Commissions
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Dépôt du compte rendu de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 28 mai 2026.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal et abrogeant le règlement numéro 820 et ses amendements a été adopté à la séance du conseil du 16 décembre 2025 (résolution 624-12-2025).

Le conseil a ainsi décrété la création de huit (8) commissions permanentes, dont la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL).

### Historique des décisions

#### **25 novembre 2025 / Résolution du comité exécutif CE-2025-1057-REC**

Recommandation au conseil pour l'adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

#### **16 décembre 2025 / Résolution du conseil municipal 624-12-2025**

Adoption du règlement 2525 constituant les huit (8) commissions du conseil municipal

#### **11 février 2026 / Résolution du comité exécutif CE-2026-87-DEC**

Approbation de la liste des mandats 2026 de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL).

#### **25 mars 2026 | Résolution du comité exécutif : CE-2026-214-DEC**

Dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 29 janvier 2026

## 29 avril 2026 | Résolution du comité exécutif : CE-2026-343-DEC

Dépôt du compte-rendu de la réunion de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 24 mars 2026

### Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte rendu de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 28 mai 2026.

### Justification

Conformément à l'article 4.3 du *Règlement numéro 2525 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Compte rendu de la Commission de la culture, des sports et des loisirs (CCSL) du 28 mai 2026.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Jessica Boivin  
Ville de Terrebonne  
2026.06.09  
15:27:33 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Jessica Boivin, adjointe administrative**  
**Direction générale**

## COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES LOISIRS (CCSL)

Jeudi 28 mai à 8 h 30  
Édifice Louis-Lepage - 754, rue Saint-Pierre, Salle LOL-203

---

### COMPTE RENDU

#### Sont présents :

M. Robert Auger, président  
M. Michel Corbeil, vice-président  
M. Charles Messier, membre  
Mme Véronik Gravel, conseillère politique  
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, Services à la communauté et développement des infrastructures  
Mme Jessica Boivin, adjointe administrative – Direction générale

#### Direction du loisir et de la vie communautaire

M. Jean-François Lévesque, directeur  
Mme Marika Mercure, cheffe de division – Activités récréatives et communautaires

#### Est absente :

Marie-Ève Dicaire, conseillère municipale

---

#### 1. Ouverture de la réunion

M. Robert Auger, président, souhaite la bienvenue aux membres. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 8 h 30.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

#### 3. Dépôt du compte rendu du 24 mars 2026

#### Cabinet

#### *Mandat prioritaire de planification no. 3*

#### 4. Procéder à une étude de marché pour définir un nouveau créneau particulier s'inscrivant dans l'offre culturelle métropolitaine : orientations retenues par la commission et le cabinet.

#### Échanges et discussions

Les orientations officielles demeurent à confirmer afin de préciser les critères de l'appel de projets et de statuer sur le niveau d'investissement de la Ville, tant pour la création d'un festival que pour les événements Pop ton été. Afin d'assurer un démarrage optimal des travaux et suivant les orientations reçues, une analyse des ressources disponibles de la Ville devra être planifiée, notamment en ce qui concerne la disponibilité des plateaux, les capacités et les contraintes techniques, ainsi que les ressources humaines et matérielles. Enfin, il est convenu qu'une étude de marché ne serait pas requise, considérant que le créneau envisagé est déjà déterminé.

*Mandat de suivi no. vi***5. Suivi des plans d'actions de la politique culturelle et de la politique du sport ainsi que de l'entente de développement culturel : orientations sur la politique du sport à la suite de sa relecture.**Échanges et discussions

Il est convenu de poursuivre le plan d'action actuel afin d'assurer la progression des initiatives sans interruption, tout en amorçant un chantier visant la révision et l'élaboration d'une nouvelle politique. À cet effet, un échéancier détaillant les grandes étapes menant à la refonte de la politique est souhaité en vue d'une prochaine commission.

Direction du loisir et de la vie communautaire*Mandat prioritaire de planification no. 1***6. Planification de la révision des protocoles d'entente des organismes mandataires et des partenaires ayant des lettres de mandats de la Ville, et accueil des redditions annuelles desdits organismes : point d'information.**Mise en contexte

Présentation d'une offre de services visant l'accompagnement de l'organisation dans la révision et la modernisation de ses protocoles d'entente avec des organismes mandataires, afin d'identifier les cadres juridiques, financiers et contractuels les plus appropriés à chaque mandat. L'objectif est de renforcer la gouvernance, d'améliorer l'imputabilité et de mieux encadrer les risques et responsabilités, grâce à une démarche structurée allant du diagnostic à la mise en œuvre de protocoles actualisés.

Échanges et discussions

Le mandat de révision des protocoles d'entente a été confié à la firme MNP, selon le processus d'approvisionnement de gré à gré. À cet effet, une présentation du rapport par la firme mandatée est souhaitée vers la fin de l'année, et la révision des ententes est envisagée en 2027.

Par ailleurs, une analyse est en cours concernant le mode de gestion du site de l'île-des-Moulins, laquelle se déploiera en plusieurs phases (notamment la patinoire, le parc et les bâtiments). Les autorités municipales seront informées en temps opportun de l'avancement des travaux et des constats qui en découleront.

*Mandat de suivi no. ii***7. Analyse de l'offre répondant aux besoins en loisirs pour les jeunes d'âge primaire et secondaire.**Mise en contexte

Présentation d'un portrait global de l'offre d'activités destinées à la petite enfance sur le territoire, en mettant en valeur la diversité des services existants et la complémentarité entre les partenaires municipaux, communautaires et culturels. L'objectif est d'améliorer la visibilité, l'accessibilité et la cohérence de cette programmation afin de mieux soutenir le développement global des enfants et l'expérience des familles, tout en amorçant une réflexion sur des pistes de bonification et de déploiement de proximité.

Échanges et discussions

Les discussions ont d'abord porté sur la possibilité d'organiser des journées d'initiation à différentes disciplines, notamment sous forme de portes ouvertes en collaboration avec les associations. Cette approche pourrait s'inscrire en complément des activités déjà offertes dans le cadre des Journées de la famille.

Sur le plan des communications, il est par ailleurs suggéré de regrouper ces activités sur une plateforme commune, soit le cahier des loisirs, en y intégrant les initiatives municipales et celles du secteur privé. Une telle approche permettrait d'accroître la visibilité de l'offre, d'appuyer les associations et de favoriser le recrutement de participants.

À la demande des membres de la commission, une attention particulière devrait être accordée à l'offre destinée aux jeunes enfants dans le cahier des loisirs. Par ailleurs, une volonté claire est exprimée afin d'exercer un plus grand leadership municipal en matière de communication, afin de réduire le fardeau promotionnel reposant sur les organismes et de mieux les accompagner dans leurs efforts de visibilité.

Dans cette perspective, une meilleure utilisation des outils existants est préconisée, notamment par la mise en valeur des activités sur « Quoi faire à Terrebonne ».

Certaines améliorations techniques sont aussi envisagées pour la plateforme d'inscription, dont le filtrage des activités selon l'âge des enfants. Une intégration avec le cahier des loisirs est évoquée, bien qu'elle représente un défi considérable avec le fournisseur actuel.

Enfin, une réflexion est en cours quant à l'offre estivale jeunesse, visant à positionner les parcs municipaux comme lieux de découverte. Ce sujet fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine rencontre liée au Plan directeur des parcs. Parmi les pistes abordées figurent la mise en valeur des attraits de Terrebonne, le développement d'une approche « destination », le déploiement d'un plan des jeux d'eau ainsi que l'offre dans les différents parcs du territoire.

### *Mandat prioritaire de planification no. 2*

## **8. Analyse de l'offre récréotouristique et de l'aménagement du parc nature du Boisé, incluant le processus de consultation citoyenne.**

### Mise en contexte

Présentation des résultats d'une démarche de participation citoyenne visant à alimenter la réflexion sur la requalification du parc nature du Boisé appelé à devenir un espace public rassembleur. L'exercice met en lumière une forte mobilisation et un consensus autour d'un aménagement axé sur la nature, les activités de plein air et la préservation de la quiétude, tout en faisant ressortir des préoccupations liées aux usages, à la circulation et à la protection du milieu. L'objectif est de poser des bases claires pour la poursuite de la consultation et l'élaboration collective de scénarios d'aménagement cohérents et acceptables socialement.

### Échanges et discussions

Le président de la commission partage son expérience sur les activités de consultation citoyenne et témoigne d'un réel succès. Il est recommandé de maintenir les efforts de communication, notamment autour de la « Boîte à idées ». Des félicitations sont adressées aux équipes, les citoyens ayant manifesté un fort engouement pour l'initiative.

Concernant l'aménagement du site, certains éléments demeurent à préciser, notamment la délimitation des terrains et le tracé des sentiers. L'importance d'un balisage clair est toutefois soulignée. Des rencontres avec les citoyens sont prévues à l'automne, afin de permettre au site d'évoluer d'ici là.

L'entretien est actuellement assuré par les travaux publics, offrant un rendu très satisfaisant dans l'optique d'une première ouverture. Bien que d'autres travaux soient à venir, aucun investissement supplémentaire n'est prévu à ce stade, l'objectif étant de rendre le site accessible dans cette phase initiale. L'ouverture préliminaire est ciblée au 15 juillet.

### *Mandat de suivi no. i*

## **9. Suivi des travaux de mise en candidature pour l'accueil des Jeux du Québec en 2029.**

### Mise en contexte

Présentation du PowerPoint dévoilé lors du dernier comité de candidature des Jeux du Québec, tenu le 21 mai, mettant en évidence l'état d'avancement du dossier, la mobilisation du milieu et l'engagement des partenaires. Mise en lumière des orientations stratégiques, notamment en matière de financement, de communications, de planification et de structure du cahier de candidature, afin de démontrer la capacité d'accueil et la cohérence de la démarche. L'ensemble vise à consolider une proposition compétitive et structurée en vue de l'obtention de l'événement.

### Échanges et discussions

Le cahier 3 sera déposé le 19 juin prochain à la Maison du Loisir et du Sport. Les démarches se poursuivent parallèlement afin de solliciter des commanditaires privés. Alors que la tenue du jury est prévue en octobre, des séances de pratique, incluant des simulations de jury, seront organisées afin de bien préparer les participants.

Enfin, des félicitations sont adressées à l'ensemble des membres du comité pour leur engagement et la qualité du travail accompli.

*Mandat de suivi no. v***10. Portrait de l'offre de pickleball sur le territoire de la Ville.**Mise en contexte

Portrait consolidé de l'offre de pickleball sur le territoire, mettant en perspective l'utilisation des plateaux intérieurs, la pratique libre et les aménagements extérieurs, afin d'évaluer l'adéquation entre la demande, les infrastructures disponibles et les modalités d'accès. L'analyse vise à soutenir une gestion équitable et cohérente des installations, à encadrer les usages par des aménagements et une signalisation adaptés, et à éclairer la prise de décision quant à l'optimisation et à l'évolution de l'offre municipale de pickleball.

Échanges et discussions

Les membres de la commission s'informent de la possibilité de statuer dès maintenant sur la mise en place d'un projet-pilote au printemps 2027, ce qui nécessiterait une planification budgétaire en conséquence. À ce jour, ce projet n'est pas inscrit au budget d'opération ni au Plan directeur des parcs.

La planification des sites stratégiques demeure à préciser par les élus, notamment en ce qui concerne le nombre de sites à retenir pour la première année de déploiement.

Une attention particulière devra être accordée aux enjeux soulevés par les associations de tennis – certains aménagements, dont le lignage pour le pickleball, pouvant diminuer l'attrait des terrains et constituer un irritant pour les usagers.

Les discussions se poursuivront en ce qui a trait au taux d'occupation des plateaux, et il est convenu qu'un suivi sera effectué à la commission de septembre.

**Suivi du plan directeur des parcs : dépôt de document.**Mise en contexte

Présentation d'un état d'avancement consolidé des investissements et interventions planifiés dans les parcs et espaces verts, couvrant l'ensemble du territoire et intégrant des projets d'aménagement, de réfection, d'accessibilité, de verdissement et de mise à niveau des équipements. L'objectif est d'assurer une gestion structurée des projets en cohérence avec les orientations municipales, afin d'améliorer durablement la qualité des milieux de vie, l'expérience citoyenne et la mise en valeur des espaces publics.

Échanges et discussions

Il est porté à l'attention de l'administration que la préparation des terrains de volleyball s'effectue actuellement trop tard au printemps. À cet effet, il est proposé de revoir la séquence des travaux afin de devancer cette étape, en accordant une priorité à l'ouverture de certains plateaux et en établissant une préséance claire dans leur mise en service.

**11. Ouverture des chalets et/ou blocs sanitaires.**Mise en contexte

Présentation d'une analyse visant à soutenir la prise de décision quant au prolongement de l'ouverture des toilettes et blocs sanitaires municipaux sur une base annuelle. L'objectif est d'évaluer les impacts opérationnels et financiers d'un tel maintien de service hors saison régulière, en tenant compte de l'organisation des circuits d'entretien, des enjeux de vandalisme et des appels de service, tout en assurant une continuité d'accès pour les citoyens.

Échanges et discussions

Aucun enjeu n'est soulevé quant à la possibilité d'aller de l'avant avec la volonté de la commission. Un retour à la direction générale est attendu d'ici le 31 juillet pour autoriser le tout.

Par ailleurs, il est demandé de procéder au retrait des avis de fermeture lorsque les travaux sont complétés, et de s'assurer que les communications à l'attention des usagers soient en tout temps à jour.

## 12. Présentation des états financiers : Cité GénérAction 55 +

*Mme Marie-Josée Couture, directrice générale*

*M. Roger Pelletier, président*

*Mme Diane Simard, trésorière*

### Mise en contexte

Dans le cadre de la politique de gouvernance des organismes mandataires, présentation des états financiers de la Cité GénérAction 55+, organisme mandataire offrant des services et activités aux personnes de cinquante-cinq ans et plus. L'objectif est d'assurer la transparence financière et d'appuyer la gouvernance, tout en mettant en évidence la capacité de l'organisme à poursuivre ses activités dans un cadre conforme aux normes comptables applicables.

### Échanges et discussions

À la lumière du rapport annuel 2025 et de la planification stratégique 2026, l'organisme présente une situation financière globalement stable, soutenue par la diversification de ses sources de revenus ainsi que par une gestion rigoureuse et continue de ses activités.

La croissance soutenue de l'OBNL est également soulignée, portée par l'engagement de ses employés, de ses partenaires et de ses bénévoles. Un écart entre les revenus et les dépenses est toutefois observé. Dans ce contexte, une révision du modèle d'affaires est jugée nécessaire afin d'assurer la pérennité des services, notamment en ce qui concerne le bistro.

Par ailleurs, un projet de réaménagement de l'aire administrative est en préparation, et une proposition sera déposée prochainement par l'organisme. Certains besoins opérationnels sont également soulevés, dont la mise en place d'un registre des accès au bâtiment, la gestion de vignettes ainsi que l'installation d'un interphone. L'organisme est invité à communiquer avec son répondant municipal pour formuler officiellement ses demandes.

Enfin, le départ des représentants de l'organisme est noté à 11 h 39.

## 13. Clôture de la réunion

La commission se termine à 11 h 50.

Une CCSL extraordinaire est prévue le 9 juin 2026 à 8 h 30 pour la présentation des états financiers des organismes mandataires. La prochaine CCSL régulière aura lieu le 9 septembre 2026 à 8 h 30.

---

## Signatures

### Rédaction du compte-rendu

**Jessica  
Boivin**

Ville de Terrebonne  
2026.06.09  
15:18:13 -04'00'

---

Jessica Boivin  
Adjointe administrative  
Direction générale

### Président de la CCSL



---

Robert Auger  
Conseiller municipal

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-511-REC**

**ATTENDU** la publication d'un avis public relatif à l'adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029* sur le site Internet de la Ville de Terrebonne et dans le journal *La Revue* le 10 juin 2026, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QU'**une copie du projet du *Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029* a été transmise aux membres du conseil municipal le 10 juin 2026, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le *Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029* de la Ville, conformément à l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction générale</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026 (séance extraordinaire)
<b>Objet</b>	<b>Adoption du Programme triennal d'immobilisations(PTI) 2027-2028-2029 de la Ville de Terrebonne</b>

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2027-2028-2029 de la Ville de Terrebonne, tel que produit et présenté par l'administration municipale.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté  
et développement des infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.04 16:16:14 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction générale
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026 (séance extraordinaire)
<b>Objet</b>	<b>Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2027-2028-2029 de la Ville de Terrebonne</b>

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
En vertu des articles 474.2 et 474.3 de la loi sur les cités et villes et de saintes pratiques en matière de gestion financière, le conseil municipal doit adopter annuellement le programme triennal d'immobilisations de la Ville.
<b>Historique des décisions</b>
<b>17 juin 2025 – CM 322-06-2025</b> Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 de la Ville de Terrebonne
<b>Description</b>
La programmation des dépenses en immobilisations par un organisme municipal vise les principaux objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lui fournir un outil de planification des investissements compte tenu de ses priorités de développement et des ressources financières dont il dispose ;</li> <li>• Lui permettre d'évaluer l'incidence financière des projets sur les budgets annuels futurs ;</li> <li>• Lui permettre d'élaborer son calendrier de réalisation des règlements d'emprunt tout en l'aidant à connaître ses besoins de financement.</li> </ul> <p>Le Programme triennal 2027-2028-2029 a été réalisé de façon collégiale par les diverses directions de la Ville.</p>

Le Bureau de projet agissait comme coordonnateur du processus de production du PTI, tandis que la Direction des finances et de l'approvisionnement agissait comme responsable d'établir des sources de financement pour les divers projets ou programmes. La direction générale chapeautait l'ensemble du processus.

Afin de guider adéquatement les différents services administratifs dans la préparation du PTI, une documentation comprenant les lignes directrices financières et les explications sur le processus, les échéanciers et les rôles et responsabilités des parties prenantes ont été préparées et des rencontres d'information et de formations ont eu lieu.

Des ateliers de travail ont aussi eu lieu avec chaque direction, la direction générale et les membres du cabinet.

### **Justification**

S/O

### **Aspects financiers**

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : \$.
- Dépense pour la Ville : \$.

Il est à noter que les données financières du PTI ont été établies sur la base d'hypothèses de réalisation, qui sont susceptibles d'évoluer au fil du temps.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

Les prochaines étapes consistent donc en :

- Recommandation par le CE;
- L'adoption du PTI par le conseil municipal

## **PIÈCES JOINTES**

- Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

Frédéric  
Lemieux

Signé numériquement par Frédéric Lemieux  
DN : cn=Frédéric Lemieux, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Bureau de projet,  
email=Frédéric.Lemieux@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.04 12:00:59 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Frédéric Lemieux

Conseiller en gestion de projet et coordonnateur par *intérim*, bureau de projet  
Direction générale

Endosseur :

Frédéric  
Lemieux

Signé numériquement par Frédéric Lemieux  
DN : cn=Frédéric Lemieux, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Bureau de projet,  
email=Frédéric.Lemieux@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.04 12:01:05 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Frédéric Lemieux

Conseiller en gestion de projet et coordonnateur par *intérim*, bureau de projet  
Direction générale

Approbateur :

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DCA services à la communauté  
et développement des infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.04 16:18:28 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Sylvain Dufresne,

Directeur général adjoint, services à la communauté et développement des  
infrastructures et coordonnateur de la sécurité civile  
Direction générale

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-512-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la nomination de monsieur Louis-Jean Caron à titre de directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 29 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le salaire de monsieur Caron soit fixé au 6<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination du directeur adjoint aux travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics, à compter du 29 juin 2026.

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de Louis-Jean Caron à titre de directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, à compter du 29 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Le salaire de M. Caron soit fixé au 6<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne  
Direction générale

Date :  
2026.06.02  
09:27:26 -04'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination du directeur adjoint, aux travaux publics, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction des travaux publics.

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.</p> <p>À la suite de la mutation de monsieur Yannick Venne au poste de directeur au génie, nous avons procédé à l'affichage interne et externe du poste de directeur adjoint aux travaux publics.</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
<p>Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Louis-Jean Caron à titre de directeur adjoint, à la Direction des travaux publics, à compter du 29 juin 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Caron est fixé au 6<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.</p>
<b>Justification</b>
<p>Sept (7) personnes (3 de l'interne et 4 de l'externe) ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et de deux (2) représentants de la Direction des travaux publics. Au terme du processus de sélection incluant l'entrevue et la passation de tests psychométriques, les membres du comité recommandent la nomination de monsieur Louis-Jean Caron pour combler le poste de directeur adjoint aux travaux publics.</p>

## Aspects financiers

Poste budgétaire : 1970000000000021410000000970001

## Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 29 juin 2026.

## PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

*Isabelle  
Vaudry*

Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 2026.05.29  
10:28:50 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents  
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

*Hélène  
Akzam*

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.05.29  
11:57:21 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, CRHA, Directrice  
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

*Luc Fugère*

Signé numériquement  
par Luc Fugère  
Date : 2026.05.29  
12:04:31 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Luc Fugère, Directeur  
Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-513-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine l'embauche de madame Catherine Favreau à titre de coordonnatrice aquatique, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 6 juillet 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le salaire de madame Favreau soit fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de l'embauche de madame Catherine Favreau, coordonnateur aquatique, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 6 juillet 2026.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'embauche de madame Catherine Favreau à titre de coordonnateur aquatique, à la Direction du loisir et vie communautaire, à compter du 6 juillet 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de madame Catherine Favreau soit fixé à l'échelon 7 de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**  
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté  
et développement des infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.05 15:36:47 -04'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de l'embauche de madame Catherine Favreau, coordonnateur aquatique, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et vie communautaire

## CONTENU

### Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la nomination de Maryse Fleury au poste de chef de section administrative à la direction du loisir et de la vie communautaire, nous avons procédé à un affichage de poste à l'interne et à l'externe.

### Historique des décisions

N/A

### Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine l'embauche de madame Catherine Favreau à titre de coordonnateur aquatique, à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 6 juillet 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de madame Catherine Favreau est fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

### Justification

Sept (7) personnes (1 de l'interne et 6 de l'externe) ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et de deux (2) représentants de la Direction du loisir et de la vie communautaire. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent l'embauche de madame Favreau pour pourvoir le poste de coordonnateur aquatique.

### Aspects financiers

## Aspects financiers

Poste budgétaire : 1715000000000021410000000715001

## Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 6 juillet 2026.

## PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

Julie  
Fournier

Signé numériquement  
par Julie Fournier  
Date : 2026.06.03  
12:05:22 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Julie Fournier, CRIA, Conseillère acquisition de talents  
Direction des ressources humaines

Endosseur :

Isabelle  
Vaudry

Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 2026.06.04  
11:12:46 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Isabelle Vaudry, Chef de section, acquisition de talents  
Direction des ressources humaines

Approbateur :

Hélène  
Akzam

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.06.03  
16:27:40 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Hélène Akzam, CRHA, Directrice  
Direction des ressources humaines

Approbateur :



05/juin/2026

Date : \_\_\_\_\_

Jean-François Lévesque, Directeur  
Direction du loisir et vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-514-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Jonathan Vallée à titre de chef de section, logistique loisir et événements spéciaux, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 13 juillet 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le salaire de monsieur Vallée soit fixé au 6<sup>e</sup> échelon de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de l'embauche de monsieur Jonathan Vallée, chef de section, logistique loisir et événements spéciaux, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à compter du 13 juillet 2026.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'embauche de monsieur Jonathan Vallée à titre de chef de section, logistique loisir et événements spéciaux, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à compter du 13 juillet 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadre de la Ville de Terrebonne.

QUE le salaire de monsieur Jonathan Vallée soit fixé à l'échelon 6 de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**  
Direction générale

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté  
et développement des infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 20:39:50 -04'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Approbation de l'embauche de monsieur Jonathan Vallée, chef de section, logistique loisir et événements spéciaux, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction du loisir et de la vie communautaire

## CONTENU

### Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la nomination de Nicholas Constantin au poste de chef de division entretien ménager et soutien organisationnel à la Direction du loisir et de la vie communautaire, nous avons procédé à l'affichage interne et externe du poste de chef de section, logistique loisir et événements spéciaux à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

### Historique des décisions

### Description

À cet effet, nous recommandons que le comité exécutif entérine l'embauche de monsieur Jonathan Vallée, à titre de chef de section, logistique loisir et événements spéciaux, à la Direction du loisir et de la vie communautaire à compter du 13 juillet 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Jonathan Vallée est fixé au 6e échelon de la classe 4, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

### Justification

Quatre (4) personnes de l'externe ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines et de deux (2) représentants de la Direction du loisir et de la vie communautaire. Au terme du processus de sélection, les membres du comité vous recommandent l'embauche de monsieur Vallée pour pourvoir le poste de chef de section, logistique loisir et événements spéciaux.

## Aspects financiers

Poste budgétaire : 1715000000000021410000000715001

## Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 13 juillet 2026.

## PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

**Julie  
Fournier**

Signé numériquement  
par Julie Fournier  
Date : 2026.06.05  
08:25:23 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Julie Fournier, CRIA, Conseillère acquisition de talents  
Direction des ressources humaines**

Endosseur :

**Isabelle  
Vaudry**

Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 2026.06.08  
09:41:01 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Isabelle Vaudry, Chef de section, acquisition de talents  
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

**Hélène  
Akzam**

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.06.08  
11:33:49 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, CRHA, Directrice  
Direction des ressources humaines**

Approbateur :



08/juin/2026

Date : \_\_\_\_\_

**Jean-François Lévesque, Directeur  
Direction du loisir et vie communautaire**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-515-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la nomination de monsieur David Provencher à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le salaire de monsieur Provencher soit fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026.

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de David Provencher à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police à compter du 23 juin 2026 selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Le salaire de M. est fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**Signataire :**

*Nathalie*  
*Reniers*

Directrice générale  
adjointe  
2026.06.10 10:09:50 -  
04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police.

## CONTENU

### Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

À la suite de la promotion de M. Benoit Bilodeau au poste de directeur à la police, nous avons procédé à l'affichage interne du poste de directeur adjoint à la police.

### Historique des décisions

N/A

### Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur David Provencher à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Provencher est fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

### Justification

Deux (2) personnes de l'interne ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines, d'un (1) représentant de la Direction de la police, d'un (1) représentant externe en provenance d'un autre corps policier ainsi que d'un consultant externe spécialisé en expertise policière. Au terme du processus de sélection incluant l'entrevue et la passation de tests psychométriques, les membres du comité recommandent la nomination de monsieur David Provencher pour combler le poste de directeur adjoint à la police.

## Aspects financiers

Poste budgétaire : 1210000000000021410000000210001

## Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 23 juin 2026.

## PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

*Isabelle  
Vaudry*

Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 2026.06.04  
08:34:06 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents  
Direction des ressources humaines**

### Approbateur :

*Hélène  
Akzam*

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.06.04  
12:06:27 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, CRHA, Directrice  
Direction des ressources humaines**

### Approbateur :

*Benoit Bilodeau*

Signé numériquement par Benoit Bilodeau  
DN : cn=Benoit Bilodeau, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Police,  
email=benoit.bilodeau@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.04 15:14:29 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Benoit Bilodeau, Directeur  
Direction de la police**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-516-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'entériner la nomination de monsieur Frédéric Lavoie à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, poste cadre régulier à temps complet, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc.

**QUE** le salaire de monsieur Lavoie soit fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026.

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de Frédéric Lavoie à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police à compter du 23 juin 2026 selon les conditions de travail prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

Le salaire de M. est fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**Signataire :**

*Nathalie*  
*Reniers*

Directrice générale  
adjointe  
2026.06.10 10:10:22 -  
04'00'

\_\_\_\_\_  
Direction générale

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de la nomination du directeur adjoint, poste cadre régulier à temps complet, à la Direction de la police.

## CONTENU

### Mise en contexte

En vertu de l'article 64 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs, le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'embaucher un cadre, excluant le directeur général, le greffier, le trésorier, les directeurs et leurs adjoints, et à le confirmer à ce poste lorsqu'il a complété avec succès sa période de probation.

Afin d'anticiper la vacance éventuelle du poste à la suite d'un départ à la retraite et d'assurer une transition harmonieuse par le transfert des connaissances au futur titulaire, nous avons procédé à l'affichage interne du poste de directeur adjoint de police.

### Historique des décisions

N/A

### Description

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la nomination de monsieur Frédéric Lavoie à titre de directeur adjoint, à la Direction de la police, à compter du 23 juin 2026, selon les conditions de travail du personnel cadre. Le salaire de monsieur Lavoie est fixé au 7<sup>e</sup> échelon de la classe 8, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

### Justification

Deux (2) personnes de l'interne ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé d'un (1) représentant de la Direction des ressources humaines, d'un (1) représentant de la Direction de la police, d'un (1) représentant externe en provenance d'un autre corps policier ainsi que d'un consultant externe spécialisé en expertise policière. Au terme du processus de sélection incluant l'entrevue et la passation de tests psychométriques, les membres du comité

recommandent la nomination de monsieur Frédéric Lavoie pour combler le poste de directeur adjoint à la police.

### Aspects financiers

Poste budgétaire : 1210000000000021410000000210001

### Calendrier et étapes subséquentes

La date d'entrée en fonction sera le 23 juin 2026.

## PIÈCES JOINTES

- Curriculum vitae

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

*Isabelle  
Vaudry*

Signé numériquement  
par Isabelle Vaudry  
Date : 2026.06.03  
13:55:33 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Isabelle Vaudry, Chef de section acquisition de talents  
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

*Hélène  
Akzam*

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.06.03  
16:30:47 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, CRHA, Directrice  
Direction des ressources humaines**

Approbateur :

*Benoit Bilodeau*

Signé numériquement par Benoit Bilodeau  
DN : cn=Benoit Bilodeau, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Police,  
email=benoit.bilodeau@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.04 15:13:48 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Benoit Bilodeau, Directeur  
Direction de la police**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-517-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Lettre d'entente 2026-03* entre La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'affectation permanente d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux (2) écoles secondaires du Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI), pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable :</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Lettre d'entente 2026-03: Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI)

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2026-03 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

<b>Signataire :</b>	<i>Nathalie Reniers</i>	Directrice générale adjointe 2026.06.10 10:06:52 - 04'00'	<b>Date :</b> _____
	_____		
	<b>Direction générale</b>		

<b>Direction responsable :</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Lettre d'entente 2026-03 : Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des Mille-Îles (CSSMI)

## CONTENU

### Mise en contexte

La direction du service de police désire affecter un (1) agent(e) dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSMI pour une durée de trois (3) ans en partageant ses services entre l'École secondaire Rive-Nord (« ESRV ») et l'École secondaire du Harfang (« ÉSH »).

Un agent est par ailleurs actuellement affecté exclusivement à l'ÉSH et un autre à l'ÉSRV de la CSSMI depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-04, 2023-05, 2023-07 et 2023-8. Les ententes 2026-03 et 2026-04 intervenues prévoient dorénavant un partage des services de l'agent entre les deux (2) écoles secondaires de la CSSMI et un autre agent entre les deux (2) écoles secondaires de la CSSDA.

Cette démarche s'inscrit dans la mission de la direction. Le policier affecté est déjà remplacé conformément à la convention collective. Ce mandat se terminera avec la cessation du contrat par la direction du Service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion ou par la CSSDA.

Les parties ont donc convenu d'une lettre d'entente prévoyant les différentes modalités relatives à l'affichage et le comblement du poste, l'horaire de travail, la prise de vacances ou autres congés et la description des tâches.

### Historique des décisions

Deux (2) agents sont présentement affectés dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSMI à l'ÉSRN et à l'ÉSH depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-03, 2023-04, 2023-07 et 2023-08.

### Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner la lettre d'entente 2026-03 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

### Justification

Cette affectation nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de prévoir les modalités entourant celle-ci.

### Aspects financiers

n/a

### Calendrier et étapes subséquentes

n/a

## PIÈCES JOINTES

- Lettres d'entente 2026-03
- Lettres d'ententes 2023-04 et 2023-07

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 8 juin 2026

**Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles**  
**Direction des ressources humaines**

Endosseur : **Jessica Armijo**

Signé numériquement  
par Jessica Armijo  
Date : 2026.06.08  
11:53:23 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Jessica Armijo, chef de division – relations professionnelles & SSME**  
**Direction des ressources humaines**

Approbateur :

**Hélène Akzam**

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.06.08  
12:07:02 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, directrice**  
**Direction des ressources humaines**

Approbateur :

**Marie-Andrée Bouchard**

Marie-Andrée  
Bouchard  
2026.06.08 12:56:53 -  
04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Marie-Andrée Bouchard, directrice adjointe**  
**Direction de la police**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-518-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Lettre d'entente 2026-04* entre La Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'affectation permanente d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux (2) écoles secondaires du Centre de services scolaire des Affluents (CSSDA), pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable :</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Lettre d'entente 2026-04: Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des Affluents (CSSDA)

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que le Conseil municipal entérine le projet de lettre d'entente 2026-04 intervenu avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. et dont copie est en annexe de la présente et autorise la signature du maire et du greffier.

**Signataire :**

*Nathalie*  
*Reniers*

Directrice générale  
adjointe  
2026.06.10 10:08:15 -  
04'00'

\_\_\_\_\_  
Direction générale

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable :</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Lettre d'entente 2026-04 : Affectation permanente (pour la durée du contrat et son renouvellement aux mêmes conditions, le cas échéant) d'un (1) agent dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire dans deux écoles secondaires du Centre de services scolaires des affluents (CSSDA).

## CONTENU

### Mise en contexte

La direction du service de police désire affecter un (1) agent(e) dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSDA pour une durée d'un (1) an en partageant ses services entre l'École secondaire de l'Odysée (« ESO ») et l'École secondaire du Havre (« ÉSH »).

Un agent est par ailleurs actuellement affecté exclusivement à l'École secondaire du Harfang et un autre à l'École secondaire Rive-Nord de la CSSMI depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-04, 2023-05, 2023-07 et 2023-08. Les ententes 2026-03 et 2026-04 intervenues prévoient dorénavant un partage des services d'un agent entre deux (2) écoles secondaires de la CSSMI et un autre agent entre les deux (2) écoles secondaires de la CSSDA.

Cette démarche s'inscrit dans la mission de la direction. Le policier affecté est déjà remplacé conformément à la convention collective. Ce mandat se terminera avec la cessation du contrat par la direction du Service de police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion ou par la CSSDA.

Les parties ont donc convenu d'une lettre d'entente prévoyant les différentes modalités relatives à l'affichage et le comblement du poste, l'horaire de travail, la prise de vacances ou autres congés et la description des tâches.

### Historique des décisions

Deux (2) agents sont présentement affectés dans des fonctions d'agent de concertation en milieu scolaire à la CSSMI à l'ÉSRN et à l'ÉSH depuis 2023, conformément aux lettres d'entente 2023-03, 2023-04, 2023-07 et 2023-08.

### Description

Que le comité exécutif recommande au Conseil municipal d'entériner la lettre d'entente 2026-04 intervenue avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne et dont copie est en annexe de la présente.

### Justification

Cette affectation nécessite la conclusion d'une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers de la Ville de Terrebonne inc. afin de prévoir les modalités entourant celle-ci.

### Aspects financiers

n/a

### Calendrier et étapes subséquentes

n/a

## PIÈCES JOINTES

- Lettres d'entente 2026-04
- Lettres d'ententes 2023-05 et 2023-08

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 8 juin 2026

**Geneviève Desgagnés, conseillère en relations professionnelles**  
**Direction des ressources humaines**

Endosseur :

**Jessica  
Armijo**

Signé numériquement  
par Jessica Armijo  
Date : 2026.06.08  
11:53:55 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Jessica Armijo, chef de division – relations professionnelles & SSME**  
**Direction des ressources humaines**

Approbateur :

**Hélène  
Akzam**

Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.06.08  
12:08:21 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Hélène Akzam, directrice**  
**Direction des ressources humaines**

Approbateur :

**Marie-Andrée  
Bouchard**

Marie-Andrée  
Bouchard  
2026.06.08 12:56:28 -  
04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Marie-Andrée Bouchard, directrice adjointe**  
**Direction de la police**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-519-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Lettre d'entente 2026-01* entre L'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. et la Ville pour l'amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne*.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 pour le Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la lettre d'entente 2026-01 avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne concernant un amendement au texte du *Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne*.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite lettre d'entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**

**Serge Villandré**  Ville de Terrebonne  
2026.06.10  
10:07:00 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Autorisation de signature de la lettre d'entente 2026-01 pour le Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne

### CONTENU

#### Mise en contexte

Un amendement a été demandé par Retraite Québec au texte du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne afin de rétablir une disposition qui figurait dans le texte antérieur et qui a été omise lors de la refonte découlant de *la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM). En effet, lors de cette refonte, l'annexe A, laquelle contenait ladite disposition, a été retirée.

Il est donc nécessaire de réintroduire dans le texte la disposition relative à la valeur actuarielle de la prestation payable en cas de cessation d'emploi, de décès ou de retraite. Cette valeur, pour le service converti et/ou racheté, doit être au moins égale à l'accumulation avec intérêt des sommes transférées et des cotisations versées pour ce service à la date de cessation.

Cet amendement prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'application administrative actuelle est conforme à la demande formulée par Retraite Québec.

Il est donc nécessaire d'enregistrer cet amendement auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada.

#### Historique des décisions

**26 juin 2024 – CE-2024-558-REC**

**9 juillet 2024 – CM 359-07-2024**

Adoption de la lettre d'entente 2024-01 concernant l'enregistrement auprès de Retraite Québec de la version du 1<sup>er</sup> mai 2024 du texte du Régime complémentaire de retraite des cadres de la Ville de Terrebonne

## Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint la lettre d'entente 2026-01 conclue avec l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne.

## Justification

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, un texte du régime de retraite doit être enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Aussi, le texte du régime fait partie intégrante du protocole des cadres.

## Aspects financiers

n/a

## Calendrier et étapes subséquentes

n/a

## PIÈCES JOINTES

- Lettre d'entente 2026-01

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

 Signé numériquement  
par Joannie Paquette  
Date : 2026.06.08  
09:33:14 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Joannie Paquette, cheffe de section, avantages sociaux**  
**Direction des ressources humaines**

### Endosseur :

 Signé numériquement  
par Annie Cammisano  
Date : 2026.06.08  
11:12:37 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Annie Cammisano, directrice adjointe**  
**Direction des ressources humaines**

### Approbateur :

 Signé numériquement  
par Hélène Akzam  
Date : 2026.06.08  
09:07:31 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Hélène Akzam, directrice**  
**Direction des ressources humaines**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-520-REC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé les objets des règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), jointe au dossier décisionnel, à des coûts moindres que ceux prévus initialement;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de ces sommes a été effectué;

**ATTENDU QU'**il existe des soldes non contractés des emprunts pour ces règlements approuvés par le MAMH qui ne peuvent être utilisés à d'autres fins;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de modifier les règlements d'emprunt énumérés à l'Annexe 1 du MAMH, jointe au dossier décisionnel, pour réduire les montants des dépenses et emprunts de la façon décrite à ladite annexe, compte tenu des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH pour l'annulation des soldes résiduaux dans ses registres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des finances et de l'approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Annulation des soldes résiduares de divers règlements d'emprunt à la suite de la réalisation complète des objets à des coûts moindres

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé les objets des règlements d'emprunt énumérés à l'annexe 1, jointe au sommaire décisionnel, à des coûts moindres que ceux prévus initialement.

**QUE** le financement permanent de ces sommes a été effectué.

**QU'**il existe des soldes non contractés des emprunts pour ces règlements approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), qui ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier les règlements d'emprunt énumérés à l'annexe 1, jointe au dossier décisionnel, pour réduire les montants des dépenses et emprunts de la façon décrite à ladite annexe, compte tenu des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues;

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise au MAMH pour l'annulation des soldes résiduares dans ses registres.

**Signataire :**

*Nathalie*  
*Reniers*  
Directrice générale  
adjointe  
2026.06.09 09:34:12 -  
04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	Direction des finances et de l'approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Annulation des soldes résiduares de divers règlements d'emprunt fermés à la suite de la réalisation complète des objets à des coûts moindres

## CONTENU

### Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduares » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement.

Dans le cas des règlements terminés et financés à long terme dont l'objet a été réalisé en totalité, l'annulation des soldes résiduares doit se faire par résolution afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou somme provenant du fonds général de la municipalité.

### Historique des décisions

#### 11 février 2026 - CM 56-02-2026

Approbation de l'annulation des soldes résiduares de divers règlements d'emprunt à la suite de la réalisation complète des objets à coût moindre

## Description

Puisque la Ville a entièrement réalisé l'objet de certains des règlements d'emprunt apparaissant au registre du MAMH à moindre coût que prévu et que le financement permanent des dépenses effectuées en vertu de ces règlements a été entièrement effectué, les soldes résiduels ne sont plus requis et ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH.

## Justification

Il y a donc lieu, de modifier par résolution, les règlements d'emprunts identifiés à l'annexe 1 jointe au dossier décisionnel pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou somme provenant du fonds général de la Ville.

Les soldes résiduels à annuler des registres du MAMH pour chacun des règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 totalisent 11 395 113 \$.

## Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduels améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Adoption d'une résolution par le conseil municipal;
- Transmission de copie conforme de la résolution et de l'annexe 1 au MAMH en utilisant le Système de transmission des actes financiers pour approbation (STAFSA);
- Annulation du pouvoir d'emprunt dans les registres du MAMH

## PIÈCE JOINTE

- Annexe 1

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

**Emile  
Bergeron**

Signé numériquement  
par Emile Bergeron  
Date : 2026.05.29  
10:16:13 -04'00'

---

**Emile Bergeron, CPA auditeur  
Conseiller en gestion administrative et financière  
Direction des finances et de l'approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Lucie Gélinas  
Date : 2026.05.29  
10:43:17 -04'00'



---

**Lucie Gélinas  
Cheffe division comptabilité, budget et assistante-trésorière  
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-521-REC**

**ATTENDU QUE** l'avis public relatif au dépôt des rapports ci-après mentionnés a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 11 juin 2026;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du rapport financier consolidé ainsi que du rapport de la vérificatrice générale et du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Terrebonne se terminant le 31 décembre 2025, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal et des rapports soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), conformément à l'article 105.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des finances et de l'approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice 2025

### IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte et d'accepter le dépôt, par la directrice adjointe et trésorière, du rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

**Signataire :**

*Nathalie* Directrice  
générale adjointe  
*Reniers* 2026.06.09  
09:14:50 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	Direction des finances et de l'approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice 2025

## CONTENU

### Mise en contexte

La présentation globale de l'information financière relève d'un souci de transparence et de meilleure information de gestion financière. Elle reflète le portrait de la Ville de Terrebonne, la nature et l'étendue des activités municipales et des ressources financières engagées.

C'est pourquoi la Direction des finances et de l'approvisionnement produit annuellement le rapport financier consolidé de la Ville. Celui-ci est consolidé puisqu'il inclut conformément aux normes comptables du secteur public les organismes faisant partie du périmètre comptable de la Ville de Terrebonne.

Le rapport financier doit être audité en vertu de la *Loi sur les cités et villes*<sup>1</sup>. Le Bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne et le cabinet Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c. agissent en tant qu'auditeurs du rapport financier.

Également, la *Loi sur les cités et villes* exige que le trésorier dépose lors d'une séance du conseil le rapport financier<sup>2</sup>. Le greffier transmet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le rapport financier et le rapport d'audit du vérificateur général et du vérificateur externe<sup>3</sup>.

### Historique des décisions

S/O

<sup>1</sup> Loi sur les cités et villes, articles 107.7 et 108.2.1

<sup>2</sup> Idem, article 105.1

<sup>3</sup> Idem, article 105.2

<b>Description</b>
S/O
<b>Justification</b>
Conformément à la loi et afin de respecter de saines pratiques de gouvernance en matière de gestion financière, la Direction des finances et de l'approvisionnement a préparé le rapport financier consolidé de la Ville.
<b>Aspects financiers</b>
N/A
<b>Calendrier et étapes subséquentes</b>
22 juin 2026 : Dépôt du rapport financier 2025

## PIÈCES JOINTES

- Rapport financier consolidé de la Ville de Terrebonne pour l'exercice 2025

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :


 Josiane Chevrier  
 2026.06.02  
 10:17:48 -04'00'

**Josiane Chevrier, CPA MBA, OMA**  
**Conseillère en gestion financière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

### Approbateur :


 Signé numériquement  
 par Caroline Mongeon  
 Date : 2026.06.08  
 13:23:49 -04'00'

**Caroline Mongeon, OMA, CPA**  
**Directrice adjointe et trésorière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-522-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2611 intitulé *Règlement établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des finances et de l'approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels.

**Signataire :**

*Nathalie Reniers* Directrice générale adjointe  
2026.06.10 10:11:23 - 04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	Direction des finances et de l'approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Règlement numéro 2611 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels

## CONTENU

### Mise en contexte

La Ville de Terrebonne souhaite alléger le fardeau fiscal des propriétaires de maison intergénérationnelle qui on un logement complémentaire intergénérationnel habité par un membre de leur famille immédiate (occupant autorisé).

La *Loi sur les compétences municipales* habilite la Ville à mettre en place un programme visant à alléger le fardeau fiscal des propriétaires de maison intergénérationnelle selon l'article l'article 84.3.

Dans ce contexte, la Ville souhaite mettre en place un tel programme en octroyant une aide financière sous forme de crédit de taxes.

### Historique des décisions

**3 juin 2026 - CDEF-2026-06-03/02**

Recommandation de la Commission du développement économique et des finances

### Description

Le programme intitulé « Aide sous forme de crédit de taxes pour les logements intergénérationnels » vise à accorder un crédit de taxes pour les propriétaires qui habitent dans

une maison intergénérationnelle avec un logement complémentaires intergénérationnel habité par un membre de sa famille ou de celle de son conjoint(e).

Le crédit de taxes sera limité aux montants dus pour les services municipaux relatifs à la gestion des matières résiduelles, de l'aqueduc et des égouts vis-à-vis du logement complémentaire intergénérationnel visé par la demande.

Ce crédit de taxes peut être renouvelé annuellement en déposant une demande tous les ans, et ce, tant que le logement répond aux critères de logement complémentaire intergénérationnel.

### **Justification**

Ce programme s'inscrit en continuité avec les orientations actuellement privilégiées par la Ville. Il est cohérent avec la stratégie Habiter Terrebonne 2035, qui prévoit des incitatifs financiers à la construction ou à l'aménagement de logements accessoires et intergénérationnels. Il appuie également les objectifs de la Politique de développement social de la Ville de Terrebonne, laquelle vise à renforcer les liens entre les groupes d'âge et à réduire l'isolement des aînés et des jeunes familles.

### **Aspects financiers**

Nous estimons la dépense annuelle globale maximum pour ce programme à 591 556 \$. Notre estimation se base sur le recensement de 2021 produit par statistique Canada qui stipule que 2.7% de la population vivait dans un ménage multigénérationnel parmi toutes les personnes vivant dans un ménage privé.

Nombre de compte de taxe résidentiel total sur le territoire en 2026 : 38 389

2.7% en multigénérationnel : 1 036

Remboursement de l'eau :  $1\ 036 * 240\$ = 248\ 640\$$

Remboursement de l'assainissement :  $1\ 036 * 146\$ = 151\ 256\$$

Remboursement des matières résiduelles :  $1\ 036 * 185\$ = 191\ 660\$$

Pour un total de : 591 556\$

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt au conseil municipal du Règlement numéro 2611 ;
- Adoption par le conseil municipal du Règlement numéro 2611 ;
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Recommandation d'appui de la Commission du développement économique et des finances (CDEF)
- Projet de règlement numéro 2611
- Annexe du projet de règlement

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Josianne  
Théorêt

Signé numériquement par Josianne Théorêt  
DN : cn=Josianne Théorêt, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des finances et de  
l'approvisionnement,  
email=josianne.theoret@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 10:43:03 -04'00'

---

**Josianne Théorêt, CPA auditrice**  
**Cheffe de section taxation et perception**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Yvane Dubuc  
Date : 2026.06.08  
15:53:44 -04'00'

Yvane  
Dubuc

---

**Yvane Dubuc**  
**Directrice**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-523-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser, conformément à l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la demande de report, au 1<sup>er</sup> décembre 2026, de la date d'échéance applicable aux réponses que doit transmettre l'évaluateur externe, *FQM services, coopérative de solidarité*, relativement à certaines demandes de révision des valeurs portées au rôle d'évaluation triennal 2026-2027-2028 déposées par les contribuables.

**QUE** le greffier avise par écrit le Tribunal administratif du Québec et les contribuables qui ont déposé une demande de révision, dans la mesure où la demande de report est acceptée par le Tribunal, conformément à l'alinéa 5 de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des finances et de l'approvisionnement</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Demande de révision – Report du délai de réponse de l'organisme municipal responsable de l'évaluation

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la demande de report de la date d'échéance de réponses à certaines demandes de révision au 1er décembre 2026.

**QUE** la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée d'aviser par écrit le Tribunal administratif du Québec de cette demande de report, dans la mesure où celle-ci est acceptée par le Tribunal.

**Que** la Direction du greffe et des affaires juridiques soit et est mandatée d'aviser par écrit les personnes qui ont déposé une demande de révision des valeurs du rôle triennal 2026-2027-2028, tel qu'exigé par l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**Signataire :**

*Nathalie Reniers* Directrice générale adjointe  
2026.06.11 14:41:00 -04'00'

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des finances et de l'approvisionnement</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Demande de révision – Report du délai de réponse de l'organisme municipal responsable de l'évaluation

### CONTENU

#### Mise en contexte

CONSIDÉRANT QU'UN nouveau rôle triennal est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et que les contribuables peuvent déposer des demandes de révision selon les articles 124 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur doit répondre selon un délai précis suivant l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE FQM Évaluation foncière a été désignée comme évaluateur signataire et est responsable du processus de demande de révision au nom de la Ville de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un premier mandat pour la FQM Évaluation foncière, et que dans ce contexte, l'analyse des dossiers pourrait s'avérer plus longue ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance de réponse de l'évaluateur à une demande de révision conformément à l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour ces motifs, la FQM souhaite obtenir une demande de report de la date d'échéance des réponses de l'évaluateur, concernant les demandes de révision pour certains dossiers listés en pièces jointes au 1er décembre 2026.

### Historique des décisions

#### **2025-04-15 – 189-04-2025**

Octroi du contrat de gré à gré au de services professionnels G25-5001 à FQM SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ pour l'évaluation foncière des exercices financiers 2026 à 2031;

#### **2020-08-24 – 371-08-2020**

Report de l'échéance des réponses de l'évaluateur

### Description

Étant donné qu'il s'agit d'un premier mandat de représentation du service d'évaluation de la Ville de Terrebonne auprès de la FQM évaluation foncière, et que plusieurs demandes de révision portent sur des dossiers complexes touchant divers types d'immeubles. De plus, considérant que le rôle triennal 2026-2027-2028 a été déposé par une firme d'évaluation différente, ce qui, pour chacun des dossiers contestés, nécessite une analyse approfondie supplémentaire, il est jugé approprié qu'un report de trois mois serait adéquat afin de permettre la transmission de réponses complètes et rigoureuses aux contribuables.

### Justification

L'organisme FQM évaluation foncière souhaite obtenir un report de la date d'échéance des réponses de l'évaluateur à certains dossiers actuellement en demande de révision suivant le dépôt du nouveau rôle triennal 2026-2027-2028, puisqu'il s'agit d'un premier mandat pour les évaluateurs concernés, et que l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale permet une telle situation.

### Aspects financiers

Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.

### Calendrier et étapes subséquentes

*n/a*

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Liste des dossiers ciblés par le report de la date d'échéance de la réponse de l'évaluateur

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Frédérique  
Lanthier

Signé numériquement par  
Frédérique Lanthier  
Raison : J'approuve ce document  
Emplacement : Ville de  
Terrebonne  
Date : 2026.06.09 10:13:19 -04'00'

**Frédérique Lanthier, Cheffe de section – Évaluation foncière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Yvane Dubuc  
Date : 2026.06.09  
10:19:40 -04'00'

Yvane  
Dubuc

**Yvane Dubuc, Directrice**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-524-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver *l'Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au Comité ACCES Cannabis* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) et la Ville visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis, pour une période débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026, pour une subvention maximale de 360 000 \$.

**QUE** le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Police
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Autorisation et signature de l' <i>Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au comité ACCES Cannabis</i> entre le ministère de la Sécurité intérieure et la Ville de Terrebonne pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 360 000 \$

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'*Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au Comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) Cannabis* entre le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) et la Ville de Terrebonne visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis, débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> avril 2025 pour se terminer le 31 mars 2026, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 360 000 \$.

D'autoriser le directeur de la Direction de la police, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**

*Nathalie Reniers*  
Directrice générale adjointe  
2026.06.10 10:12:41 - 04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Police
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Autorisation et signature de l' <i>Entente relative à l'octroi d'une subvention à la Ville de Terrebonne pour l'exercice financier 2025-2026 pour soutenir la participation de son corps de police au comité ACCES Cannabis</i> entre le ministère de la Sécurité intérieure et la Ville de Terrebonne pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 360 000 \$

## CONTENU

### Mise en contexte

Pour lutter contre le commerce illégal du cannabis au Québec, le gouvernement du Québec a conclu une entente intergouvernementale pour le versement de contributions financières destinées à accroître la capacité des organismes d'application de la loi à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis.

Dès lors, le corps de police, représenté par l'ADPQ au comité ACCES Cannabis, s'engage à mener des enquêtes visant à démanteler lesdits réseaux illégaux. L'objectif est non seulement de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, mais également diriger les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire.

Cette entente établit donc les paramètres de la contribution financière du gouvernement pour le traitement des ressources humaines (salaires, avantages sociaux, etc.) des enquêteurs désignés à l'équipe ACCES Cannabis ainsi que pour le fonctionnement des opérations d'enquête (frais de location d'équipement, frais de formation, achat de matériel informatique, etc.)

\*ADPQ signifie « Association des directeurs de police du Québec »

## Historique des décisions

▪ Entente de l'exercice financier 2021-2022 (subvention montant max. de 320 000 \$)	Signée par les deux parties le 3 mai 2022	
	<b><u>Recommandations</u></b>	<b><u>Résolutions</u></b>
▪ Entente de l'exercice financier 2022-2023 (subvention montant max. de 330 000 \$)	CE-2023-609-REC	333-07-2023
▪ Entente de l'exercice financier 2023-2024 (subvention montant max. de 340 000 \$)	CE-2024-202-REC	124-03-2024
▪ Entente de l'exercice financier 2024-2026 (subvention montant max. de 350 000 \$)	CE-2025-388-REC	233-05-2025

## Description

Le ministère de la Sécurité intérieure (MSI) souhaite verser aux autorités responsables des corps de police municipaux les compensations financières prévues pour la participation des enquêteurs en matière de lutte contre le commerce illégal du cannabis.

Pour ce faire, des ententes spécifiques doivent être conclues par le MSI avec les autorités dont relève chacun des corps de police municipaux.

## Justification

Ladite entente a préalablement été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques. Il est à noter que la Ville est éligible aux compensations financières du MSI, conformément aux termes et conditions établies à l'entente.

## Aspects financiers

Revenu pour la Ville : Sur production d'une demande de remboursement mensuelle détaillée faisant état des ressources utilisées et des pièces justificatives appropriées, le MSI verse à la VILLE le remboursement, et ce, à concurrence de 360 000 \$ annuellement.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Envoi de la résolution du conseil municipal au MSI;
- Réception et signature de l'entente par les parties.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Entente 2025-2026 entre le MSI et la VILLE de Terrebonne

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

*Annie Sears*

Signé numériquement  
par Annie Sears  
Date : 2026.06.09  
09:45:32 -04'00'

---

**Annie Sears, secrétaire de direction  
Direction de la police**

**Approbateur :**

*B. Bilodeau*

Signé numériquement par Benoît Bilodeau  
DN : cn=Benoît Bilodeau, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Police,  
email=benoit.bilodeau@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.09 10:08:35 -04'00'

---

**Benoît Bilodeau, directeur  
Direction de la police**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-525-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA26-9044 à **LE GROUPE J.S.V. INC.**, plus bas soumissionnaire conforme sur une commande type, pour la fourniture d'équipements de sécurité, pour une période de quatre (4) ans débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2030 ou à l'atteinte du montant total adjugé, selon la première éventualité, pour une somme maximale de 250 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des travaux publics</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	n/a
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9044 à Le groupe JSV Inc., pour la fourniture d'équipements de sécurité, pour une période de quatre (4) ans, pour une dépense de 250 000, 00 \$ (t.t.i.).

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA26-9044 à Le groupe JSV Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'équipements de sécurité, pour une période de quatre (4) ans débutant le 1er juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2030 ou à l'atteinte du montant total adjudgé, selon la première éventualité, soit une dépense de 250 000, 00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche signée par le trésorier et jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Date : 2026.06.02  
09:30:38 -04'00'

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des travaux publics</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	n/a
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9044 à Le groupe JSV Inc., pour la fourniture d'équipements de sécurité, pour une période de quatre (4) ans, pour une dépense de 250 000, 00 \$ (t.t.i.).

### CONTENU

#### Mise en contexte

Dans le cadre de ses opérations quotidiennes, la Ville de Terrebonne doit assurer un approvisionnement adéquat en équipements de sécurité afin de répondre aux besoins de ses différents services municipaux et d'assurer la protection de son personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Ces équipements visent à prévenir les accidents de travail, à réduire les risques liés aux activités professionnelles et à maintenir des conditions de travail sécuritaires pour les employés œuvrant dans divers secteurs d'activités.

#### Historique des décisions

##### **31 mai 2025 – SA25-9052**

Approbation de dépense - Fourniture d'équipements de sécurité

#### Description

La période couverte par le contrat est de quatre (4) ans à compter du 1er juillet 2026 et se terminant le 30 juin 2030 ou à l'atteinte du montant total adjudgé, selon la première éventualité.

Le présent contrat a pour objectif de fournir à la Ville de Terrebonne les fournitures de sécurité nécessaires afin que les employés disposent du matériel requis pour accomplir leurs tâches de façon sécuritaire et adaptée aux différents risques liés à leurs fonctions.

L'estimation budgétaire, préparée par le service du Magasin, était de 250 000,00 \$ taxes incluses pour une durée de quatre (4) ans.

### Justification

L'appel d'offres SA26-9044 a été publié dans SEAO, ainsi que dans le Journal La Revue en date du 1<sup>er</sup> avril 2026. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 28 avril 2026 et au total, six (6) soumissions ont été reçues, cinq (5) soumissions conformes et une (1) soumission a été rejetée.

Conformément à l'article 8 b) du cahier des charges spécifiques, l'ensemble des soumissions reçues a fait l'objet d'une vérification relativement à l'application des escomptes soumis sur les prix affichés en ligne.

Dans le cas du soumissionnaire Lumen, division de Sonepar Canada Inc., il a été constaté que le prix net soumis ne correspond pas au résultat du calcul prévu, soit le prix affiché sur le site internet diminué de l'escompte soumis. À la suite de vérifications auprès du soumissionnaire, il a été confirmé que les prix affichés pourraient être ajustés, mais que le pourcentage d'escompte ne peut être modifié après l'ouverture des soumissions.

Considérant qu'aucune modification de l'escompte n'est permise après l'ouverture des soumissions, la soumission de Lumen, division de Sonepar Canada Inc. est jugée non conforme aux exigences du devis, car l'entreprise confirme qu'il ne peut respecter ce pourcentage dans la réalisation du contrat.

À la suite de l'analyse effectuée, toutes les autres soumissions reçues ont été jugées conformes aux exigences et conditions prévues au devis.

#### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)
<b>Le groupe JSV Inc.</b>	10 092,28 \$
Protection Incendie CFS Ltée	10 948,38 \$
9553-5571 Québec Inc. (Innova RH & SST)	40 383,36 \$
Belmont sécurité Inc.	327 574,12 \$
CSE Incendie et Sécurité Inc.	333 523,20 \$
Dernière estimation réalisée	250 000,00 \$

Écart entre la <b>plus basse conforme et la dernière estimation</b> (\$) FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	N/A
Écart entre la <b>plus basse conforme et la dernière estimation</b> (%) FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]	N/A
Écart entre la <b>deuxième plus basse et la plus basse</b> (\$) FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	856,10 \$
Écart entre la <b>deuxième plus basse et la plus basse</b> (%) FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	8,48 %

L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation de la Ville est de (239 907,72 \$), soit un écart de -95,96 %. Cet écart n'est pas valable et ne doit pas être pris en considération car le bordereau a été élaboré dans le but de simuler une commande type, sur la base de quantités estimées, et sert exclusivement à l'analyse comparative des soumissions afin d'identifier le soumissionnaire retenu.

### Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : montant \$.
- Dépense pour la Ville : 250 000,00 \$.

**Source de financement : Budget des activités de fonctionnement.** La fiche AO signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

### Calendrier et étapes subséquentes

- Comité exécutif du 17 juin 2026

### PIÈCES JOINTES

- Analyse et recommandation
- Analyse technique
- Bordereau de soumission – Le groupe JSV Inc.
- Fiche AO
- Documents d'ouverture de soumission de l'approvisionnement

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Signé numériquement par Sébastien Beaudry

Date : 2026.05.26 09:36:51 -04'00'

**Sébastien Beaudry, Chef de section achats et inventaires**  
**Direction des travaux publics**

### Approbateur :

**Luc Fugère**

Signé numériquement par Luc

Fugère

Date : 2026.05.28 17:20:18 -04'00'

**Luc Fugère, Directeur**  
**Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-526-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA26-9053 à **GARAGE P. VENNE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de quatre (4) voitures électriques à hayon pour les services municipaux, au prix de sa soumission, soit une somme de 206 495,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** le chef de section à l'atelier mécanique, à la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires à l'acquisition desdits véhicules.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9053 à Venne Ford inc. pour l'acquisition de voitures électriques à hayon, pour une dépense de 206 495.10 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

**D' le contrat SA26-9053 à Venne Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de quatre (4) voitures 100% électriques à hayon, au prix de sa soumission, soit une somme de 206 495.10 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.**

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche signée par le trésorier et jointe au dossier décisionnel.

**QUE** le chef de section à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à la l'acquisition des véhicules, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci.

**Signataire :**

Sylvain Dufresne

Date : 2026.05.29  
07:28:38 -04'00'

Direction générale

Date : \_\_\_\_\_



# SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9053 à Venne Ford inc. pour l'acquisition de voitures électriques à hayon, pour une dépense de 206 495.10 \$.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le présent contrat vise le remplacement de quatre (4) voitures compactes à essence des années modèles 2012 à 2015 utilisées par les services de l'urbanisme, de l'environnement et des immeubles. Les véhicules visés par la présente sont 100% électriques et ils seront intégrés au système d'autopartage en opération depuis un an.

Ces remplacements s'inscrivent dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2026-2028 (fiche PTI 10326) et sont en conformité avec la directive *DIR.1000.11-Acquisition de véhicules*, directive prévoyant le remplacement de ce type de véhicule après 10 ans ou 200000 km parcourus.

La fiche 10326 du programme triennal d'immobilisations 2026-2028, a pour but de remplacer les véhicules légers pour ainsi stabiliser les coûts d'entretien, d'optimiser les opérations, de réduire les coûts de consommation des carburants et diminuer l'empreinte en carbone de la Ville.

Les véhicules pourraient être éligibles à des subventions de 5000.00 \$ par véhicule du programme fédéral PAVE (Programme pour l'abordabilité des véhicules électriques) et de 2000.00 \$ par véhicule du programme provincial Roulez vert. Les demandes de subventions peuvent être déposées seulement à la suite de l'octroi du contrat d'achat et ne sont donc pas déduites du montant des soumissions déposées.

### Historique des décisions

#### 18 juin 2025 – 322-06-2025

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes.

## Description

Un avis public d'appel d'offres fut publié le 22 avril 2026 dans le journal LA REVUE et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mai 2026 et trois (3) soumissionnaires ont déposé une offre.

L'octroi est accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Venne Ford Inc., pour un montant total de 206 495.10 \$ taxes incluses.

## Justification

Un avis public d'appel d'offres fut publié le 22 avril 2026 dans le journal LA REVUE et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mai 2026 et trois (3) soumissions ont été reçues.

Le plus bas soumissionnaire, Venne Ford inc. est techniquement conforme, tout comme les deux autres soumissionnaires.

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (TAXES INCLUSES)	<b>AUTRES</b> (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	<b>TOTAL</b> (TAXES INCLUSES)
Venne Ford Inc.	206 495,10 \$	- \$	206 495,10 \$
P.E. Boisvert auto ltée.	213 508,58 \$	- \$	213 508,58 \$
Albi Nissan Mascouche	230 699.64 \$	- \$	230 699.64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	235 000,00 \$	- \$	235 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(28 504,90) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-12.13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			7 013,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			3,4%

Les prix reçus sont conformes à l'estimation produite en début de projet.

## Aspects financiers

Dépense pour la Ville : 206 495,10 \$.

**Source de financement : Règlement d'emprunt 943.** La fiche AO signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Fiche AO SA26-9056
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-SA26-9053)
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique et estimation finale
  - Bordereau de soumission – Venne Ford inc.
  - Documents administratifs.
- Résolution CM-322-06-2025
- Fiche PTI 10326-Programme remplacement véhicules légers 2026-2027-2028

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Sébastien Hallé	Signé numériquement par Sébastien Hallé Date : 2026.05.28 13:40:52 -04'00'
--------------------	---

---

**Sébastien Hallé, chef de section  
Mécanique  
Direction des travaux publics**

### Approbateur :

Luc Fugère	Signé numériquement par Luc Fugère Date : 2026.05.28 13:43:02 -04'00'
------------	--

---

**Luc Fugère, directeur  
Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-527-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA26-9042 à **GARAGE P. VENNE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de sept (7) camionnettes de trois quarts de tonne, au prix de ses soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon la répartition suivante :

- a) Cinq (5) camionnettes de trois quarts de tonne avec accessoires (lot 1), pour une somme de 404 999,44 \$, taxes incluses.
- b) Deux (2) camionnettes de trois quarts de tonne sans accessoire (lot 2), pour une somme de 151 192,13 \$, taxes incluses.

**QUE** le chef de section à l'atelier mécanique, à la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires à l'acquisition desdits véhicules.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par l'assistante-trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17/06/2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9042 comportant deux (2) lots et visant l'acquisition de sept (7) camionnettes, à la société Venne Ford pour les deux lots, au montant global de 556 191,57 \$ taxes incluses

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat pour l'acquisition du lot no. 1 de cet appel d'offres, soit cinq (5) camionnettes trois quarts de tonne avec accessoires, à l'entreprise Venne Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 404 999,44\$ taxes incluses.

D'accorder le contrat pour l'acquisition du lot no. 2 de cet appel d'offres, soit deux (2) camionnettes trois quarts de tonne sans accessoires, à l'entreprise Venne Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 151 192,13 \$ taxes incluses.

La somme des deux lots totalise 556 191,57 \$ taxes incluses

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Que le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN: cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la  
communauté et développement des  
infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.04 16:19:21 -0400

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17/06/2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9042 comportant deux (2) lots et visant l'acquisition de sept (7) camionnettes, à la société Venne Ford pour les deux lots, au montant global de 556 191,57 \$ taxes incluses

## CONTENU

### Mise en contexte

Le présent appel d'offres vise le remplacement de sept (7) camionnettes à essence des années modèles 2012 à 2015. Les cinq (5) véhicules du lot no. 1 seront affectés au remplacement de camionnettes des travaux publics, alors que les deux (2) véhicules du lot no. 2 seront assignés à remplacer des véhicules dédiés aux opérations du service des incendies. Les véhicules visés par la présente sont de type commercial à service intense.

Ces remplacements s'inscrivent dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2026-2028 (fiche PTI 10326) et sont en conformité avec la directive *DIR.1000.11-Acquisition de véhicules*, directive prévoyant le remplacement de ce type de camion après 8 à 10 ans ou 200000 km parcourus. À noter qu'aucune version électrique de camionnettes avec les caractéristiques requises de capacité de chargement et de remorquage n'est disponible sur le marché.

La fiche 10326 du programme triennal d'immobilisations 2025-2027, a pour but de remplacer les véhicules légers afin de stabiliser les coûts d'entretien, d'optimiser les opérations, de réduire les coûts de consommation des carburants et de diminuer l'empreinte en carbone de la Ville.

### Historique des décisions

#### 18 juin 2025 – 322-06-2025

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes

## Description

L'appel d'offres comportait deux lots distincts, avec adjudication par lot :

1. **Le lot no. 1** comportait cinq (5) camionnettes de classe 2 à caisse longue, avec accessoires (flèche lumineuse, gyrophare, protège cabine), de couleur blanche.
2. **Le lot no. 2** comportait deux camionnettes similaires au lot no. 1, mais sans les accessoires, de couleur rouge.

Un avis public d'appel d'offres fut publié le 1er avril 2026 dans le journal LA REVUE et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mai 2026 et trois (3) soumissionnaires ont déposés des offres. Une soumission du lot no. 1, la plus basse, est non conforme. L'analyse et recommandation de l'approvisionnement et l'analyse technique jointes au présent sommaire fournissent les détails à cet effet.

**Lot no. 1** : l'octroi est accordé à l'entreprise Venne Ford, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 404 999,44 \$ taxes incluses.

**Lot no. 2** : l'octroi est accordé à l'entreprise Venne Ford, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 151 192,13 \$ taxes incluses.

**Justification****Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme – Lot no. 1**

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b>  (TAXES INCLUSES)	<b>AUTRES</b> (Contingences ou montant prévisionnel)  (TAXES INCLUSES)	<b>TOTAL</b>  (TAXES INCLUSES)
<b>Venne Ford</b>	404 999,44\$	0	404 999,44\$
P.E. Boisvert Auto Ltée	415 565,64\$	0	415 565,64\$
Dernière estimation réalisée (\$)	482 895,00\$	0	482 895,00\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-77 895,16\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-16,13%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			10 566,20\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) – Lot 1 VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			2,61 %

## Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme – Lot no. 2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS  (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)  (TAXES INCLUSES)	TOTAL  (TAXES INCLUSES)
Venne Ford	151 192,13\$	0	151 192,13\$
13665216 Canada inc. (Fortier Ford)	152 778,78\$	0	152 778,78\$
P.E. Boisvert Auto Ltée	156 674,13\$		156 674,13\$
Dernière estimation réalisée (\$)	193 158,00\$	0	193 158,00\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-41 965,87\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-21,73%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			1 586,65\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) – Lot 1 VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			1,05 %

### Aspects financiers

Montant du déboursé :	556 191,57 \$ (taxes incluses)		
<input checked="" type="checkbox"/> Budget des activités des investissements (certificat requis)			
Fiche PTI no :	10326	Projet hors PTI :	_____
Règlement d'emprunt no :	_____ 943 _____	Terme :	10 ans

### Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offres signée
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE\_SA26-9042) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission lots no.1 et 2 — Venne Ford
  - Fiche résultat ouverture des soumissions
- Fiche PTI 10326

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Sébastien  
Hallé

Signé numériquement  
par Sébastien Hallé  
Date : 2026.06.04  
09:45:55 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Sébastien Hallé, Chef de section mécanique  
Direction des Travaux publics

### Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement  
par Luc Fugère  
Date : 2026.06.04  
09:50:28 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Luc Fugère, Directeur  
Direction des Travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-528-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA26-9048 à **J.A. LARUE INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable motorisée, au prix de sa soumission, soit une somme de 241 160,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique, à la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit équipement.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17/06/2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9048 à la société J.A. Larue inc., visant l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable motorisée pour un montant global de 241 160,06\$, taxes incluses.

## IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit J.A. Larue inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA26-9048 visant l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable motorisée, soit une somme de 241 160,06\$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Que le chef de section ou le contremaître à l'atelier mécanique de la Direction des travaux publics, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'acquisition de l'équipement, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
 DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
 Terrebonne, ou=DGA service à la  
 communauté et développement des  
 infrastructures,  
 email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
 Date : 2026.06.05 15:37:29 -0400'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17/06/2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9048 à la société J.A. Larue inc., visant l'acquisition d'une souffleuse à neige détachable motorisée pour un montant global de 241 160,06\$, taxes incluses.

### CONTENU

#### Mise en contexte

Afin de maintenir les rues, boulevards et espaces municipaux dégagés et sécuritaires, et dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2026-2028, selon la fiche PTI 10033, la Direction des travaux publics doit procéder au remplacement d'une souffleuse détachable motorisée.

La fiche 10033 du programme triennal d'immobilisations a pour but de remplacer les véhicules lourds afin de stabiliser les coûts d'entretien, d'optimiser les opérations et de réduire les coûts de consommation des carburants.

Le remplacement est nécessaire, car l'appareil qui est remplacé est de l'année modèle 1998, les pièces de rechange sont devenues rares et l'appareil est sujet à des bris majeurs fréquents. Cette souffleuse sera remise en échange lors de la transaction, affectant ainsi le produit de la revente au règlement d'emprunt 943.

Le remplacement de l'appareil est conforme à la directive "DIR-1000.11 Acquisition de véhicules", qui prévoit le remplacement de ce type d'appareil après quinze (15) ans. Pour la nouvelle souffleuse, il n'y a actuellement aucune version électrique ou hybride de disponible sur le marché.

#### Historique des décisions

##### 18 juin 2025 – 322-06-2025

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 de la Ville de Terrebonne, conformément à l'article 473 de la Loi sur les cités et villes.

## Description

Un avis public d'appel d'offres fut publié le 22 avril 2026 dans le journal LA REVUE et par le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mai 2026 et trois soumissions ont été déposées. Toutes les soumissions reçues sont conformes.

L'octroi est accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit *J.A Larue inc.*, pour un montant de 209 750,00\$ plus taxes (241 160,06\$ taxes incluses).

## Justification

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>J.A Larue inc.</b>	241 160,06\$		241 160,06\$
<b>Vohl Inc.</b>	246 615,63\$		246 615,63\$
<b>Contant inc.</b>	278 699,40\$		278 699,40\$
Dernière estimation réalisée (\$)	344 925,00\$	0	344 925,00\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-103 764,95\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-30,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			5 455,57\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			2,26%

## Aspects financiers

Montant du déboursé : 241 160,06 \$ (taxes incluses)

Budget des activités des investissements (certificat requis)

Fiche PTI no : 10033                      Projet hors PTI : \_

Règlement d'emprunt no : 943 \_\_\_\_\_                      Terme : 3 ans

## Calendrier et étapes subséquentes

N/A

## PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offre signée
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE\_SA26-9048) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission — J.A. Larue inc.
  - Fiche résultat ouverture des soumissions
- Fiche PTI 10033 (2026-2028)

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Sébastien  
Hallé

Signé numériquement  
par Sébastien Hallé  
Date : 2026.06.05  
11:40:02 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Sébastien Hallé, Chef de section mécanique  
Direction des Travaux publics

### Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement  
par Luc Fugère  
Date : 2026.06.05  
11:50:27 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

Luc Fugère, Directeur  
Direction des Travaux publics

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-529-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA26-9041 à **CIMA + CONSTRUCTION INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage des fossés canalisés, pour une période d'un (1) an débutant le 22 juin 2026 et se terminant le 21 juin 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 397 852,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'autoriser le financement de cette dépense par la réserve financière du *Fonds bleu*.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel, soit par un amendement budgétaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9041 à Cima+ construction inc., pour le service de nettoyage des fossés canalisés municipaux, pour une dépense de 397 852,59 \$ pour une période d'un (1) an et autorisation d'un amendement budgétaire afférent.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA26-9041 à Cima+ construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage des fossés canalisés, pour une période d'un (1) an, du 22 juin 2026 au 21 juin 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 397 852,59\$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser l'amendement de 363 292,44 \$, taxes nettes, de la réserve financière du Fonds bleu vers le poste budgétaire de fonctionnement F0112.2521.EXC0124 - de la Direction des travaux publics.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière signée par la trésorière, et jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**

**Sylvain**  
**Dufresne**  
Date :  
2026.06.09  
07:30:02 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_



## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9041 à Cima+ construction inc., pour le service de nettoyage des fossés canalisés municipaux, pour une dépense de 397 852,59 \$ pour une période d'un (1) an et autorisation d'un amendement budgétaire afférent.

### CONTENU

#### Mise en contexte

Afin de préserver l'état des infrastructures et des réseaux de la Ville de Terrebonne, la Direction des travaux publics doit procéder à des travaux de nettoyage des fossés canalisés municipaux.

À cet effet, l'appel d'offres SA26-9041 a été publié afin d'octroyer à l'entreprise Cima+ construction inc., pour un contrat de service de nettoyage des fossés canalisés municipaux.

La Ville a une réserve financière pour le service de l'eau, créée en vertu des articles 569.7 à 569.11 de la *Loi sur les cités et villes*, par la constitution d'un Fonds bleu pour le financement des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau de la Ville de Terrebonne, au montant maximal cumulé de 10 000 000 \$, d'une durée illimitée pourvue annuellement par affectation, permettant la disponibilité de fonds pour le financement des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau.

Toute utilisation d'un montant provenant de la réserve financière nécessite l'autorisation par résolution du conseil municipal, à moins d'être encadrée par un programme préalablement approuvé par ce dernier et effectuée selon les modalités établies par le règlement encadrant ce programme ou selon ce qui a été prévu au budget.

L'utilisation doit correspondre à des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau.

La source de financement et l'amendement budgétaire ont été élaborés et identifiés conjointement par la Direction des finances et de l'approvisionnement et la Direction des travaux publics pour maximiser l'utilisation de la réserve afin d'assurer une gestion optimale des fonds de la Ville.

## Historique des décisions

### 13 décembre 2024 – CM 620-12-2024

Adoption d'une résolution décrétant la création d'une réserve financière pour les services de l'eau par la constitution d'un Fonds bleu pour le financement des dépenses liées à la fourniture des services de l'eau de la Ville de Terrebonne.

## Description

Le contrat SA26-9041 est d'une durée d'un (1) an. Les travaux inclus dans ce contrat consistent à effectuer le nettoyage des fossés canalisés pour l'année 2026.

Ce programme vise les principalement éléments suivants :

- Mise en place d'un programme hybride d'entretien des fossés;
- Poursuivre le nettoyage des fossés canalisés amorcé à l'automne 2025;
- Interventions de réparations sporadiques et localisées, en cas de problèmes d'écoulement;
- Interventions d'arrachement, seulement en cas de problèmes majeurs d'écoulement ou de débordement sur une majorité d'adresses dans une rue ou un secteur (fossés ouverts);
- Ponceaux d'entrées charretières demeurent la responsabilité du citoyen;
- Les travaux publics (STGC) assurent le processus de communication avec le citoyen, lorsqu'il est nécessaire de remplacer un ponceau d'entrée charretière.

L'ordonnancement des travaux se résume ainsi :

- Couvrir la Ville en entier sur 5 ans;
- Poursuivre le programme sur 10 ans;
- Plan de communication annuel, spécifique par secteur d'intervention, en fonction des opérations sur le terrain.

## Justification

L'appel d'offres SA26-9041 a été publié via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 8 avril 2026. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 12 mai 2026 et cinq (5) soumissions ont été reçues.

Le plus bas soumissionnaire conforme fut Cima+ construction inc.

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>Cima+ construction inc.</b>	<b>397 852,59 \$</b>	- \$	<b>397 852,59 \$</b>
Groupe MGC	492 700,07 \$	- \$	492 700,07 \$
Le groupe ADE Montréal inc.	507 906,66 \$	- \$	507 906,66 \$
Can-Inspecc inc.	519 661,71 \$	- \$	519 661,71 \$
9363-9888 Québec inc.(Sanivac)	1 144 829,07 \$	- \$	1 144 829,07 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	711 834,74 \$	- \$	711 834,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			(313 982,15) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation) / estimation] x 100]			-44,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			94 847,48 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse] x 100]			23,8%

L'écart négatif de 44,1 % entre l'estimation et la plus basse soumission conforme peut s'expliquer par la gestion de la matière extraite et son incidence sur l'estimation. En effet, l'estimation a été établie à partir d'une base analytique inspirée d'un projet semblable réalisé par une autre division de la Direction des travaux publics. Toutefois, lors de la préparation des documents d'appel d'offres, il a été constaté que certaines hypothèses retenues dans l'estimation initiale étaient plus conservatrices que nécessaire.

Plus précisément, l'estimation initiale reposait sur l'hypothèse que l'ensemble des matières extraites devrait être considéré comme contaminé. Or, dans le cadre de l'appel d'offres actuel, une approche plus proactive a été retenue, soit l'analyse préalable des matières excavées avant de les classer. Ainsi, seuls les sols réellement contaminés doivent être transportés vers des sites autorisés par le ministère (MELCCFP), alors que les sols conformes (non-contaminés) peuvent être gérés selon des modalités moins coûteuses.

L'écart positif de 23,8 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme s'explique quant à lui par une forte compétition tarifaire. Bien que CIMA+ soit une firme bien établie dans le domaine du génie-conseil, sa filiale CIMA+ Construction Inc. est plus récente sur le marché. Dans un contexte de positionnement stratégique, il est plausible que cette entreprise ait adopté une approche tarifaire plus concurrentielle afin de consolider sa présence dans ce secteur d'activité.

## Aspects financiers

Dépense pour la Ville : 397 852,59 \$ (taxes incluses).

Le montant total du contrat, soit la somme de 363 292,44 \$ taxes nettes, sera financé par la réserve Fonds bleu, tel que détaillé dans la fiche d'information pour l'ouverture du dossier d'appel d'offres (AO) SA26-9041 en pièce jointe.

Source de financement : Amendement budgétaire (CM). La fiche signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

Ces dépenses ne sont pas incluses au budget 2026 et constituent un ajout à ce dernier.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Réunion de démarrage et début des travaux en juillet 2026.

## PIÈCES JOINTES

- Fiche financière numéro 2026-0127
- Tableau de suivi du fonds bleu
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-SA26-9041) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission – Pavages Chartrand inc.
  - Documents administratifs

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Philippe Taillefer  
2026.06.05  
12:14:53 -04'00'

---

**Philippe Taillefer**  
**Chef de section**  
**Service technique et gestion contractuelle**  
**Direction des travaux publics**

Endosseur :

Jocelyn  
Tremblay

Signé numériquement par Jocelyn Tremblay  
DN : cn=Jocelyn Tremblay, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=jocelyn.tremblay@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 11:15:51 -04'00'

---

**Jocelyn Tremblay**  
**Directeur adjoint par intérim**  
**Services aux opérations**  
**Direction des travaux publics**

Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement  
par Luc Fugère  
Date : 2026.06.08  
13:59:20 -04'00'

---

**Luc Fugère,**  
**Directeur**  
**Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-530-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA26-9057 à **ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réparation des glissières de sécurité, pour une période de deux (2) ans débutant le 17 juin 2026 et se terminant le 16 juin 2028, au prix de sa soumission, soit une somme de 196 021,19 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9057 à Entreprise Ployard 2000 inc., pour des travaux de réparation des glissières de sécurité, pour une période de deux ans, pour une dépense de 196 021,19 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA26-9057 à Entreprise Ployard 2000 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réparation des glissières de sécurité, pour une période de deux ans, du 17 juin 2026 au 16 juin 2028 au prix de sa soumission, soit pour une somme de 196 021,19 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne  
Direction générale

Date :  
2026.06.09  
07:31:01 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Octroi du contrat SA26-9057 à Entreprise Ployard 2000 inc., pour des travaux de réparation des glissières de sécurité, pour une période de deux ans, pour une dépense de 196 021,19 \$.

## CONTENU

### Mise en contexte

De façon ponctuelle, à la suite d'accidents survenant sur le réseau routier de la Ville de Terrebonne, la Direction des travaux publics doit effectuer la réparation ou le remplacement des glissières de sécurité détériorées ou endommagées.

Ces interventions sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, respecter les normes de sécurité routière en vigueur et prolonger la durée de vie de ces infrastructures.

Afin d'octroyer un contrat à un entrepreneur spécialisé en la matière, l'appel d'offre public SA26-9057 fut publié.

### Historique des décisions

#### **24 juillet 2025 – Bon de commande 20083080**

Octroi du contrat de réparation des glissières de sécurité à Les Entreprises Steeve Couture inc. pour une durée d'un an. (SA25-9083)

#### **24 juillet 2025 – Bon de commande 20068928**

Octroi du contrat de réparation des glissières de sécurité à Les Entreprises Steeve Couture inc. pour une durée d'un an. (SA24-9064)

## Description

Les travaux incluent, selon les besoins, le démantèlement des glissières existantes, la fourniture et l'installation de glissières neuves ou usagées, la récupération des composantes en bon état, l'élimination des matériaux non réutilisables, ainsi que l'installation des poteaux, des profilés en acier galvanisé, des dispositifs d'extrémité et de tout autre accessoire nécessaire à la réalisation des travaux

Les travaux seront principalement effectués à partir du début du mois de mai de chaque année, soit dès que la température le permet, jusqu'en novembre, selon les besoins découlant des accidents survenant sur le territoire.

Les interventions sont planifiées afin de rétablir rapidement le niveau de service pour les usagers de la route et ainsi diminuer les inconvénients pour les citoyens lors des réparations réalisées.

Afin de simplifier la gestion et se prévaloir contre une éventuelle hausse des coûts, il est avantageux pour la Direction des travaux publics d'octroyer ce contrat pour une durée de deux ans. Le contrat débutera le 17 juin 2026 et sera d'une durée de deux ans, se terminant le 16 juin 2028.

## Justification

L'appel d'offres SA26-9057 a été publié via le système électronique d'appel d'offre du Gouvernement du Québec (SE@O), ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 29 avril 2026. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 20 mai 2026 et trois (3) soumissions ont été reçues.

Le plus bas soumissionnaire conforme fut Entreprise Ployard inc., au montant de 196 021,19 \$ taxes incluses.

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Entreprise Ployard 2000 inc.	196 021,19 \$	- \$	196 021,19 \$
Les entreprises Steeve Couture inc	276 241,06 \$	- \$	276 241,06 \$
9065-5267 Québec inc. (Renoflex)	346 753,10 \$	- \$	346 753,10 \$
<hr/>			
Dernière estimation réalisée (\$)	200 346,00 \$	- \$	200 346,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(4 324,81) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-2,2%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	80 219,87 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]	40,9%

L'écart de 40,9 % entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme peut s'expliquer par une approche plus agressive au niveau des prix du plus bas soumissionnaire, et ce dans le but de percer le marché de la Ville de Terrebonne. Les écarts se situent principalement au niveau des mobilisations, ainsi que sur certaines pièces au bordereau telles que les poteaux de bois et d'acier, ainsi que sur les glissières elles-mêmes, représentant une proportion considérable du prix global du contrat.

Dépense pour la Ville : 196 021,19 \$.

**Source de financement :** Budget des activités de fonctionnement. La fiche AO signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

#### Calendrier et étapes subséquentes

- Octroi du contrat et réunion de démarrage

## PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offres SA26-9057
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-SA26-9057) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission – Entreprise Ployard 2000 inc.
  - Documents administratifs

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Philippe Taillefer  
2026.06.05  
12:55:21 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Philippe Taillefer, chef de section STGC**  
**Direction des travaux publics**

Approbateur :

Luc Fugère

Signé numériquement  
par Luc Fugère  
Date : 2026.06.08  
16:04:43 -04'00'

Date : \_\_\_\_\_

**Luc Fugère, directeur**  
**Direction des travaux publics**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-531-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise la modification des montants des objets numéros 1, 2, 3, 4 et 7 du *Règlement de type parapluie numéro 714 décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville*, de la façon suivante :

- a) Réduire de 85 696,40 \$ le montant de l'objet numéro 1, soit « **Remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seigneurial de l'île-des-Moulins et remplacement des portes et fenêtres de la bibliothèque** », portant le montant maximal initial de 670 296 \$ à 584 599,60 \$.
- b) Réduire de 26 819,69 \$ le montant de l'objet numéro 2, soit « **Remplacement des tubes T12 restants dans tous les immeubles** », portant le montant maximal initial de 77 813 \$ à 50 993,31 \$.
- c) Réduire de 2 921,94 \$ le montant de l'objet numéro 3, soit « **Réfection de la dalle d'une des gloriettes du parc Masson** », portant le montant maximal initial de 35 169 \$ à 32 247,06 \$.
- d) Réduire de 91 603,07 \$ le montant de l'objet numéro 4, soit « **Remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420 désuets** », portant le montant maximal initial de 807 832 \$ à 716 228,93 \$.
- e) Réduire de 73 203,57 \$ le montant de l'objet numéro 7, soit « **Travaux à l'école Jeunes du monde et au centre Marie-Victorin (quote-part Ville)** », portant le montant maximal initial de 915 722,64 \$ à 842 519,07 \$.

**QUE** le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 9 du *Règlement de type parapluie numéro 714 décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville*, soit « **Maintien d'actifs pour les postes de pompage Moody situé au 1240, rue St-Louis et Bergeron situé au 280, rue Bergeron** », pour un montant maximal de 315 612 \$.



**Terrebonne**

*Une histoire de vie*

COMITÉ EXÉCUTIF

---

**CE-2026-531-DEC**

**Page 2**

**QUE** la modification des montants des objets numéros 1, 2, 3, 4 et 7 et l'adoption de la définition de l'objet numéro 9 n'affectent pas le montant total de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 714.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Modification du montant maximal relatif aux objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et définition de l'objet numéro 9, faisant partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 714, décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la modification du montant maximal relatif aux objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et définition de l'objet numéro 9, faisant partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 714, de la façon suivante :

- a) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 1 « *Remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seigneurial de l'île-des-Moulins et remplacement des portes et fenêtres de la bibliothèque* », de 85 696,40 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 670 296 \$ à un montant maximal révisé de 584 599,60 \$;
- b) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 2 « *Remplacement des tubes T12 restants dans tous les immeubles* », de 26 819,69 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 77 813 \$ à un montant maximal révisé de 50 993,31 \$;
- c) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 3 « *Réfection de la dalle d'une des gloriettes du parc Masson* », de 2 921,94 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 35 169 \$ à un montant maximal révisé de 32 247,06 \$;
- d) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 4 « *Remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420 désuets* », de 91 603,07 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 807 832 \$ à un montant maximal révisé de 716 228,93 \$;
- e) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 7 « *Travaux à l'école Jeunes du monde et au centre Marie-Victorin (quote-part Ville)* », de 73 203,57 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 915 722,64 \$ à un montant maximal révisé de 842 519,07 \$;
- f) D'adopter la définition de l'objet numéro 9 du Règlement parapluie numéro 714 décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville soit « *Maintien d'actifs pour les postes de pompage Moody situé au 1240, rue St-Louis et Bergeron situé au 280, rue Bergeron* », pour un montant maximal de 315 612 \$.

**QUE** la modification des objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et définition de l'objet numéro 9 n'affectent pas le montant total de l'emprunt prévu au Règlement parapluie numéro 714.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté  
et développement des infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 20:44:39 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	Non applicable
<b>Objet</b>	Modification du montant maximal relatif aux objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et définition de l'objet numéro 9, faisant partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 714, décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville.

## CONTENU

### Mise en contexte

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, afin de maintenir en bon état les actifs et d'assurer la pérennité et la viabilité des bâtiments du parc immobilier municipal de la Ville de Terrebonne, le règlement parapluie numéro 714 a été adopté le 25 février 2019, au montant de 2 636 700 \$.

Le 28 août 2023, le Règlement parapluie numéro 714-1 a été adopté, décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville et un emprunt au montant de 2 636 700 \$, afin de modifier l'Annexe « A » pour l'adoption des définitions des objets par résolution.

À ce jour, plusieurs projets sont complétés et des travaux sont requis dans le cadre du maintien d'actifs pour les postes de pompage Moody et Bergeron.

Ces travaux sont en lien avec la fiche 10279 du *Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028*.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier les objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et de définir l'objet numéro 9 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 714, décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville.

### Historique des décisions

#### **22 juin 2026**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029*.

#### **17 juin 2025 – 322-06-2025**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028*.

#### **4 septembre 2024 – 462-09-2024**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*.

#### **20 décembre 2023 – 628-12-2023**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*.

#### **13 octobre 2023 – M 294394**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**28 août 2023 – 362-08-2023**

Adoption du Règlement de type parapluie 714-1 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 714 décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville et un emprunt au montant de 2 636 700 \$, afin de modifier l'Annexe « A » pour l'adoption des définitions des objets par résolution* »

**19 décembre 2022 – 769-12-2022**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025*.

**16 février 2022 – 64-02-2022**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024*.

**26 avril 2019 – AM 294394**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**25 février 2019 – 85-02-2019**

Adoption du Règlement d'emprunt parapluie 714 intitulé « *Règlement modifiant le règlement numéro 714 décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville et un emprunt au montant de 2 636 700 \$* »

**Description**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le montant maximal relatif aux objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et à adopter la définition de l'objet numéro 9, faisant partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 714, de la façon suivante :

- a) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 1 « *Remplacement des gouttières à la bibliothèque et au bureau Seigneurial de l'île-des-Moulins et remplacement des portes et fenêtres de la bibliothèque* », de 85 696,40 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 670 296 \$ à un montant maximal révisé de 584 599,60 \$;
- b) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 2 « *Remplacement des tubes T12 restants dans tous les immeubles* », de 26 819,69 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 77 813 \$ à un montant maximal révisé de 50 993,31 \$;
- c) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 3 « *Réfection de la dalle d'une des gloriettes du parc Masson* », de 2 921,94 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 35 169 \$ à un montant maximal révisé de 32 247,06 \$;
- d) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 4 « *Remplacement du système de serrurerie Medeco et des panneaux d'alarmes PC-420 désuets* », de 91 603,07 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 807 832 \$ à un montant maximal révisé de 716 228,93 \$;
- e) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 7 « *Travaux à l'école Jeunes du monde et au centre Marie-Victorin (quote-part Ville)* », de 73 203,57 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 915 722,64 \$ à un montant maximal révisé de 842 519,07 \$;
- f) D'adopter la définition de l'objet numéro 9 du Règlement parapluie numéro 714 décrétant des travaux de maintien d'actifs concernant plusieurs immeubles appartenant à la Ville soit « *Maintien d'actifs pour les postes de pompage Moody situé au 1240, rue St-Louis et Bergeron situé au 280, rue Bergeron* », pour un montant maximal de 315 612 \$.

La définition de l'objet numéro 9 permettra à la Ville d'effectuer des travaux de maintien d'actifs.

**Justification**

La modification des objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et l'adoption de la définition de l'objet numéro 9 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 714 permettra de réaliser le maintien d'actifs pour les postes de pompage Moody situé au 1240, rue St-Louis et Bergeron situé au 280, rue Bergeron.

La modification des objets numéro 1, 2, 3, 4 et 7 et l'adoption de la définition de l'objet numéro 9 ont été préalablement validées par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## Aspects financiers

La direction des travaux publics a précédé à l'estimation du coût en lien avec l'objet numéro 9 et la dépense est estimée à un montant maximal de 315 612\$ respectivement, tel que démontré à l'annexe A – Estimation budgétaire jointe au présent dossier.

Le tableau sommaire des coûts du Règlement parapluie numéro 714, émis par la Direction des finances et de l'approvisionnement, est joint au sommaire décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le comité exécutif de la définition de l'objet numéro 9 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 714
- Appel d'offres
- Octroi des contrats
- Réalisation des travaux

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Annexe A, Estimation de l'objet numéro 9 du Règlement parapluie numéro 714;
- Tableau sommaire des coûts du Règlement parapluie numéro 714;
- Fiche PTI 10279.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

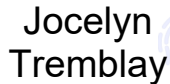


Signé numériquement par Anis Gasmis  
DN : cn=Anis Gasmis, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Division immeubles et  
équipements,  
email=anis.gasmis@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 15:43:11 -04'00'

---

**Anis Gasmis**  
**Chef de division Immeubles et équipements**  
**Direction des travaux publics**

### Endosseur :



Signé numériquement par Jocelyn Tremblay  
DN : cn=Jocelyn Tremblay, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=jocelyn.tremblay@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 15:47:20 -04'00'

---

**Jocelyn Tremblay**  
**Directeur adjoint – Services aux opérations**  
**Direction des travaux publics**

### Approbateur :



Signé numériquement  
par Luc Fugère  
Date : 2026.06.08  
16:02:35 -04'00'

---

**Luc Fugère, MAP**  
**Directeur**  
**Direction des travaux publics**

### Approbateur - Finances :



Signé numériquement par Julie Bourgie  
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des finances et  
de l'administration,  
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 16:34:28 -04'00'

---

**Julie Bourgie, CPA, OMA**  
**Cheffe de division comptabilité, investissements et assistante-trésorière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-532-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise la modification des montants des objets numéros 2 à 8 du *Règlement de type parapluie numéro 774 décrétant la réalisation de travaux pour le maintien des actifs – mécanique et architecture*, de la façon suivante :

- a) Réduire de 80 860,42 \$ le montant de l'objet numéro 2, soit « **Remplacement et mise à niveau d'ascenseurs situés au 855 et 950, place de l'Île-des-Moulins** », portant le montant maximal initial de 540 000 \$ à 459 139,58 \$.
- b) Réduire de 558 262,25 \$ le montant de l'objet numéro 3, soit « **Ajout de groupes électrogènes à la Cité GénérAction 55+ située au 702, montée Masson, à la caserne 2 et à l'édifice Aimé-Charron situés au 3800, rue Pascal-Gagnon et 491, boulevard des Seigneurs et au centre Angora et à la caserne 3 situés au 4125, rue d'Argenson et 3355, chemin Saint-Charles** », portant le montant maximal initial de 2 092 500 \$ à 1 534 237,75 \$.
- c) Réduire de 157 669,17 \$ le montant de l'objet numéro 4, soit « **Installation de systèmes de domotique et de captation aux casernes 2 et 3 situées au 3800, rue Pascal-Gagnon et 3355, chemin Saint-Charles** », portant le montant maximal initial de 1 057 100 \$ à 899 430,83 \$.
- d) Réduire de 8 960,14 \$ le montant de l'objet numéro 5, soit « **Réparation du plafond de la salle d'exposition du bureau seigneurial situé au 900, place de l'Île-des-Moulins** », portant le montant maximal initial de 74 300 \$ à 65 339,86 \$.
- e) Réduire de 177 452,85 \$ le montant de l'objet numéro 6, soit « **Réfection de la toiture de la bibliothèque Judith-Jasmin située au 855, place de l'Île-des-Moulins** », portant le montant maximal initial de 964 000 \$ à 786 547,15 \$.

**CE-2026-532-DEC**

**Page 2**

- f) Réduire de 7 022,69 \$ le montant de l'objet numéro 7, soit « **Travaux de désamiantage d'une section du plafond de la Maison d'histoire de Terrebonne située au 148, rue Saint-André** », portant le montant maximal initial de 30 000 \$ à 22 977,31 \$.
- g) Réduire de 5 264,48 \$ le montant de l'objet numéro 8, soit « **Réaménagement de la salle des serveurs située au 790, rue Saint-Pierre** », portant le montant maximal initial de 50 000 \$ à 44 735,52 \$.

**QUE** le comité exécutif adopte les définitions des objets numéros 11 et 12 du *Règlement de type parapluie numéro 774 décrétant la réalisation de travaux pour le maintien des actifs – mécanique et architecture*, de la façon suivante :

- a) La définition de l'objet numéro 11, soit « **Réfection d'éléments architecturaux : Édifice Judith-Jasmin situé au 855 Pl. de l'Île-des-Moulins, Hôtel de ville situé au 775, rue St-Jean-Baptiste, Édifice Aimé-Charron situé au 491, boul. des Seigneurs et Maison d'histoire située au 148, rue Saint-André** », pour un montant maximal de 697 142 \$.
- b) La définition de l'objet numéro 12, soit « **Travaux de maintien d'actifs - Mécanique pour : Garage La Plaine situé au 5288, rue des Balsamines, Bibliothèque André-Guérard située au 3425, Pl. Camus et Garage Joseph-Édouard-Sarrazin situé au 1051, rue Nationale** », pour un montant maximal de 298 350 \$.

**QUE** la modification des objets numéros 2 à 8 et l'adoption des définitions des objets numéros 11 et 12 n'affectent pas le montant total de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 774.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

<b>Direction responsable</b>	Direction des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Modification du montant maximal relatif aux objets numéros 2 à 8 et définition des objets numéros 11 et 12, faisant partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 774, décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser la modification du montant maximal relatif aux objets numéros 2 à 8 et l'adoption de la définition des objets numéros 11 et 12, du Règlement d'emprunt parapluie numéro 774, de la façon suivante :

- a) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 2 « *Remplacement et mise à niveau d'ascenseurs situés au 855 et 950, place de l'Île-des-Moulins* », de 80 860,42 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 540 000 \$ à un montant maximal révisé de 459 139,58 \$;
- b) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 3 « *Ajout de groupes électrogènes à la Cité GénérAction 55+ située au 702, montée Masson, à la caserne 2 et à l'édifice Aimé-Charron situés au 3800, rue Pascal-Gagnon et 491, boulevard des Seigneurs et au centre Angora et à la caserne 3 situés au 4125, rue d'Argenson et 3355, chemin Saint-Charles* », de 558 262,25 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 2 092 500 \$ à un montant maximal révisé de 1 534 237,75 \$;
- c) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 4 « *Installation de systèmes de domotique et de captation aux casernes 2 et 3 situées au 3800, rue Pascal-Gagnon et 3355, chemin Saint-Charles* », de 157 669,17 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 1 057 100 \$ à un montant maximal révisé de 899 430,83 \$;
- d) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 5 « *Réparation du plafond de la salle d'exposition du bureau seigneurial situé au 900, place de l'Île-des-Moulins* », de 8 960,14 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 74 300 \$ à un montant maximal révisé de 65 339,86 \$;
- e) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 6 « *Réfection de la toiture de la bibliothèque Judith-Jasmin située au 855, place de l'Île-des-Moulins* », de 177 452,85 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 964 000 \$ à un montant maximal révisé de 786 547,15 \$;
- f) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 7 « *Travaux de désamiantage d'une section du plafond de la Maison d'histoire de Terrebonne située au 148, rue Saint-André* », de 7 022,69 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 30 000 \$ à un montant maximal révisé de 22 977,31 \$;
- g) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 8 « *Réaménagement de la salle des serveurs située au 790, rue Saint-Pierre* », de 5 264,48 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 50 000 \$ à un montant maximal révisé de 44 735,52 \$;
- h) D'adopter la définition de l'objet numéro 11 du Règlement parapluie numéro 774 décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture, soit « *Réfection d'éléments architecturaux : Édifice Judith-Jasmin situé au 855 Pl. de l'Île-des-Moulins, Hôtel de ville*

situé au 775, rue St-Jean-Baptiste, Édifice Aimé-Charron situé au 491, boul. des Seigneurs et Maison d'histoire située au 148, rue Saint-André », pour un montant maximal de 697 142 \$;

- i) D'adopter la définition de l'objet numéro 12 du Règlement parapluie numéro 774 décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture, soit « *Travaux de maintien d'actifs - Mécanique : Garage La Plaine situé au 5288, rue des Balsamines, Bibliothèque André-Guérard située au 3425, Pl. Camus et Garage Joseph-Édouard-Sarrazin situé au 1051, rue Nationale* », pour un montant maximal de 298 350 \$.

**QUE** la modification des objets numéros 2 à 8 et la définition des objets numéros 11 et 12 n'affectent pas le montant total de l'emprunt prévu au Règlement parapluie numéro 774.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne  

---

Direction générale

Date :  
2026.06.09  
07:26:10 -04'00'

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction des travaux publics</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	Non applicable
<b>Objet</b>	Modification du montant maximal relatif aux objets numéros 2 à 8 et définition des objets numéros 11 et 12, faisant partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 774, décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture.

## CONTENU

### Mise en contexte

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation, afin de réaliser des travaux pour assurer la pérennité et la viabilité des bâtiments du parc immobilier municipal de la Ville de Terrebonne, le Règlement parapluie numéro 774 a été adopté le 24 août 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 3 novembre 2020, totalisant un emprunt de 5 551 000 \$.

Le Règlement parapluie numéro 774-1 modifiant le Règlement numéro 774 décrétant des travaux de maintien d'actifs-mécanique et architecture, afin de modifier l'Annexe « A », ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt de 5 551 000 \$ à 6 563 000 \$ a été adopté le 10 juin 2025 et approuvé par le MAMH le 13 août 2025.

À ce jour, plusieurs projets sont complétés, tandis que d'autres travaux demeurent requis, notamment en réfection d'éléments architecturaux et en maintien d'actifs mécaniques.

Ces travaux sont en lien avec la fiche 10038 du *Programme triennal d'immobilisations* (PTI) 2026-2028.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à modifier les objets numéros 2 à 8 et de définir des objets numéros 11 et 12 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 774, décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture.

### Historique des décisions

#### 22 juin 2026

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029*.

#### 13 août 2025 – M 298230

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

#### 16 juillet 2025- CE-2025-678-DEC

Adoption de la définition des objets numéros 1, 2, 3, 4, 8, 9 et 10 du Règlement de type parapluie numéro 774 décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture, pour un montant maximal de 5 494 700 \$, et modification des montants maximaux des objets numéros 5, 6 et 7.

#### 17 juin 2025 – 322-06-2025

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028*.

**10 juin 2025 – 291-06-2025**

Adoption du Règlement de type parapluie 774-1 intitulé « Règlement décrétant la réalisation de travaux pour le maintien des actifs – mécanique et architecture, afin de modifier l'Annexe « A », ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt de 5 551 000 \$ à 6 563 000 \$ ».

**4 septembre 2024 – 462-09-2024**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027*.

**20 décembre 2023 – 628-12-2023**

Adoption du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*.

**3 novembre 2020 – AM 298230**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

**24 août 2020 – 374-08-2020**

Adoption du Règlement de type parapluie 774 intitulé « Règlement décrétant la réalisation de travaux pour le maintien des actifs – mécanique et architecture » dans lequel certains objets avaient été précisés à même l'Annexe « A » du règlement.

**Description**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier le montant maximal relatif aux objets numéros 2 à 8 et à adopter de la définition des objets numéros 11 et 12, du Règlement d'emprunt parapluie numéro 774, de la façon suivante :

- a) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 2 « *Remplacement et mise à niveau d'ascenseurs situés au 855 et 950, place de l'Île-des-Moulins* », de 80 860,42 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 540 000 \$ à un montant maximal révisé de 459 139,58 \$.
- b) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 3 « *Ajout de groupes électrogènes à la Cité GénérAction 55+ située au 702, montée Masson, à la caserne 2 et à l'édifice Aimé-Charron situés au 3800, rue Pascal-Gagnon et 491, boulevard des Seigneurs et au centre Angora et à la caserne 3 situés au 4125, rue d'Argenson et 3355, chemin Saint-Charles* », de 558 262,25 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 2 092 500 \$ à un montant maximal révisé de 1 534 237,75 \$.
- c) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 4 « *Installation de systèmes de domotique et de captation aux casernes 2 et 3 situées au 3800, rue Pascal-Gagnon et 3355, chemin Saint-Charles* », de 157 669,17 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 1 057 100 \$ à un montant maximal révisé de 899 430,83 \$.
- d) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 5 « *Réparation du plafond de la salle d'exposition du bureau seigneurial situé au 900, place de l'Île-des-Moulins* », de 8 960,14 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 74 300 \$ à un montant maximal révisé de 65 339,86 \$.
- e) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 6 « *Réfection de la toiture de la bibliothèque Judith-Jasmin située au 855, place de l'Île-des-Moulins* », de 177 452,85 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 964 000 \$ à un montant maximal révisé de 786 547,15 \$.
- f) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 7 « *Travaux de désamiantage d'une section du plafond de la Maison d'histoire de Terrebonne située au 148, rue Saint-André* », de 7 022,69 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 30 000 \$ à un montant maximal révisé de 22 977,31 \$.
- g) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 8 « *Réaménagement de la salle des serveurs située au 790, rue Saint-Pierre* », de 5 264,48 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 50 000 \$ à un montant maximal révisé de 44 735,52 \$.
- h) D'adopter la définition de l'objet numéro 11 du Règlement parapluie numéro 774 décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture, soit « *Réfection d'éléments architecturaux : Édifice Judith-Jasmin situé au 855 Pl. de l'Île-des-Moulins, Hôtel de ville situé au 775, rue St-Jean-Baptiste, Édifice Aimé-Charron situé au 491, boul. des Seigneurs et Maison d'histoire située au 148, rue Saint-André* », pour un montant maximal de 697 142,00 \$.
- i) D'adopter la définition de l'objet numéro 12 du Règlement parapluie numéro 774 décrétant des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture, soit « *Travaux de maintien d'actifs - Mécanique : Garage La Plaine situé au 5288, rue des Balsamines,*

*Bibliothèque André-Guérard située au 3425, Pl. Camus et Garage Joseph-Édouard-Sarrazin situé au 1051, rue Nationale », pour un montant maximal de 298 350,00 \$.*

La définition des objets numéros 11 et 12 permettra à la Ville d'effectuer des travaux de maintien d'actifs - mécanique et architecture.

### **Justification**

La modification des objets numéros 2 à 8 et l'adoption de la définition des objets numéros 11 et 12 du Règlement parapluie numéro 774 permettra de réaliser la réfection d'éléments architecturaux à l'édifice Judith-Jasmin situé au 855 Pl. de l'Île-des-Moulins, à l'hôtel de ville situé au 775, rue St-Jean-Baptiste, à l'édifice Aimé-Charron situé au 491, boul. des Seigneurs et à la Maison d'histoire située au 148, rue Saint-André. De plus, cela permettra la réalisation de travaux de maintien d'actifs – Mécanique pour les emplacements suivants : au garage La Plaine situé au 5288, rue des Balsamines, à la bibliothèque André-Guérard située au 3425, Pl. Camus et au garage Joseph-Édouard-Sarrazin situé au 1051, rue Nationale.

La modification des objets numéros 2 à 8 et l'adoption de la définition des objets numéros 11 et 12 ont été préalablement validées par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

La Direction des travaux publics a procédé à l'estimation du coût en lien avec l'objet numéro 11 et numéro 12 et la dépense est estimée à un montant maximal de 697 142 \$ et de 298 350 \$ respectivement, tel que démontré à l'annexe A – Estimation budgétaire jointe au présent dossier.

Le tableau sommaire des coûts du Règlement parapluie numéro 774, émis par la Direction des finances et de l'approvisionnement, est joint au sommaire décisionnel.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Adoption par le comité exécutif de la modification des objets numéros 2 à 8 et de la définition des objets numéros 11 et 12 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 774;
- Appel d'offres;
- Octroi des contrats;
- Réalisation des travaux.

### **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Annexe A, Estimation de l'objet numéro 11;
- Annexe A, Estimation de l'objet numéro 12;
- Tableau sommaire des coûts du Règlement parapluie numéro 774;
- Fiche PTI 10038.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

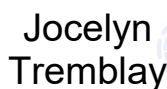


Signé numériquement par Anis Gasmi  
DN : cn=Anis Gasmi, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Division Immeubles et  
équipements,  
email=anis.gasmi@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 15:03:29 -04'00'

---

**Anis Gasmi**  
**Chef de division Immeubles et équipements**  
**Direction des travaux publics**

Endosseur :



Signé numériquement par Jocelyn Tremblay  
DN : cn=Jocelyn Tremblay, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Travaux publics,  
email=jocelyn.tremblay@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 15:13:24 -04'00'

---

**Jocelyn Tremblay**  
**Directeur adjoint – Services aux opérations**  
**Direction des travaux publics**

Approbateur :



Signé numériquement  
par Luc Fugère  
Date : 2026.06.08  
16:03:30 -04'00'

---

**Luc Fugère, MAP**  
**Directeur**  
**Direction des travaux publics**

Approbateur - Finances :



Signé numériquement par Julie Bourgie  
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des finances et  
de l'administration,  
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 16:30:25 -04'00'

---

**Julie Bourgie, CPA, OMA**  
**Cheffe de division comptabilité, investissements et assistante-trésorière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-533-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif approuve l'adhésion de la Ville de Terrebonne au regroupement d'achats ECLA-SPORT-2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes, pour les années 2027 à 2030.

**QUE** l'UMQ soit mandatée afin de préparer, au nom de la Ville de Terrebonne et des autres municipalités intéressées, les documents de l'appel d'offres public pour adjudger le contrat regroupé, conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, ainsi que d'assurer les suivis relatifs à l'administration de la lettre de garantie irrévocable et des garanties d'exécution et d'obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services, si requis.

**QU'**un contrat d'une durée de trois (3) ans pourra être octroyé selon les termes prévus aux documents de l'appel d'offres et des lois applicables.

**QUE** la Direction du génie s'engage à remplir, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qui lui sera fourni afin de préciser les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Terrebonne.

**QUE** la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	
<b>Objet</b>	Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes, pour les années 2027 à 2030.  (PBROU-06-26-006-02- ConversionDEL-ÉclairageSportif)

### IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la Ville de Terrebonne confirme son adhésion au regroupement d'achats ECLA-SPORT-2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes pour les années 2027 à 2030.

De mandater l'UMQ afin de préparer, au nom de la Ville de Terrebonne et des autres municipalités intéressées, les documents de l'appel d'offres public pour adjudger le contrat regroupé, conformément à l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* et l'article 2130 du *Code civil du Québec*, ainsi que d'assurer les suivis relatifs à l'administration de la lettre de garantie irrévocable et des garanties d'exécution et obligations de l'entrepreneur pour salaires, matériaux et services, si requis, pour et au nom des organismes municipaux participants.

QU'UN contrat d'une durée de trois (3) ans pourra être octroyé selon les termes prévus aux documents de l'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Direction du génie s'engage à remplir, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qui lui sera fourni afin de préciser les produits requis ainsi que les quantités nécessaires pour répondre aux besoins de la Ville de Terrebonne.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

**Signataire :**

Alexandre  
Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA



Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:26:31 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	Adhésion au regroupement d'achats ECLA-SPORT-2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'acquisition et l'installation de luminaires de terrains sportifs à la technologie DEL avec services connexes.  (PBROU-06-26-006-02- ConversionDEL-ÉclairageSportif)

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le Programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2027-2031 prévoira, notamment, la modernisation de l'éclairage des terrains sportifs existants de la Ville utilisant actuellement des luminaires au sodium haute pression (SHP) et aux halogénures métalliques (MH), par leur remplacement par des luminaires à technologie DEL.

Une part importante des installations existantes est vieillissante et plusieurs modèles de luminaires ne sont plus fabriqués. Il devient donc difficile de maintenir ces équipements puisque les pièces et les composantes de remplacement sont de moins en moins disponibles. De plus, les lampes SHP et MH nécessitent des remplacements périodiques, généralement tous les 3 à 5 ans.

Par ailleurs, les fabricants poursuivent une transition vers les technologies DEL et, à compter de 2029, la réglementation fédérale interdira la production et l'importation de lampes contenant du mercure, notamment celles utilisées dans plusieurs systèmes d'éclairage SHP et MH.

Les technologies DEL actuelles offrent une meilleure performance énergétique, une durée de vie accrue et une réduction importante des besoins d'entretien.

Dans ce contexte, l'UMQ offre aux municipalités un regroupement d'achats visant un service clé en main pour la conversion des systèmes d'éclairage de terrains sportifs vers la technologie DEL.

### **Historique des décisions**

**N/A**

### **Description**

La présente démarche vise à amorcer l'adhésion de la Ville de Terrebonne au regroupement d'achats ECLA-SPORT-2025 de l'UMQ, couvrant les années 2027 à 2030.

Dans le cadre de ce programme, l'UMQ agit à titre de mandataire et prend en charge l'ensemble du processus d'appel d'offres, incluant sa préparation, l'attribution du contrat ainsi que les suivis administratifs associés.

Les besoins de la Ville, les équipements requis et les quantités visées seront précisés dans une fiche d'inscription préparée à cet effet.

Conformément à l'article 14 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, la Ville peut mandater l'UMQ afin d'effectuer ce processus pour son compte.

L'adhésion au regroupement implique également que la Ville respecte les modalités du contrat qui sera éventuellement attribué.

## Justification

L'adhésion à ce regroupement d'achats permet à la Ville :

- De bénéficier du pouvoir d'achat regroupé;
- De profiter de l'expertise spécialisée de l'UMQ;
- D'assurer un processus contractuel conforme aux exigences applicables;
- D'obtenir un service clé en main;
- D'optimiser les coûts d'acquisition et d'installation;
- De moderniser progressivement les infrastructures d'éclairage sportif;
- De réduire les coûts d'entretien annuels;
- D'améliorer la performance énergétique des installations.

## Aspects financiers

À cette étape, la présente démarche vise uniquement à amorcer le processus d'adhésion de la Ville au regroupement d'achats de l'UMQ. Aucun engagement financier n'est requis de la Ville dans le cadre de la présente recommandation.

À la suite du dépôt de cette présente résolution, une analyse préliminaire sera réalisée par l'UMQ et une évaluation financière grossière de projet sera établie. La poursuite de la démarche nécessitera une autorisation et l'émission d'un bon de commande afin d'autoriser la réalisation de l'étude de faisabilité détaillée (étape ultérieure).

La redevance exigible est calculée sur le montant net (avant taxes) des achats facturés à la Ville de Terrebonne, selon les modalités suivantes : Un pourcentage de 3,50 %, ainsi que, le cas échéant, des frais pour services complémentaires facturés directement au participant, engagé ou potentiel, applicables aux organisations membres de l'UMQ, lorsque requis par l'organisme municipal participant.

Les sommes perçues à titre de redevance serviront à couvrir les frais liés à la gestion, à la coordination et à l'exécution du mandat.

La redevance fera partie intégrante du montant facturé et sera perçue par l'attributaire pour le compte de l'UMQ et ce, à chaque émission de facture.

Les coûts associés au projet, incluant la redevance prévue par l'UMQ et les investissements requis pour les travaux, seront déterminés à l'étape de l'analyse préliminaire et feront l'objet d'autorisations ultérieures, le cas échéant, afin de poursuivre le projet.

Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.

Revenu pour la Ville : \$.

Dépense pour la Ville :

Source de financement : À déterminer ultérieurement.

## **Calendrier et étapes subséquentes**

- Adoption de la résolution par le comité exécutif;
- Transmission de la résolution à l'UMQ;
- Dépôt de la fiche d'inscription et des besoins de la Ville;
- Évaluation de la demande par l'UMQ et détermination du budget du projet;
- Émission, au besoin, d'un bon de commande afin de débiter l'étude de faisabilité détaillée;
- Étude de faisabilité détaillée (relevés, photométries, analyses structurales, sélection des luminaires, confirmation des coûts, échéancier de réalisation);
- Préparation d'un règlement d'emprunt;
- Réalisation des travaux selon l'échéancier du contrat.

## **PIÈCES JOINTES**

- Programme de conversion d'éclairage public au DEL.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Patrice Brouillette



Signé numériquement par Patrice Brouillette  
DN: SERIALNUMBER=5001168 + CN=Patrice  
Brouillette, OU=INGENIEUR, OU=ORDRE DES  
INGENIEURS DU QUEBEC, O=CENTRE DE  
CERTIFICATION DU QUEBEC, C=CA  
Motif: J'ai révisé ce document  
Date: 2026.06.03 16:09:54-04'00'

---

**Patrice Brouillette, ing.**  
**Ingénieur – Circulation et électrification**  
**Direction du génie**

### Endosseur :

Julie Dumont, ing.  
2026.06.03 12:42:29 -04'00'

---

**Julie Dumont, ing.**  
**Cheffe de division – Infrastructures**  
**Direction du génie**

### Approbateur :

 Signé numériquement  
par Yannick Venne  
Date : 2026.06.03  
15:54:01 -04'00'

---

**Yannick Venne, ing.**  
**Directeur par intérim**  
**Direction du génie**

(PBROU-06-26-006-02-ConversionDEL-ÉclairageSportif)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-534-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 6 du *Règlement de type parapluie numéro 933 décrétant les honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus dans le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne*, soit « **Services professionnels pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux** », pour un montant maximal de 25 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Adoption de la définition de l'objet numéro 6, « <i>Services professionnels pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux</i> », du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933, pour un montant maximal de 25 000,00 \$.  (N/D :SL_07-23-004_R933-06_Pas de Deux)

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la définition de l'objet numéro 6, du Règlement de type parapluie numéro 933, soit « ***Services professionnels pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux*** », pour un montant maximal de 25 000,00 \$.

### Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA  
 Ville de Terrebonne  
 2026.06.09  
 08:39:09 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Adoption de la définition de l'objet numéro 6, « <i>Services professionnels pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux</i> », du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933, pour un montant maximal de 25 000,00 \$.  (N/D :SL_07-23-004_R933-06_Pas de Deux)

## CONTENU

### Mise en contexte

Dans le cadre de la réalisation du projet de stationnement Le Pas de Deux, le Règlement d'emprunt numéro 944 a été adopté le 24 février 2025 et approuvé par le MAMH le 20 juin 2025 afin d'en assurer le financement, incluant les travaux et les honoraires professionnels associés.

Dans la continuité, la Ville de Terrebonne a confié, en août 2025, le mandat G25-3006 à la firme CLA Experts-conseils pour la conception des ouvrages, incluant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux.

Par la suite, afin de procéder à la réalisation des travaux, un appel d'offres public (SA26-3026) a été publié le 15 avril 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), et l'ouverture des soumissions s'est tenue le 12 mai 2026.

Maintenant, l'octroi d'un mandat de services professionnels est requis pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement. Dans ce contexte, l'adoption de l'objet numéro 6 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933 permettra d'assurer le financement des honoraires professionnels associés à la réalisation de ce mandat.

Le Règlement d'emprunt parapluie 933 décrétant les honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus dans le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne a été adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2024 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 16 décembre 2024.

Ces travaux sont en lien avec la fiche 10472 du *Programme triennal d'immobilisations* (PTI) 2026-2028.

## Historique des décisions

### **15 avril 2026 – CE-2026-318-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 5, « Services professionnels pour l'étude de préfaisabilité et d'avant-projet – Augmentation de la capacité de la station de récupération des ressources de l'eau (StaRRE) de la Pinière à Terrebonne », du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933, pour un montant maximal de 131 250 \$.

### **4 février 2026 – CE-2026-74-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 4, « Services professionnels pour le réaménagement de l'intersection de la rue Maria et du boulevard Laurier (route 337) et pour l'implantation de nouveaux feux de circulation », du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933, pour un montant maximal de 236 000 \$.

### **14 janvier 2026 – CE-2026-21-DEC**

Adoption de la modification de la définition de l'objet numéro 1 du Règlement d'emprunt parapluie 933 décrétant les honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus dans le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne.

### **14 novembre 2025 – CE-2025-976-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 3, « Services professionnels pour l'augmentation de la capacité des infrastructures de l'axe Moody-Gascon et le remplacement de la conduite sanitaire sur la rue d'Angora, entre le chemin Gascon et le projet de développement Jardins Angora phase 2 », du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933, pour un montant maximal de 1 100 000 \$.

### **20 juin 2025 – M608747**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Règlement 944.

### **17 juin 2025 – 322-06-2025**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10472).

### **4 juin 2025 – CE-2025-529-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 2, « Services professionnels pour la réfection de la section 1 du mur de soutènement du Vieux-Terrebonne (P-90022) », du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933, pour un montant maximal de 400 000 \$.

**26 février 2025 – CE-2025-187-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 1, « Services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour le prolongement de l'avenue Gabrielle-Roy, du boulevard Pierre-Dansereau et du boulevard des Plateaux », du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933, pour un montant maximal de 1 250 000 \$.

**16 décembre 2024 – M607985**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du Règlement 933.

**22 octobre 2024 – 546-10-2024**

Adoption finale du Règlement numéro 933 de type parapluie décrétant les honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets prévus dans le Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 8 350 000 \$.

**Description**

La définition de l'objet numéro 6 permettra à la Ville de Terrebonne de financer les services professionnels pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement.

**L'objet numéro 6 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933 est le suivant :**

*« Services professionnels pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux ».*

Le montant de l'objet correspond à la portion assumée par la Ville selon le partage prévu pour la réalisation de ce projet, conformément à l'entente de partage des coûts intervenue entre la Ville de Terrebonne et Médifce, laquelle prévoit les modalités de répartition des coûts des travaux entre les deux (2) parties.

**Justification**

L'adoption de l'objet numéro 6 du Règlement d'emprunt parapluie numéro 933 permettra le financement d'un mandat de services professionnels pour le contrôle des matériaux pendant les travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux.

La définition de l'objet numéro 6 du Règlement numéro 933 a été préalablement validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## **Aspects financiers**

La Direction du génie a procédé à l'estimation des services professionnels requis. La dépense correspondant à la portion assumée par la Ville est estimée à un montant maximum de 25 000,00 \$, incluant les frais de règlement (voir estimation budgétaire).

Le tableau de suivi des objets du Règlement numéro 933 à jour est joint au sommaire décisionnel.

## **Calendrier et étapes subséquentes**


- Adoption par le comité exécutif de la définition de l'objet numéro 6 du Règlement parapluie numéro 933;
- Octroi du mandat de services professionnels via bon de commande.

## **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Annexe A – Estimation objet numéro 6 du Règlement numéro 933;
- Tableau de suivi des objets;
- Fiche PTI 10472;
- Plan de localisation.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

 Signé numériquement  
par Simon Lavigne  
Date : 2026.06.08  
10:40:15-04'00'

---

**Simon Lavigne, ing.**  
**Ingénieur – Infrastructures**  
**Direction du génie**

### Endosseur :

Julie Dumont, ing.  
2026.06.08 15:31:20 -04'00'

---

**Julie Dumont**  
**Cheffe de division – Infrastructures**  
**Direction du génie**


### Approbateur :

 Signé numériquement  
par Yannick Venne  
Date : 2026.06.08  
15:51:57 -04'00'

---

**Yannick Venne, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

 Signé numériquement par Julie Bourgie  
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des finances et  
de l'administration,  
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 16:24:17 -04'00'

---

**Julie Bourgie, CPA, OMA**  
**Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

(N/D : SL\_07-23-004\_R933-06\_Pas de Deux)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-535-DEC**

**ATTENDU QU'**un montant équivalent à 46 % du contrat sera remboursable à la Ville de Terrebonne pour les travaux réalisés, conformément à *l'Entente de partage des coûts* avec Arbec/Medifice Immobilier s.e.n.c. entérinée par la résolution CE-2025-139-DEC du comité exécutif du 12 février 2025;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif accorde le contrat SA26-3026 à **EXCAVATION J.P.M. 2012 INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux, pour une période de quarante (40) jours, au prix de sa soumission, soit une somme de 769 964,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**un montant provisionnel de 115 494,60 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

**QUE** ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	<p>Octroi du contrat SA26-3026 à Excavation JPM 2012 inc. pour les travaux de construction du stationnement Le pas de Deux, pour une période de quarante (40) jours, pour une dépense de 769 964,01 \$ et un montant provisionnel de 115 494,60 \$.</p> <p>(N/D : SL_07-23-004_OctroiTravaux-SA26-3026)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA26-3026 à Excavation JPM 2012 inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de construction du stationnement Le pas de Deux, pour une période de quarante (40) jours, au prix de sa soumission, soit une somme de 769 964,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

**QU'**un montant provisionnel de 115 494,60 \$, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**Signataire :**

Alexandre  
Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.09  
08:33:38 -04'00'

---

**Direction générale**

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	<p>Octroi du contrat SA26-3026 à Excavation JPM 2012 inc. pour les travaux de construction du stationnement Le pas de Deux, pour une période de quarante (40) jours, pour une dépense de 769 964,01 \$ et un montant provisionnel de 115 494,60 \$.</p> <p>(N/D : SL_07-23-004_OctroiTravaux-SA26-3026)</p>

### CONTENU

#### Mise en contexte

La Ville a adopté une résolution le 13 mai 2013 aux termes de laquelle le conseil municipal approuvait une réduction du nombre de cases de stationnement pour le projet de construction du Centre d'Hébergement et de Soins de Longue Durée des Moulins (CHSLD) réalisé en 2013-2014 (lot 5 294 754 du cadastre du Québec), conditionnellement à un usage commun du stationnement avec la propriété voisine, soit Le Pas de Deux (lot 6 465 339 du cadastre du Québec).

En 2022, la Ville de Terrebonne a cédé en emphytéose à l'organisme Le Pas de Deux un terrain lui appartenant (lot 6 465 339 du cadastre du Québec) à l'intersection de la rue Marcel-De La Sablonnière et l'avenue Pierre-Dansereau, plus précisément à l'arrière du CHSLD, pour la construction d'un bâtiment de dix (10) logements pour jeunes adultes vivant avec une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un autre profil similaire.

Le nombre de places de stationnement étant insuffisant, il est nécessaire d'aller de l'avant avec l'agrandissement du stationnement à usage commun, et ce, afin de répondre aux besoins de la Ville, de l'organisme Le Pas de Deux et du CHSLD, et pour favoriser le développement du secteur.

Puisque l'agrandissement du stationnement se fera sur un terrain vacant appartenant à la Ville de Terrebonne (lot 6 465 338 du cadastre du Québec) et que l'accès à celui-ci se fera via une route partagée avec le CHSLD et la Ville de Terrebonne, une Entente à l'exécution de travaux, droit de passage temporaire et engagement d'octroi de servitude a été conclue entre la Ville de Terrebonne, le Centre intégré de Santé et de Services Sociaux de Lanaudière (CISSSL), propriétaire de l'immeuble du CHSLD, et de Arbec/Médifice Immobilier S.E.N.C. (Médifice).

De plus, une Entente de partage des coûts entre la Ville de Terrebonne et Médifice a également été conclue, présentant les termes convenus entre les parties pour le partage des coûts des deux (2) parties pour le coût des travaux du projet.

Afin de procéder à la conception de ces ouvrages, la Ville de Terrebonne a procédé à l'embauche de la firme CLA experts-conseils. via le mandat G25-3006 en août 2025 pour la préparation de plans et devis incluant la surveillance des travaux.

Afin de réaliser ces travaux, un appel d'offres public (SA26-3026) a été publié le 15 avril 2026 sur le site de SE@O et dans le journal La Revue. L'ouverture a été effectuée le 12 mai 2026 à 11 h 01.

Ce projet fait partie du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10472).

## Historique des décisions

### **20 juin 2025 – M608747**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 944.

### **17 juin 2025 – 322-06-2025**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10472).

### **17 janvier 2022 – 14-01-2022**

Autorisation et signature d'un acte de cession en emphytéose par la Ville de Terrebonne à Le Pas de Deux du lot 6 465 339, situé sur la rue Marcel-De-La-Sablonnière, aux fins de construction d'une résidence de dix (10) unités de logements sociaux ou communautaires et abrogation des résolutions du comité exécutif CE-2021-1082-REC et du conseil municipal 668-10-2021

### **13 mai 2013 – 260-05-2013**

Approbation — demande d'exemption de fournir le nombre de cases de stationnement pour le projet de construction d'un immeuble institutionnel « CHSLD » — rue Marcel-De la Sablonnière.

## Description

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Excavation JPM 2012 inc. pour la réalisation des travaux de construction du stationnement Le Pas de Deux.

De façon plus détaillée, les travaux de réfection comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- Construction d'un nouveau stationnement, incluant des bordures, trottoirs de béton;
- Construction d'un nouveau réseau pluvial;
- Modification d'un bassin de rétention;
- Mise en place de lampadaires;
- Pavage et revêtement de surface;
- Aménagement du site, incluant signalisation et marquage de chaussée;
- Aménagement paysager, incluant plantation et ensemencement;
- Etc.

L'entrepreneur dispose de quarante (40) jours ouvrables consécutifs pour la complète exécution des travaux en 2026.

## Justification

L'appel d'offres public SA26-3026 a été publié le 15 avril 2026 sur le site de SE@O et dans le journal La Revue.

À la suite de l'appel d'offres public SA26-3026, il y a eu vingt-trois (23) preneurs du cahier des charges sur le site de SE@O. La liste des preneurs se trouve dans le rapport de la division de l'approvisionnement de la Direction des finances et de l'approvisionnement, qui est joint en annexe.

L'ouverture a été effectuée le 12 mai 2026 à 11 h 01 et neuf (9) soumissions ont été déposées, dont voici un résumé ainsi qu'une analyse statistique :

### Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)
Excavation JPM 2012 inc.	769 964,01 \$
Excavation Villeneuve	790 000,00 \$
Lavallée et Frères (1959) LTÉE	833 000,00 \$
Excavation Jérémie Forest inc.	849 625,58 \$

Construction Moka inc.	867 917,42 \$
Pavage JD inc.	888 398,89 \$
Concept Paysager Bérubé inc.	972 311,01 \$
Pavage des Moulins inc.	988 081,35 \$
Excavation P. Dupras inc.	1 027 468,80 \$
Dernière estimation réalisée	683 209,16 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	86 754,85 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	12,70 %
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	20 035,99 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	2,60 %

Le rapport, daté du 21 mai 2026, préparé par Madame Nathalie Savard, chef de section à la division de l'approvisionnement de la Direction des finances et de l'approvisionnement, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation JPM 2012 inc (NEQ 1167870816), pour un montant total de 669 679,50 \$, plus les taxes applicables, soit 769 964,01 \$, taxes incluses.

## Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : aucun.
- Dépense pour la Ville : 885 458,61 \$

La dépense totale de 885 458,61 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat de 769 964,01 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant provisionnel de 115 494,60 \$, taxes incluses.

Source de financement : Règlement d'emprunt 944.

Ce projet fait partie du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10472).

L'estimation du coût des travaux réalisée en date du 4 avril 2026 par la firme CLA experts-conseils est de 683 209,16 \$, taxes incluses.

La fiche d'appel d'offres (AO) signée par le trésorier est jointe au dossier décisionnel.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Octroi du contrat SA26-3026 par le comité exécutif;
- Réunion de démarrage;
- Réalisation des travaux.

### **PIÈCES JOINTES**

- Fiche AO;
- Rapport de la division de l'approvisionnement de la Direction des finances et de l'approvisionnement;
- Estimation des travaux datée du 4 avril 2026 de CLA Experts-Conseils inc.;
- Fiche PTI 10472;
- Plan de localisation.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Simon Lavigne  Signé numériquement  
par Simon Lavigne  
Date: 2026.06.08  
13:41:11-04'00'

---

**Simon Lavigne, ing.**  
**Ingénieur – Infrastructures municipales**  
**Direction du génie**

### Endosseur :

Julie Dumont, ing.  
2026.06.08 15:29:27 -04'00'

---

**Julie Dumont, ing**  
**Cheffe de division – Infrastructures**  
**Direction du génie**

### Approbateur :

  Signé numériquement  
par Yannick Venne  
Date : 2026.06.08  
15:50:37 -04'00'

---

**Yannick Venne, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-536-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise la modification des montants des objets numéros 1 à 4 du *Règlement de type parapluie numéro 937 décrétant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne*, de la façon suivante :

- a) Réduire de 48 763,73 \$ le montant de l'objet numéro 1, soit « **Travaux pour la mise en place de mesures d'atténuation de la circulation pour l'année 2025** », portant le montant maximal initial de 150 000 \$ à 101 236,27 \$.
- b) Réduire de 8 887,61 \$ le montant de l'objet numéro 2, soit « **Travaux pour des aménagements divers favorisant la mobilité dans les zones piétonnières du Vieux-Terrebonne pour l'année 2025** », portant le montant maximal initial de 68 750 \$ à 59 862,39 \$.
- c) Augmenter de 48 763,73 \$ le montant de l'objet numéro 3, soit « **Travaux pour la mise en place de mesures d'atténuation de la circulation pour l'année 2026** », portant le montant maximal initial de 150 000 \$ à 198 763,73 \$.
- d) Augmenter de 8 887,61 \$ le montant de l'objet numéro 4, soit « **Travaux pour des aménagements divers favorisant la mobilité dans les zones piétonnières du Vieux-Terrebonne pour l'année 2026** », portant le montant maximal initial de 50 000 \$ à 58 887,61 \$.

**QUE** la modification des montants desdits objets n'affecte pas le montant total de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt de type parapluie numéro 937.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	<p>Modification des montants relatifs aux objets numéros 1, 2,3 et 4, faisant partie du Règlement parapluie numéro 937 pourvoyant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne.</p> <p>(N/D : PB_REG-937_Objjet-1-2-3-4_Modif)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la modification des montants relatifs aux objets numéros 1, 2, 3 et 4 du Règlement d'emprunt de type parapluie numéro 937, de la façon suivante :

- a) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 1 « *Travaux pour la mise en place de mesures d'atténuation de la circulation pour l'année 2025* », de 48 763,73 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 150 000 \$ à un montant maximal révisé de 101 236,27 \$.
- b) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 2 « *Travaux pour des aménagements divers favorisant la mobilité dans les zones piétonnières du Vieux-Terrebonne pour l'année 2025* », de 8 887,61 \$ modifiant ainsi le montant maximal initial de 68 750 \$ à un montant maximal révisé de 59 862,39 \$.
- c) D'augmenter le montant relatif à l'objet numéro 3 « *Travaux pour la mise en place de mesures d'atténuation de la circulation pour l'année 2026* » de 48 763,73 \$ modifiant ainsi le montant maximal initial de 150 000 \$ à un montant maximal révisé de 198 763,73 \$.
- d) D'augmenter le montant relatif à l'objet numéro 4 « *Travaux pour des aménagements divers favorisant la mobilité dans les zones piétonnières du Vieux-Terrebonne pour l'année 2026* » de 8 887,61 \$ modifiant ainsi le montant maximal initial de 50 000 \$ à un montant maximal révisé de 58 887,61 \$.

**QUE** la modification desdits objets n'affecte pas le montant total de l'emprunt prévu au Règlement parapluie numéro 937.

**Signataire :**

Alexandre  
Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA



Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:25:35 -04'00'

---

**Direction générale**

(N/D : PB\_REG-937\_Objet-1-2-3-4\_Modif)

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	Non applicable
<b>Objet</b>	<p>Modification des montants relatifs aux objets numéros 1, 2, 3 et 4, faisant partie du Règlement parapluie numéro 937 pourvoyant les travaux pour les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne.</p> <p>(N/D : PB_REG-937_Objet-1-2-3-4_Modif)</p>

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le Règlement d'emprunt parapluie numéro 937 pourvoyant les mesures d'atténuation de la circulation et d'aménagement divers de la mobilité de la Ville de Terrebonne a été adopté par le conseil municipal le 4 septembre 2024 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 29 janvier 2025.

À ce jour, quatre (4) objets ont été précisés et adoptés auprès du comité exécutif ou du conseil municipal.

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier les montants associés aux objets numéros 1, 2, 3 et 4, du Règlement numéro 937.

#### Historique des décisions

##### **10 décembre 2025 – CE-2025-1111-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 3, « *Travaux pour la mise en place de mesures d'atténuation de la circulation pour l'année 2026* », pour un montant maximal de 150 000 \$.

Adoption de la définition de l'objet numéro 4, « *Travaux pour des aménagements divers favorisant la mobilité dans les zones piétonnières du Vieux-Terrebonne pour l'année 2026* », pour un montant maximal de 50 000 \$.

**17 juin 2025 – 322-06-2025**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028 (fiche PTI 10347).

**12 mars 2025 – CE-2025-223-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 2, « Travaux pour des aménagements divers favorisant la mobilité dans les zones piétonnières du Vieux-Terrebonne », du règlement d'emprunt parapluie numéro 937, pour un montant maximal de 68 750 \$.

**12 mars 2025 – CE-2025-222-DEC**

Adoption de la définition de l'objet numéro 1, « Travaux pour la mise en place de mesures d'atténuation de la circulation », du règlement d'emprunt parapluie numéro 937, pour un montant maximal de 150 000 \$.

**29 janvier 2025 – M608216**

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement 937.

**4 septembre 2024 – 455-09-2024**

Adoption du règlement de type parapluie numéro 937.

**Description**

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier les montants relatifs aux objets numéros 1, 2, 3 et 4, faisant partie du Règlement d'emprunt parapluie numéro 937.

Les montants seront modifiés de la façon suivante :

- Diminution du montant relatif à l'objet numéro 1 du règlement 937 d'un montant de 48 763,73 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 150 000 \$ à un montant maximal révisé de 101 236,27 \$.
- Diminution du montant relatif à l'objet numéro 2 du règlement 937 d'un montant de 8 887,61 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 68 750 \$ à un montant maximal révisé de 59 862,39 \$.
- Augmentation du montant relatif à l'objet numéro 3 du règlement 937 d'un montant de 48 763,73 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 150 000 \$ à un montant maximal révisé de 198 763,73 \$.
- Augmentation du montant relatif à l'objet numéro 4 du règlement 937 d'un montant de 8 887,61 \$, modifiant ainsi le montant maximal initial de 50 000 \$ à un montant maximal révisé de 58 887,61 \$.

Cette modification n'affecte pas le montant total de l'emprunt prévu au Règlement d'emprunt parapluie numéro 937.

### **Justification**

La modification des objets numéro 1, 2, 3 et 4 a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

Le tableau sommaire des coûts du Règlement d'emprunt parapluie numéro 937 mis à jour est également joint au sommaire décisionnel.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Adoption par le comité exécutif des modifications relatives aux objets numéros 1, 2, 3 et 4 du Règlement parapluie numéro 937.

### **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Tableau sommaire des coûts du Règlement numéro 937.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :



Signé numériquement  
par Patrick Bourassa,  
T.P.  
Date : 27/May/2026

---

**Patrick Bourassa, T.P.**  
**Conseiller — Circulation et utilités publiques**  
**Direction du génie**

### Endosseur :

Julie Dumont, ing.  
2026.05.27 11:36:59 -04'00'

---

**Julie Dumont**  
**Cheffe de division – Infrastructures municipales**  
**Direction du génie**

### Approbateur :



Signé numériquement  
par Yannick Venne  
Date : 2026.05.27  
12:59:38 -04'00'

---

**Yannick Venne, ing.**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

Julie  
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie  
DN: cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des finances et  
de l'administration,  
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.28 08:24:06 -04'00'

---

**Julie Bourgie, CPA, OMA**  
**Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

(N/D : PB\_REG-937\_Objet-1-2-3-4\_Modif)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-537-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2607 intitulé *Règlement relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le règlement numéro 674 et ses amendements*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements.  (N/D : \NEM_R2607_Adoption)

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements.*

**Signataire :**

Alexandre Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.09  
10:09:53 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 2607 relatif à la gestion des eaux pluviales et abrogeant le Règlement 674 et ses amendements.  (N/D : \NEM_R2607_Adoption)

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le présent règlement vise à remplacer le Règlement numéro 674 et ses amendements.

Il y a lieu d'effectuer une refonte du Règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales afin de le mettre à jour, en adoptant un nouveau règlement relatif à la gestion des eaux pluviales qui établit les normes, exigences et modalités applicables à la conception, la réalisation et l'entretien des systèmes de gestion des eaux pluviales sur les terrains privés du territoire de la Ville de Terrebonne.

Le règlement numéro 674 est désormais trop général et limité compte tenu de l'intensification des pluies et de l'urbanisation accrue, qui augmentent les volumes de ruissellement et sollicitent davantage les infrastructures, accentuant ainsi les risques de surcharge, d'inondation et de refoulement.

Les épisodes de fortes pluies de 2024 ont confirmé ces limites, avec de nombreuses réclamations liées à des refoulements d'égouts.

En appui à la stratégie bleue, la refonte vise à préciser et détailler les exigences municipales afin de s'arrimer aux meilleures pratiques provinciales et aux exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

La gestion efficace et durable des eaux pluviales contribue notamment à:

- Réduire les risques d'inondation et de surcharge du réseau;
- Limiter les phénomènes de refoulement d'égout;
- Favoriser la recharge de la nappe phréatique par infiltration;
- Améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet;
- Réduire l'érosion des sols et des cours d'eau;
- Soutenir les objectifs de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques.

## Historique des décisions

### **29 novembre 2016 – CM 536-11-2016**

Adoption finale du règlement numéro 674 relatif à la gestion des eaux pluviales.

## Description

Le Règlement numéro 2607 de la Ville de Terrebonne encadre la gestion des eaux pluviales dans le cadre des projets de développement, d'agrandissement et d'aménagement sur le domaine privé afin de réduire les risques d'inondation, de refoulement et les impacts environnementaux liés au ruissellement. Il impose aux projets de construction ou d'aménagement sur le domaine privé de contrôler les débits de rejet d'eau vers les réseaux d'égouts et de retenir temporairement les volumes d'eau générés par les pluies, notamment à l'aide d'ouvrages de rétention, d'infiltration ou d'infrastructures vertes.

Nous référons à l'article 1.8.3 afin de résumer la portée du règlement:

- Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet, ouvrage, aménagement ou intervention visés à l'article 1.8, indépendamment de la délivrance d'un permis ou d'un certificat.
- Lorsqu'un projet visé au présent règlement est assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat en vertu du Règlement numéro 1004-2 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme ou de tout règlement qui le remplace, la délivrance de ce permis ou certificat est conditionnelle à la conformité du projet aux dispositions du présent règlement.

Le requérant doit, aux fins de l'analyse de sa demande, fournir les documents et renseignements requis à l'Annexe 04 – Exigences documentaires.

- Lorsqu'un projet visé au présent règlement n'est pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat, le propriétaire, le requérant ou toute personne qui réalise les travaux demeure tenu de se conformer en tout temps aux exigences du présent règlement. La conformité peut alors être vérifiée par l'autorité compétente, notamment dans le cadre de ses pouvoirs d'inspection et d'application prévus au présent règlement.
- Le fait qu'un projet ne soit pas assujéti à l'obtention d'un permis ou d'un certificat ne soustrait en aucun cas ce projet à l'application du présent règlement ni aux sanctions prévues en cas de contravention.

### **Justification**

Le projet de règlement a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

N/A

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation.

## **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Projet de règlement;
- Annexe(s) du projet de règlement.

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

 2026.06.09 08:34:13-04'00'

---

**Naoual El-Majdaoui**  
**Ingénieure en infrastructures urbaines**  
**Direction du génie**

**Endosseur :**

Julie Dumont, ing.  
2026.06.09 08:37:14 -04'00'

---

**Julie Dumont, ing**  
**Cheffe de division – Infrastructures municipales**  
**Direction du génie**

**Approbateur :**



Signé numériquement  
par Yannick Venne  
Date : 2026.06.09  
09:47:36 -04'00'

---

**Yannick Venne, ing**  
**Directeur**  
**Direction du génie**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-538-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 2608 intitulé *Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 2608 décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.  (PBROU-06-26-005-Éclairage_passerelle_Rte335)

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 2608* intitulé Règlement décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.

#### Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA  
 Ville de Terrebonne  
 2026.06.05  
 09:26:53 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 2608 décrétant des travaux d'éclairage de la passerelle au-dessus de la route 335 et des sentiers adjacents et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 1 721 000 \$.  (PBROU-06-26-005-Éclairage_passerelle_Rte335)

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le sentier piétonnier reliant le parc André-Guérard à la rue Diane, situé dans le secteur Terrebonne-Ouest, est un sentier ne disposant d'aucun système d'éclairage dans un secteur fortement boisé. Ce sentier piétonnier surplombe la route 335 (sous juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable MTMD), via la structure P-10969, celle-ci étant une passerelle aménagée à cet effet. Notons que cette route ne comporte aucun éclairage dans ce secteur; le sentier étant ainsi caractérisé par une absence d'éclairage en période de noirceur.

Le projet était prévu au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 (fiche 10363), mais malheureusement, le dossier n'a pas pu aboutir en raison d'une période d'instabilité et de départs au sein de la direction. L'option d'éclairage solaire initialement prévue au PTI présente certaines contraintes, notamment en matière d'entretien (remplacement de batteries) et de performance dans un environnement fortement boisé, limitant l'ensoleillement disponible pour la recharge.

## Historique des décisions

**4 septembre 2024 – 462-09-2024**

Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2027 (fiche PTI 10363)

## Description

Ce sentier piétonnier est un lien direct pour les citoyens devant circuler de part et d'autre de la route 335 du MTMD; il permet notamment de desservir le parc André-Guérard, mais aussi l'école Marie-Soleil-Tougas. Puisqu'il est utilisable par les citoyens en période de noirceur et que le sentier est situé dans un secteur fortement boisé, il peut y faire très sombre, voire totalement noir, ce qui peut influencer le sentiment de sécurité des usagers en période de faible luminosité.

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 2608 est de 1 721 000 \$ et inclut l'ensemble des frais de règlement, pour un terme de dix (10) ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Le montant demandé comprend les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis de construction, des expertises techniques, la fourniture des matériaux, les travaux de construction, ainsi que la surveillance des travaux.

## Justification

L'installation d'un système d'éclairage sur ce tronçon constitue une mesure pouvant contribuer à l'amélioration des conditions de visibilité et du sentiment de sécurité des usagers en période de noirceur.

Le projet de règlement 2608 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 2608, le tableau d'impact financier de la Direction des finances et de l'approvisionnement est en pièce jointe du sommaire décisionnel.

## **Calendrier et étapes subséquentes**

- Recommandation du comité exécutif;
- Avis de motion et dépôt, au conseil municipal, du projet de règlement numéro 2608;
- Adoption par le conseil municipal du règlement numéro 2608;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à la publication de l'avis public de promulgation;
- Octroi des contrats.

## **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 2608;
- Annexe A, Estimation R-2608;
- Tableau de l'impact financier R-2608;
- Plans de localisation.
- Fiche PTI 10363 (2025-2027).

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

 Signé numériquement par Patrice Brouillette  
DN: SERIALNUMBER=5001168 + CN=Patrice  
Brouillette, OU=INGENIEUR, OU=ORDRE DES  
INGENIEURS DU QUEBEC, O=CENTRE DE  
CERTIFICATION DU QUEBEC, C=CA  
Motif: J'ai révisé ce document  
Date: 2026.05.25 14:15:37-04'00'

---

**Patrice Brouillette, ing.**  
**Ingénieur – Circulation et électrification**  
**Direction du génie**


### Endosseur :

Julie Dumont, ing.  
2026.05.25 15:35:54 -04'00'

---

**Julie Dumont, ing.**  
**Cheffe de division – Infrastructures**  
**Direction du génie**

### Approbateur :

 Signé numériquement  
par Yannick Venne  
Date : 2026.05.25  
16:14:10 -04'00'

---

**Yannick Venne, ing.**  
**Directeur par intérim**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

 Signé numériquement par Julie Bourgie  
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des finances et  
de l'administration,  
email=julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.27 13:03:38 -04'00'

---

**Julie Bourgie**  
**Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière**  
**Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-539-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 523-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue, et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.*

**Signataire :**

Alexandre Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:27:23 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 523-1 abrogeant le Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le *Règlement numéro 523 décrétant des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$* a été adopté par le conseil municipal le 30 avril 2012 et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 20 juin 2012.

### Historique des décisions

#### **20 juin 2012 – AM274085**

Approbation du règlement numéro 523 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) aujourd'hui connu sous le nom de ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH); .

#### **30 avril 2012 – 208-04-2012**

Adoption règlement d'emprunt numéro 523 décrétant la réalisation des travaux d'installation d'une station de pompage pour desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » et une conduite d'égout desservant un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue et prévoyant un emprunt au montant de 308 000 \$.

## Description

Considérant que les travaux visés par le Règlement numéro 523 concernaient l'installation d'une station de pompage et d'une conduite de refoulement destinées à desservir le projet de logements sociaux « Symphonie du Boisé » ainsi qu'un centre commercial situé au 5500, rue Rodrigue. Considérant que, selon l'estimation préparée par la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. (LBHA) en septembre 2010, les coûts associés à ces infrastructures devaient être répartis entre les deux développements en fonction des débits projetés, soit environ 70 % pour le projet HLM et 30 % pour le centre commercial, cette répartition ayant servi de base à l'élaboration dudit règlement.

Considérant que, bien que les travaux requis pour assurer le service aux immeubles concernés aient finalement été réalisés, ceux-ci ont été pris en charge et payés directement par les propriétaires, conformément aux ententes intervenues, sans contribution financière de la Ville ni recours au financement prévu au règlement.

Considérant que, par conséquent, aucune dépense n'a été engagée par la Ville en vertu du Règlement numéro 523 et qu'aucune somme n'a été prélevée sur l'emprunt autorisé. Il y a lieu d'abroger le Règlement numéro 523, celui-ci n'ayant plus d'objet.

## Justification

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 523-1 abrogera donc le Règlement numéro 523.

Le projet de règlement numéro 523-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## Aspects financiers

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 308 000 \$.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 523-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 523-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 523-1;
- Tableau sommaire des coûts signé.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

**Emile  
Bergeron**      Signé numériquement  
par Emile Bergeron  
Date : 2026.05.21  
09:58:45 -04'00'

---

**Emile Bergeron**  
**Conseiller en gestion administrative et financière**  
**Direction finances et approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2026.05.21  
14:55:34 -04'00'

**Nancy  
Clark**

---

**Nancy Clark**  
**Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

**Lucie  
Gélinas**      Signé numériquement par Lucie Gélinas  
DN : cn=Lucie Gélinas, o=CA, ou=Ville de  
Terrebonne, ou=ADM,  
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.21 10:13:02 -04'00'

---

**Lucie Gélinas**  
**Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière**  
**Direction finances et approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-540-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 623-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623, décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.*

**Signataire :**

Alexandre Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:28:04 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le **Règlement numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$** a été adopté par le conseil municipal le 22 septembre 2014 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 novembre 2014.

#### Historique des décisions

##### **18 novembre 2014 – AM280943**

Approbation du règlement numéro 623 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

##### **22 septembre 2014 – 452-09-2014**

Adoption règlement d'emprunt numéro 623 décrétant la réalisation d'une étude servant à établir un lien routier entre la rue Nationale et le rang Charles-Aubert et prévoyant un emprunt au montant de 127 750 \$.

#### Description

Le Règlement d'emprunt numéro 623 visait à financer une étude pour le prolongement de la rue Nationale jusqu'au rang Charles-Aubert, incluant l'analyse de l'implantation d'un passage à niveau.

Toutefois, à la suite d'échanges avec la société responsable de la gestion de la voie ferrée à franchir, des enjeux de sécurité et de faisabilité technique ont été soulevés, rendant cette option irréalisable. Les seules solutions possibles seraient la construction d'un tunnel ou d'un pont, lesquels nécessitent des investissements majeurs. En conséquence, l'étude n'est plus requise pour la direction du génie, justifiant l'abrogation du règlement d'emprunt.

### **Justification**

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 623-1 abrogera donc le Règlement numéro 623.

Le projet de règlement numéro 623-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 127 750 \$.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 623-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 623-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

## **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 623-1;
- Tableau sommaire des coûts signé;

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

**Emile  
Bergeron**

Signé numériquement  
par Emile Bergeron  
Date : 2026.05.21  
10:09:54 -04'00'

---

**Emile Bergeron**  
**Conseiller en gestion administrative et financière**  
**Direction finances et approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2026.05.22  
09:23:46 -04'00'

**Nancy  
Clark**

---

**Nancy Clark**  
**Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

**Lucie  
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas  
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=ADM,  
email=lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.21 12:49:12 -04'00'

---

**Lucie Gélinas**  
**Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière**  
**Direction finances et approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-541-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 749-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et prévoyant un emprunt au montant de 695 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

*D'adopter le Règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749, prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000\$.*

**Signataire :**

Alexandre Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:31:46 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 749-1 abrogeant le Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le *Règlement numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$* a été adopté par le conseil municipal le 14 avril 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 juin 2020.

### Historique des décisions

#### **22 juin 2020 – AM297341**

Approbation du règlement numéro 749 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

#### **14 avril 2020 – 162-04-2020**

Adoption règlement d'emprunt numéro 749 prévoyant les honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable au 2641 rue Benoit, et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 695 000 \$.

### Description

Le présent projet vise l'abrogation du Règlement numéro 749 autorisant des dépenses liées à des honoraires professionnels pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable situé au 2641, rue Benoit.

Au moment de son adoption, ce règlement avait pour objectif de couvrir les services professionnels requis pour la planification et la réalisation de ce projet relevant du réseau principal. Toutefois, la réalisation du projet a finalement été prise en charge par la Régie d'assainissement des eaux (RAIM), dans le cadre de son programme triennal d'immobilisations (PTI).

En conséquence, les honoraires professionnels prévus au Règlement numéro 749 n'ont pas été engagés par la Ville, les besoins ayant été assumés dans un autre cadre organisationnel et budgétaire.

Il est proposé de procéder à son abrogation afin d'assurer la cohérence des documents réglementaires et financiers.

### **Justification**

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 749-1 abrogera donc le Règlement numéro 749.

Le projet de règlement numéro 749-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 695 000 \$

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 749-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement numéro 749-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

## **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 749-1;
- Tableau sommaire des coûts signé.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

**Emile  
Bergeron**

Signé numériquement  
par Emile Bergeron  
Date : 2026.05.21  
10:19:11 -04'00'

---

**Emile Bergeron**  
**Conseiller en gestion administrative et financière**  
**Direction finances et approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2026.05.22  
09:24:09 -04'00'

**Nancy  
Clark**

---

**Nancy Clark**  
**Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

**Lucie  
Gélinas**

Signé numériquement par Lucie Gélinas  
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=ADM,  
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.21 12:50:45 -04'00'

---

**Lucie Gélinas**  
**Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière**  
**Direction finances et approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-542-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 766-1 intitulé *Règlement abrogeant le Règlement numéro 766 décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 766-1 abrogeant le Règlement numéro 766 décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement numéro 766-1 abrogeant le Règlement numéro 766, décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$.*

**Signataire :**

Alexandre Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:32:41 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction du génie Direction Finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement 766-1 abrogeant le Règlement numéro 766 décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$.

## CONTENU

### Mise en contexte

Le Règlement numéro 766 décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$ a été adopté par le conseil municipal le 06 juillet 2020 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 18 septembre 2020.

### Historique des décisions

#### **18 septembre 2020 – AM297872**

Approbation du règlement numéro 766 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

#### **6 juillet 2020 – 319-07-2020**

Adoption règlement d'emprunt numéro 766 décrétant des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 920 000 \$.

### Description

Considérant que les besoins opérationnels et techniques initiaux menant à la réalisation des travaux de bouclage des boulevards Marcel-Therrien et Pierre-Le Gardeur visés par le Règlement numéro 766 ne sont plus requis et considérant que ce projet ni figure plus au PTI depuis 2023, il y a donc lieu d'adopter le règlement numéro 766-1 afin d'abroger le Règlement numéro 766.

### **Justification**

Conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement.

L'entrée en vigueur du règlement numéro 766-1 abrogera donc le règlement numéro 766.

Le projet de règlement numéro 766-1 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

Tel qu'il appert au tableau sommaire des coûts, aucune somme n'a été prélevée de l'emprunt au montant de 1 920 000 \$.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement 709-1 au conseil municipal;
- Adoption du règlement 766-1 par le conseil municipal;
- Tenue de registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Entrée en vigueur du règlement à compter de la publication de l'avis de promulgation.

## **PIÈCES JOINTES**

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 766-1;
- Tableau sommaire des coûts signé;

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

**Emile  
Bergeron**

Signé numériquement  
par Emile Bergeron  
Date : 2026.05.21  
10:24:25 -04'00'

---

**Emile Bergeron**  
**Conseiller en gestion administrative et financière**  
**Direction finances et approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2026.05.22  
09:24:30 -04'00'

**Nancy  
Clark**

---

**Nancy Clark**  
**Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

*Lucie  
Gélinas*

Signé numériquement par Lucie Gélinas  
DN : cn=Lucie Gélinas, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=ADM,  
email=Lucie.gelinas@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.21 12:51:33 -04'00'

---

**Lucie Gélinas**  
**Cheffe de division – Comptabilité, budget et assistante-trésorière**  
**Direction finances et approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-543-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 517-3 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 517 décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1<sup>ère</sup> avenue, 3<sup>e</sup> avenue, 6<sup>e</sup> avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarnreau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b> <b>Direction des finances et approvisionnement</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 <i>décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie</i> , afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 *décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie*, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$.

**Signataire :**

Alexandre  
Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.09  
08:33:20 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b> <b>Direction des finances et approvisionnement</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 517-3 modifiant le Règlement numéro 517 <i>décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1ère avenue, 3e avenue, 6e avenue, d'Autray, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, sur le boulevard J.S.-Archambault, la Montée Gagnon, la Côte Terrebonne, le boulevard des Plateaux, le boulevard de la Pinière ainsi que le versement d'une quote-part à la ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de pavage sur la rue Normandie, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation des travaux de réfection de la rue Jaymar, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 6 844 906 \$ et qu'une appropriation d'une subvention fédérale versée comptant au montant de 4 259 680 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 8 479 400 \$ à 2 585 226 \$</i>

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement original par un autre règlement.

## Historique des décisions

### **6 septembre 2013 – AM273630**

Approbation du règlement numéro 517-2 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

### **8 juillet 2013 – 361-07-2013**

Adoption du **règlement numéro 517-2** décrétant l'exécution de travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1<sup>ère</sup> avenue, 3<sup>e</sup> avenue, 6<sup>e</sup> avenue, dans les rues d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$ et abrogeant le règlement numéro 517-1.

### **21 janvier 2013 – 018-01-2013**

Adoption du **règlement numéro 517-1** décrétant de travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des avenues, rues et boulevards suivants, à savoir : dans les 1<sup>ère</sup> avenue, 3<sup>e</sup> avenue, 6<sup>e</sup> avenue, dans les rues d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé (de Langlois à Tadoussac), Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, la Montée Gagnon, la Côte de Terrebonne, et sur le boulevard J.S.-Archambault, le boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière, ainsi que le versement d'une quote-part à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour des travaux de fondation de rue et de pavage sur une section de la rue Normandie située dans le territoire de la ville de Terrebonne, le tout pour un montant n'excédant pas 8 479 400 \$.

### **30 avril 2012 – AM273630**

Approbation du règlement numéro 517 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

### **12 mars 2012 – 116-03-2012**

Adoption du **règlement numéro 517** décrétant des travaux de réfection de chaussée et de pavage dans une partie des rues 1<sup>ère</sup> avenue, 3<sup>e</sup> avenue, 6<sup>e</sup> avenue, d'Autray, de Villieu, Bélanger, de Bourg-Royal, Frontenac, Galarneau, Jaymar, Léveillé, Loignon, Saint-Antoine, la ruelle du Passant, boulevard J.S.-Archambault, Montée Gagnon, Côte Terrebonne, boulevard des Plateaux et le boulevard de la Pinière

## Description

L'objet de ce règlement vise à autoriser la Ville de Terrebonne à demander au MAMH de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement dans ses registres, considérant qu'une partie du projet, à savoir, les travaux la rue Jaymar n'ont pas été réalisés tel que prévu à l'estimation préliminaire présentée à l'annexe « A » du Règlement numéro 517.

Ainsi, le montant de la dépense totale du règlement est modifié à 6 844 906 \$.

Le financement permanent réalisé est composé de la subvention fédérale du Programme de transfert de la taxe d'accise aux municipalités du Québec (TECQ) versée au comptant au montant de 4 259 680 \$ et d'un emprunt de 2 585 226 \$. Le tout, selon le tableau sommaire des coûts joint au dossier.

Le solde résiduaire à annuler figurant dans les registres du MAMH est de 5 894 174 \$.

### **Justification**

Une partie du projet, à savoir, les travaux de pavage de la rue Jaymar n'ont pas été réalisés en raison de travaux de réhabilitation des conduites nécessaires à cette époque, lesquels ne pouvaient pas être financés dans le cadre de ce règlement. Des travaux de gainage ont été réalisés en 2013.

Considérant la confirmation de la Direction du génie à l'effet qu'il n'y avait plus de dépenses à engager dans le Règlement numéro 517 à la fin de l'année 2015, la Direction des finances et de l'approvisionnement a fermé le règlement d'emprunt dans ses registres comptables le 31 décembre 2015.

Le financement permanent de l'emprunt est complété et le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas réalisé. Ce pouvoir d'emprunt restant (solde résiduaire) ne peut être utilisé qu'aux fins des dépenses spécifiquement prévues dans les objets décrits à l'annexe « A » du Règlement numéro 517.

Compte tenu que l'objet du Règlement numéro 517 n'a pas été entièrement réalisé, l'annulation du solde résiduaire ne peut se faire que par une modification du règlement original par un autre règlement.

Le projet de règlement numéro 517-3 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

### **Aspects financiers**

L'annulation des soldes résiduaire améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Voir le tableau sommaire des coûts joint au dossier décisionnel.

### **Calendrier et étapes subséquentes**

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue de registre;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 517-3;
- Annexe A-1 : Tableau sommaire des coûts;

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Emile  
Bergeron

Signé numériquement  
par Emile Bergeron  
Date : 2026.06.01  
14:26:01 -04'00'

---

**Emile Bergeron, CPA auditeur**  
**Conseiller en gestion administrative et financière**  
**Direction finances et approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2026.06.03  
09:43:27 -04'00'

Nancy  
Clark

---

**Nancy Clark**  
**Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire**  
**Direction du génie**

### Approbateur finances :

Julie  
Bourgie

Signé numériquement par Julie Bourgie  
DN : cn=Julie Bourgie, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Direction des finances et  
de l'administration,  
email=Julie.bourgie@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 09:12:04 -04'00'

---

**Julie Bourgie, CPA, OMA**  
**Cheffe de division comptabilité, investissement et assistante trésorière**  
**Direction finances et approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-544-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 472-2 intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b> <b>Direction des finances et de l'approvisionnement</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<i>Adoption du règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000\$ à 10 255 288 \$.</i>


### IL EST RECOMMANDÉ :

*D'adopter le Règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la*

*non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000 \$ à 10 255 288 \$.*

**Signataire :**

Alexandre  
Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

 Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:33:10 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du génie</b> <b>Direction des finances et de l'approvisionnement</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<i>Adoption du Règlement numéro 472-2 modifiant le Règlement numéro 472 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout, et de réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, dans le boulevard des Seigneurs, le boulevard de Terrebonne, la montée Masson, les rues Armand-Corbeil, Arthur-Sanscartier, Belcourt, Bissonnette, Brière, Champlain, Chartrand, du Curé-Cloutier, Léo-Delorme, du Carrefour, du Curé-Comtois, Gagnon, Hall, Jacques-Cartier, John-F-Kennedy, Léon-Martel, Léveillé, Luc, Samson, McKenzie, Monique, Montcalm, Ouimet, Paul-VI, Philiat-Mathieu, Piché, Rochon, Saint-François-Xavier, de la Soméca, Saint-Antoine, Saint-Michel, Théberge et Thérèse, afin d'annuler le solde résiduaire suite à la non-réalisation de certains travaux, de modifier les montants prévus pour certains travaux réalisés, de modifier le montant de la dépense à 12 997 948 \$ et qu'une appropriation d'une subvention de 2 742 660 \$ soit incluse pour porter le montant total de l'emprunt de 19 262 000 \$ à 10 255 288 \$.</i>

### CONTENU

#### Mise en contexte

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre cumulatif des emprunts approuvés et non contractés.

Ce registre présente ce qui est appelé les « soldes résiduaire » des règlements d'emprunt approuvés par le MAMH.

La notion de solde résiduaire correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement (ou approuvé par le MAMH) et le montant réellement emprunté à long terme.

Lorsque les travaux sont terminés et que le règlement d'emprunt est financé à long terme, ce pouvoir d'emprunt restant doit être annulé des registres du MAMH.

Dans le cas d'un règlement terminé et financé à long terme dont l'objet n'a pas été réalisé en totalité, l'annulation du solde résiduaire doit se faire par une modification du règlement original par un autre règlement.

## Historique des décisions

### **10 septembre 2012 – 480-09-2012**

Adoption du règlement 472-1 modifiant le règlement 472 concernant des travaux de réfection de conduites d'aqueduc, d'égout ainsi que la réfection de pavage, des bordures et trottoirs, en totalité ou en partie, sur diverses rues du secteur Terrebonne, et ce, dans le cadre du programme de renouvellement de conduites et afin d'exclure et d'inclure des lots.

### **7 juillet 2010 – AM267519**

Approbation du règlement numéro 472, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

### **10 mai 2010 – 211-05-2010**

Adoption du règlement numéro 472 – travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et/ou d'égout et de réfection de pavage dans plusieurs rues de la Ville (PRECO).

## Description

L'objet de ce règlement modifiant vise à autoriser la Ville de Terrebonne à demander au MAMH de procéder à l'annulation du solde résiduaire de ce règlement dans ses registres, considérant qu'une partie du projet, à savoir, les travaux des rues Curé Cloutier, Delorme, Du Carrefour, Jacques Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François Xavier, Champlain et Saint-Michel n'ont pas été réalisés comme prévu à l'estimation préliminaire et aux plans de localisation présentés aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Par conséquent, le Règlement numéro 472 doit être modifié afin que l'estimation des objets suivants, selon les annexes des bassins de taxations correspondantes, soit révisée :

- I. Annexes Bassins B, C, D, I, O et S – Montant révisé à un total de 2 410 928 \$, avant les frais de règlement :
  - Réfection rue Arthur-Sanscartier / Aqueduc
  - Réfection rue Paul-VI / Aqueduc
  - Réfection rue Piché / Aqueduc
  - Réfection rue John F.-Kennedy / Aqueduc
  - Réfection boul. des Seigneurs / Aqueduc
  - Réfection rue Armand-Corbeil / Aqueduc

- II.** Annexes Bassins E, F, G, H, L, M, N et P – Montant révisé à un total de 3 207 233 \$, avant les frais de règlement :
- Réfection rue du Curé-Comtois / Aqueduc
  - Réfection rue Gagnon / Aqueduc
  - Réfection rue Saint-Antoine/ Aqueduc
  - Réfection rue Chartrand / Égouts
  - Réfection rue Philiat-Mathieu / Aqueduc
  - Réfection rue Bissonnette / Aqueduc
  - Réfection rue Mckenzie / Aqueduc
  - Réfection rue Théberge / Aqueduc
- III.** Annexes Bassins J, K, Q et R – Montant révisé à un total de 2 789 480 \$, avant les frais de règlement :
- Réfection rue Hall / Aqueduc
  - Réfection rue Brière/ Aqueduc
  - Réfection rue Belcourt / Aqueduc
  - Réfection rue Léveillé / Aqueduc & égout
- IV.** Annexe A (taxé à l'ensemble) – Montant révisé à un total de 1 723 391 \$, avant les frais de règlement :
- Boulevard de Terrebonne
  - Montée Masson
  - Léon-Martel
  - Luc
  - Samson
  - Monique
  - Rochon
  - De la Someca
  - Thérèse
- V.** Annexe A (taxé à l'ensemble) – Travaux n'ayant pas eu lieu dont l'objet doit être retiré dudit règlement :
- Curé-Cloutier
  - Léo-Delorme
  - Du Carrefour
  - Jacques-Cartier
  - Montcalm
  - Ouimet
  - Saint-François-Xavier
  - Champlain
  - Saint-Michel

Ainsi, le montant de la dépense totale du règlement est modifié à 12 997 948 \$.

Le financement permanent réalisé est composé de la subvention PRECO, versée au comptant de 2 742 660 \$ et d'un emprunt de 10 255 288 \$. Le tout, selon le tableau sommaire des coûts joint au dossier.

Le solde résiduaire à annuler figurant dans les registres du MAMH est de 9 007 712 \$.

## Justification

Une partie du projet, à savoir, les travaux des rues Curé Cloutier, Delorme, Du Carrefour, Jacques Cartier, Montcalm, Ouimet, Saint-François Xavier, Champlain et Saint-Michel n'ont pas été réalisés comme prévu à l'estimation préliminaire aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Considérant la confirmation de la Direction du génie à l'effet qu'il n'y avait plus de dépenses à engager dans le Règlement numéro 472 à la fin de l'année 2015, la Direction des finances et de l'approvisionnement a fermé le règlement d'emprunt dans ses registres comptables le 31 décembre 2015.

Le financement permanent de l'emprunt est complété et le pouvoir d'emprunt restant ne sera pas réalisé. Ce pouvoir d'emprunt restant (solde résiduaire) ne peut être utilisé qu'aux fins des dépenses spécifiquement prévues dans les objets décrits aux annexes « A à S » du Règlement numéro 472.

Étant donné que l'objet du Règlement numéro 472 n'a pas été entièrement réalisé, l'annulation du solde résiduaire ne peut se faire que par une modification du règlement original par un autre règlement.

Le projet de règlement numéro 472-2 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Le projet de règlement numéro 472-2 respecte les exigences de contenu d'un règlement d'emprunt comme prescrit par le MAMH.

## Aspects financiers

L'annulation des soldes résiduaire améliore le profil financier et met à jour l'endettement potentiel de la Ville.

Voir le tableau sommaire des coûts joint au dossier décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue de registre;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 472-2;
- Annexe A-1 : Estimations et tableau sommaire des coûts.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

Signé numériquement  
par Nancy Clark  
Date : 2026.05.28  
16:54:33 -04'00'

Nancy  
Clark

**Nancy Clark**

**Chef de division réalisation, gestion de projets et contrôle budgétaire  
Direction du génie**

### Co-Responsable du dossier :

Emile  
Bergeron

Signé numériquement  
par Emile Bergeron  
Date : 2026.05.28  
08:30:36 -04'00'

**Emile Bergeron, CPA auditeur**

**Conseiller en gestion administrative et financière  
Direction des finances et de l'approvisionnement**

### Approbateur :

Signé numériquement  
par Lucie Gélinas  
Date : 2026.05.28  
09:31:28 -04'00'

*Lucie Gélinas*

**Lucie Gélinas**

**Cheffe de division comptabilité, budget et assistante trésorière  
Direction des finances et de l'approvisionnement**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-545-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif approuve le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne et la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne (SPHT) pour le prêt et l'entretien de la Maison Eugène-Labelle ainsi que le soutien financier à la mission, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028, sans option de renouvellement, pour une dépense de 500 937 \$.

**QUE** le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit protocole d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	
<b>Objet</b>	Approbation et signature du <i>Protocole d'entente</i> entre la Ville de Terrebonne et la Société du Patrimoine et de l'histoire de Terrebonne pour l'entretien de la Maison Eugène-Labelle et un soutien à la mission, pour 2026-2027-2028, pour un montant de 500 937 \$

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner le *Protocole d'entente* entre la Ville de Terrebonne et la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne pour l'entretien de la Maison Eugène-Labelle et un soutien financier à la mission, pour une période de 3 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028, sans option(s) de renouvellement, pour un montant de 500 937 \$.

D'autoriser le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

<b>Signataire :</b>	<b>Sylvain Dufresne</b>	Date :	2026.05.29 07:29:54 -04'00'
	<u>Direction générale</u>		

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	
<b>Objet</b>	Approbation et signature du <i>Protocole d'entente</i> entre la Ville de Terrebonne et la Société du Patrimoine et de l'histoire de Terrebonne pour l'entretien de la Maison Eugène-Labelle et un soutien à la mission, pour 2026-2027-2028, pour un montant de 500 937 \$

### CONTENU

#### Mise en contexte

Un protocole d'entente couvrant les années 2023 à 2025, liant la Ville de Terrebonne et la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne (SPHT), lequel encadre le prêt et l'entretien de la Maison d'Histoire de Terrebonne (Maison Eugène-Labelle) ainsi que le soutien financier accordé au développement organisationnel de l'organisme, vient à échéance. Il est nécessaire de convenir d'une nouvelle entente avec la SPHT afin d'assurer la continuité de ces engagements pour les années 2026 à 2028.

Par ce nouveau protocole, la Ville de Terrebonne souhaite renouveler les conditions et modalités relatives au prêt et à l'entretien de l'immeuble situé au 148, rue Saint-André à Terrebonne, soit la Maison d'Histoire de Terrebonne (Maison Eugène-Labelle), ainsi que celles encadrant l'octroi de l'aide financière accordée à la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne (SPHT).

La Ville souhaite également convenir des modalités entourant la planification, l'organisation et la réalisation d'activités en lien avec le développement organisationnel de la SPHT, afin de soutenir sa mission et ses objectifs.

Ce protocole aura pour objectif d'établir clairement les obligations, responsabilités et engagements respectifs de chacune des parties, assurant ainsi une collaboration structurée, transparente et durable.

## Historique des décisions

### **19 juillet 2023 – CE-2023-647-DEC**

Signature du Protocole d'entente entre la Ville et la Société du Patrimoine et de l'Histoire de Terrebonne, relativement à l'autorisation du prêt de l'immeuble (148, rue St-André) et les modalités et conditions du soutien financier 2023-2024-2025

### **18 mai 2022 – CE-2022-556-DEC**

Dénonciation et prolongation du protocole d'entente avec SPHT et versement de la subvention de 14 867 \$ pour 6 mois.

**26 juillet 2012** –Signature du protocole d'entente liant la Ville de Terrebonne et la SPHT qui a pour but de régir les relations entre la VILLE et la SOCIÉTÉ à l'égard de l'utilisation et de l'opération de l'immeuble.

## Description

La présente entente repose sur deux mandats distincts, préalablement discutés et convenus avec la SPHT.

Le premier mandat porte sur le prêt et l'entretien du bâtiment. Ce mandat demeure inchangé depuis 2012. À cet effet, l'organisme bénéficie de l'usage gratuit des locaux et s'engage à en assurer l'entretien, de manière à maintenir ceux-ci dans un état de propreté et de salubrité conforme aux exigences de la Ville.

Le second mandat concerne le développement organisationnel de la SPHT, visant à lui permettre de disposer des leviers financiers nécessaires à la mise en œuvre de son plan d'action.

Les objectifs du plan d'action 2026-2028 de la SPHT se déclinent comme suit :

- Déployer une offre de services professionnelle et innovante.
- Assurer un positionnement stratégique affirmé et un rayonnement accru.
- Optimiser la mise en valeur et la diffusion du patrimoine matériel (artéfacts et archives).
- Poursuivre l'amélioration de la performance organisationnelle.

Dans ce contexte, il est convenu d'intégrer au protocole un soutien financier associé au mandat de développement organisationnel. La SPHT devra, à cet égard, démontrer annuellement les efforts déployés en matière de diversification et de recherche de sources de financement externe. Elle devra également transmettre à la Ville une reddition de comptes portant sur la mise en œuvre et la performance de son plan d'action annuel.

Cette entente est conclue pour une durée de trois ans et couvre l'ensemble des mandats, soit le prêt et l'entretien du bâtiment ainsi que le développement organisationnel.

Il est expressément convenu que cette entente ne fera l'objet d'aucune reconduction automatique. Toute partie souhaitant en proposer le renouvellement devra transmettre à l'autre partie un avis écrit d'intention au moins six (6) mois avant son échéance. Ce délai permettra à la Ville d'évaluer les retombées du plan d'action de la SPHT, ainsi que de réviser, le cas échéant, le niveau de soutien financier consenti et les engagements respectifs des parties.

Enfin, l'entente précise les modalités de l'aide financière accordée par la Ville pour la réalisation des programmes et des activités confiés à la SPHT, conformément au tableau financier.

OBJET	MONTANT		DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET BILAN	VERSEMENT ANNUEL
Entretien de la Maison d'histoire de Terrebonne	2026	31 880 \$	(Voir protocole)	À la signature (2026) et au 1 <sup>er</sup> février (2027 et 2028) : 75 % Dépôt du tableau de reddition : 25 %
	2027	32 518 \$		
	2028	33 168 \$		
Aide au fonctionnement	2026	131 800 \$		
	2027	134 436 \$		
	2028	137 135 \$		
<b>Total année 1 - 2026</b>	163 680 \$	75 %	122 760 \$	
		25 %	40 920 \$	
<b>Total année 2 - 2027</b>	166 954 \$	75 %	125 216 \$	
		25 %	41 738 \$	
<b>Total année 3 - 2028</b>	170 303 \$	75 %	127 727 \$	
		25 %	42 576 \$	
<b>Total sur trois (3) ans</b>	<b>500 937 \$</b>			

Le versement du soutien financier est assujéti à la production d'une reddition de comptes annuelle permettant d'évaluer les actions réalisées en lien avec le plan d'action de l'organisme.

### Justification

La présente entente permet à la Ville de Terrebonne de soutenir la mission de la SPHT, qui vise à favoriser la conservation et la promotion du patrimoine et de l'histoire de la Ville de Terrebonne auprès de la population. Elle encadre également l'entretien de la Maison Eugène-Labelle ainsi que l'accès du public à celle-ci.

Ledit protocole d'entente a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques. (VJ-2026-186).

## Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : montant \$.
- Dépense pour la Ville : 500 937 \$.

**Source de financement** : La fiche financière signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

- ✓ Juin – Signature du protocole d'entente
- ✓ Juin – Versement de 75 % du soutien financier à SPHT
- ✓ Décembre – Dépôt par SPHT de la reddition de compte annuelle
- ✓ Décembre – Versement de 25 % du soutien financier à SPHT

## PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2026-0202
- Validation juridique VJ-2026-186
- Entente et annexe(s) à l'entente (A-B-C-D et Plan d'affaires)
- Lettre mandat à la Société du patrimoine et de l'histoire de Terrebonne

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

\_\_\_\_\_  
**Julie Richard**, Cheffe de division  
Direction du loisir et de la vie communautaire

### Endosseur :

\_\_\_\_\_  
**Mélanie Drapeau**, directrice adjointe  
Direction du loisir et de la vie communautaire

### Approbateur :

 25/mai/2026

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Lévesque**, directeur  
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-546-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de désigner madame Joëlle Paiement, conseillère en développement social, à la Direction du loisir et de la vie communautaire, à titre de personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements dans le cadre de la *Charte d'engagement en matière de diversité sexuelle et de pluralité des genres* (DSPG) signée le 19 juin 2025.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à l'organisme Le Néo.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	22 juin 2026
<b>Objet :</b>	Nomination de Joëlle Paiement, conseillère en développement social, comme personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pour la charte d'engagement pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)

### IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Joëlle Paiement, conseillère en développement social, comme personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pour la charte d'engagement pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG).

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté  
et développement des infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 20:40:58 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	22 juin 2026
<b>Objet :</b>	Nomination de Joëlle Paiement, conseillère en développement social, comme personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pour la charte d'engagement pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG)

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>La Ville de Terrebonne s'est engagée depuis quelques années pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG). Cet engagement a été souligné par l'obtention de l'accréditation <i>municipAlliée</i> décernée par le Néo à la Ville en 2022. Le Néo est un organisme régional ayant son siège social à Terrebonne et œuvrant à favoriser le vivre-ensemble par la promotion et la valorisation de l'équité, la diversité et l'inclusion.</p> <p>La Ville a aussi adopté en juin 2025, un plan d'action pour l'inclusion de la DSPG afin de bien identifier les objectifs à atteindre au cours des prochaines années de même que les actions pour y parvenir.</p> <p>De plus, la Ville a de nouveau confirmé son engagement envers la DSPG en signant également en 2025 une charte proposée par le Néo. La Ville réaffirmait ainsi sa volonté d'adopter des pratiques inclusives, tant dans la prestation de ses services à la population que dans la gestion des ressources humaines. La signature de la charte est maintenant établie comme une obligation par le Néo afin de conserver notre accréditation <i>municipAlliée</i>. Le Néo demande également à la Ville de nommer</p>

officiellement une personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements pris par la Ville avec la signature de cette charte.

## Historique des décisions

### 11 juin 2025 - CM 303-06-2025

Adoption du plan d'action municipal 2025-2028 pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres (DSPG) et signature de la Charte d'engagement en matière de DSPG.

## Description

Dans le cadre de l'accréditation *municipAlliée* décernée par le Néo aux organismes lanaudois, il est demandé à ces derniers de signer une charte d'engagement. La signature de la charte permet donc à la Ville de Terrebonne de signifier son engagement à collaborer avec le Néo à la mise en place de mesures visant l'inclusion des personnes issues de la diversité sexuelle et la pluralité des genres tant dans les services offerts à sa population que dans les mesures déployées auprès de ses employés.

Par la signature de la charte, la Ville s'est aussi engagée à nommer une personne responsable de la mise en œuvre et de l'évaluation des engagements mis en place à la suite de l'adoption de la charte.

C'est la Direction du loisir et de la vie communautaire qui a été mandatée par la direction générale de la Ville à coordonner la mise en œuvre et l'évaluation des engagements de même que la réalisation du plan d'action pour l'inclusion de la DSPG étant donné qu'il s'agit d'un dossier en lien avec le développement social.

## Justification

La charte d'engagement proposée par le Néo et signée par la Ville stipule que celle-ci doit procéder à la nomination d'une personne responsable au sein de la Ville du suivi de la charte afin de permettre au Néo d'effectuer un suivi régulier des engagements de l'organisation, de leur application et de leur respect.

## Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : montant \$.
- Dépense pour la Ville : montant \$.

## Calendrier et étapes subséquentes

2025-2028 - Poursuite des engagements de la Ville pour l'inclusion de la DSPG selon les échéanciers prévus au Plan d'action de la Ville.

## PIÈCES JOINTES

- Plan d'action pour l'inclusion de la diversité sexuelle et la pluralité des genres 2025-2028 Ville de Terrebonne.
- Charte d'engagement pour l'inclusion de la DSPG.

## SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

**Joëlle Paiement**

---

Joëlle Paiement, conseillère en développement social  
Direction du loisir et de la vie communautaire

**Endosseur :**

**Marika Mercure**

---

Marika Mercure, cheffe de division activités récréatives et communautaires  
Direction du loisir et de la vie communautaire

**Approbateur :**

 08/juin/2026

---

**Jean-François Lévesque**, directeur  
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-547-DEC**

**ATTENDU QUE** les organismes ci-après nommés sont des organismes admis de la Ville de Terrebonne régis par le *Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative* (ci-après « *Cadre de référence* »);

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité d'étude des programmes d'aide financière, autorise le versement des subventions accordées en vertu des programmes de soutien financier issus du *Cadre de référence*, pour un montant total de 34 750 \$, selon la répartition détaillée au tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Projet	Montant octroyé
Action RH Lanaudière	Réfection du bâtiment	1 705 \$
Association de ringuette des Moulins	Achat de nouveaux chandails	1 445 \$
Association du baseball mineur de La Plaine	Achat de matériel durable	563 \$
Association du baseball mineur de Terrebonne	Achat d'équipement	1 048 \$
Association du hockey mineur Lachenaie	Achat d'équipement	150 \$
Association du hockey mineur Terrebonne	Achat de bande rigide	1 818 \$
Association régionale de Kin-Ball Lanaudière	Achat d'équipement de Kin-Ball	972 \$
Café de rue Terrebonne	Achat d'équipement pour l'hébergement jeunesse	1 265 \$
Centre de ressources pour hommes du sud de Lanaudière	Création d'un point de service à Terrebonne – Milieu de vie pour hommes	2 131 \$

**CE-2026-547-DEC**

**Page 2**

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant octroyé</b>
Centre Le Diapason	Rénovation des cabanons de nos appartements supervisés à Terrebonne	1 144 \$
Club de gymnastique Viagym Inc.	Achat d'équipement de gymnastique et de trampoline	1 918 \$
Club de gymnastique Viagym inc.	Développement d'outil de gestion, achat d'ordinateur, formation et encadrement des ressources humaines	1 087 \$
Club de judo de Terrebonne	Remplacement de tatamis usés	176 \$
Club de patinage artistique Odyssée La Plaine	Ranger notre local de vêtements	150 \$
Club de patinage de vitesse – Région Lanaudière	Renouvellement des matelas protecteurs	1 128 \$
Club de soccer Union Lanaudière Sud	Achat de matériel pour les programmes CDC, récréatif et compétitif pour les équipes de Terrebonne et La Plaine	1 705 \$
Club de soccer Union Lanaudière Sud	Marketing et communications	1 065 \$
Club de Volley-ball Terrebonne	Équipement de sécurité et matériel	1 162 \$
Club d'escrime Les Seigneurs de la Rive-Nord	Équipements complets pour 6 fleurettistes pour cours d'initiation à Terrebonne	266 \$
Comité d'aide aux Plainois	Achat de systèmes de climatisation	1 705 \$

**CE-2026-547-DEC**

**Page 3**

Nom de l'organisme	Projet	Montant octroyé
Comité d'aide Lachenois	Projet de sécurisation du local d'aide alimentaire et modernisation des infrastructures de dépôt de dons	1 704 \$
Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du Communautaire	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un point de service communautaire à Terrebonne	1 278 \$
Éclipse, le groupe vocal	Des arrangements uniques et originaux	652 \$
Expo-vente Country	Optimisation des activités de danse country	1 220 \$
Maison Adhémar Dion	Renouvellement de la flotte de lits médicaux	1 065 \$
Orchestre à vents de Terrebonne	Achats de partitions, d'instruments de musique et de matériel durable pour l'orchestre	736 \$
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière	Achat de chandails pour équipes supplémentaires	1 918 \$
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière	Outils de gestion de sites web, de communication, évaluations des joueuses	479 \$
Patrimoine et histoire de Terrebonne	Remplacement du photocopieur-numériseur	875 \$
Télévision Régionale des Moulins TVRM	Informatique et éclairage	1 155 \$
Vilavi	Consolider la performance environnementale	1 065 \$
<b>TOTAL</b>		<b>34 750 \$</b>



**Terrebonne**

*Une histoire de vie*

COMITÉ EXÉCUTIF

---

**CE-2026-547-DEC**

**Page 4**

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot  
Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	<a href="#">Cliquez pour choisir une date</a>
<b>Objet</b>	Autorisation de versement des subventions aux organismes, dans le cadre des programmes de soutien financier issus du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative pour un montant total de 34 750 \$.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser, sur recommandation du comité d'analyse, le versement de l'aide financière accordée en vertu des programmes d'aide financière pour le soutien aux organismes issus du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative, pour un montant total de 34 750 \$, selon la répartition détaillée au tableau ci-dessous:

Nom de l'organisme	Projet	Montant octroyé
Action RH Lanaudière	Réfection du bâtiment	1 705 \$
Association de ringuette des Moulins	Achat de nouveaux chandails	1 445 \$
Association du baseball mineur de La Plaine	Achat de matériel durable	563 \$
Association du baseball mineur de Terrebonne	Achat d'équipement	1 048 \$
Association du hockey mineur Lachenaie	Achat d'équipement	150 \$
Association du hockey mineur Terrebonne	Achat de bande rigide	1 818 \$
Association régionale de Kin-Ball Lanaudière	Achat d'équipement de Kin-Ball	972 \$
Café de rue Terrebonne	Achat d'équipement pour l'hébergement jeunesse	1 265 \$
Centre de ressources pour hommes du sud de Lanaudière	Création d'un point de service à Terrebonne - Milieu de vie pour hommes	2 131 \$
Centre Le Diapason	Rénovation des cabanons de nos appartements supervisés à Terrebonne	1 144 \$
Club de gymnastique Viagym Inc.	Achat d'équipement de gymnastique et de trampoline	1 918 \$
Club de gymnastique Viagym inc.	Développement d'outil de gestion, achat d'ordinateur, formation et encadrement des ressources humaines	1 087 \$

Club de judo de Terrebonne	Remplacement de tatamis usés	176 \$
Club de patinage artistique Odyssee La Plaine	Ranger notre local de vêtements	150 \$
Club de patinage de vitesse - Région Lanaudière	Renouvellement des matelas protecteurs	1 128 \$
Club de soccer Union Lanaudière Sud	Achat de matériel pour les programmes CDC, récréatif et compétitif pour les équipes de Terrebonne et La Plaine	1 705 \$
Club de soccer Union Lanaudière Sud	Marketing et communications	1 065 \$
Club de Volley-ball Terrebonne	Équipement de sécurité et matériel	1 162 \$
Club d'escrime Les Seigneurs de la Rive-Nord	Équipements complets pour 6 fleurettistes pour cours d'initiation à Terrebonne	266 \$
Comité d'aide aux Plainois	Achat de systèmes de climatisation	1 705 \$
Comité d'aide Lachenois	Projet de sécurisation du local d'aide alimentaire et modernisation des infrastructures de dépôt de dons	1 704 \$
Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du communautaire	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un point de service communautaire à Terrebonne	1 278 \$
Éclipse, le groupe vocal	Des arrangements uniques et originaux	652 \$
Expo-vente Country	Optimisation des activités de danse country	1 220 \$
Maison Adhémar Dion	Renouvellement de la flotte de lits médicaux	1 065 \$
Orchestre à vents de Terrebonne	Achats de partitions, d'instruments de musique et de matériel durable pour l'orchestre.	736 \$
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière	Achat de chandails pour équipes supplémentaires	1 918 \$
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière	Outils de gestion de sites web, de communication, évaluations des joueuses	479 \$
Patrimoine et histoire de Terrebonne	Remplacement du photocopieur-numériseur	875 \$
Télévision Régionale des Moulins TVRM	Informatique et éclairage	1 155 \$
Vilavi	Consolider la performance environnementale.	1 065 \$
<b>TOTAL</b>		<b>34 750 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signataire :**

**Sylvain  
Dufresne**

Signé numériquement par Sylvain Dufresne  
DN : cn=Sylvain Dufresne, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=DGA service à la communauté  
et développement des infrastructures,  
email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 20:42:52 -0400

**Direction générale**

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction du loisir et de la vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b>	<a href="#">Cliquez pour choisir une date</a>
<b>Objet</b>	Autorisation de versement des subventions aux organismes, dans le cadre des programmes de soutien financier issus du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative pour un montant total de 34 750 \$.

### CONTENU

#### Mise en contexte

Afin d'encadrer le soutien offert aux organismes du milieu, la Ville s'est dotée d'un cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative. Celui-ci comprend notamment quatre programmes, lesquels font l'objet d'une analyse par un comité d'étude.

- Programme d'aide financière pour le soutien aux initiatives communautaires ;
- Programme d'aide financière pour le soutien à l'achat, à la rénovation ou à l'aménagement de bâtiment ;
- Programme d'aide financière pour le soutien à l'achat ou à l'entretien de matériel durable ;
- Programme d'aide financière pour le développement d'outils de gestion et de promotion ;

Pour bénéficier de ces programmes, les organismes admissibles doivent remplir le formulaire approprié et le déposer à la Direction du loisir et de la vie communautaire. Le projet est analysé par le répondant de l'organisme et est ensuite soumis à un comité d'analyse qui étudie les demandes en fonction des critères du programme concerné. Finalement, le comité présente ses recommandations de financement au comité exécutif de la Ville pour approbation.

Les organismes disposent désormais d'une date unique de dépôt fixée au 15 avril.

Le cadre inclut également le programme d'aide financière pour les fêtes d'anniversaire de fondation, relevant d'une analyse administrative, mais dont le financement est prévu à même l'enveloppe annuelle de 50 000 \$.

Le tableau suivant illustre l'évolution des demandes d'aide financière au cours des dernières années.

Programme d'aide financière 2022 à 2026	2022	2023	2024	2025*	2026
<b>Nombre de demandes</b>	18	36	35	13	31
<b>Total des montants demandés (\$)</b>	128 880 \$	119 421 \$	104 268 \$	64 747 \$	104 175 \$
<b>Montant total octroyé (\$)</b>	38 895 \$	64 749,57 \$	38 000 \$	39 000 \$	34 750 \$
<b>Montant octroyé – Anniversaire de fondation (\$)</b>	15 000 \$	10 250 \$	11 500 \$	16 250 \$	15 250 \$

\*En 2025, il y a eu une seule date de dépôt puisque le budget a été octroyé au complet après la première date.

Tel que le démontre le tableau, l'enveloppe budgétaire de 50 000 \$ destinée au soutien des organismes, incluant le programme d'aide financière pour les fêtes d'anniversaire de fondation, a été bonifiée à certaines occasions, par le transfert de sommes en provenance d'autres enveloppes dédiées au soutien à la vie associative.

## Historique des décisions

### 237-05-2025 – 6 mai 2025

Adoption des modifications soumises pour assurer la mise à jour du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.

### 30 novembre 2020 – 625-11-2020

Adoption du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.

## Description

À l'échéance de la date de dépôt de l'année 2026, fixée au 15 avril 2026, la Ville de Terrebonne a reçu 31 demandes admissibles.

Suivant le processus d'analyse, un montant de 34 750 \$ est attribué pour les 31 organismes ayant présenté une demande admissible.

Voici le tableau des recommandations du comité pour le versement de l'aide financière.

Nom de l'organisme	Projet	Montant octroyé
Action RH Lanaudière	Réfection du bâtiment	1 705 \$
Association de ringuette des Moulins	Achat de nouveaux chandails	1 445 \$
Association du baseball mineur de La Plaine	Achat de matériel durable	563 \$
Association du baseball mineur de Terrebonne	Achat d'équipement	1 048 \$

Association du hockey mineur Lachenaie	Achat d'équipement	150 \$
Association du hockey mineur Terrebonne	Achat de bande rigide	1 818 \$
Association régionale de Kin-Ball Lanaudière	Achat d'équipement de Kin-Ball	972 \$
Café de rue Terrebonne	Achat d'équipement pour l'hébergement jeunesse	1 265 \$
Centre de ressources pour hommes du sud de Lanaudière	Création d'un point de service à Terrebonne - Milieu de vie pour hommes	2 131 \$
Centre Le Diapason	Rénovation des cabanons de nos appartements supervisés à Terrebonne	1 144 \$
Club de gymnastique Viagym Inc.	Achat d'équipement de gymnastique et de trampoline	1 918 \$
Club de gymnastique Viagym inc.	Développement d'outil de gestion, achat d'ordinateur, formation et encadrement des ressources humaines	1 087 \$
Club de judo de Terrebonne	Remplacement de tatamis usés	176 \$
Club de patinage artistique Odyssee La Plaine	Ranger notre local de vêtements	150 \$
Club de patinage de vitesse - Région Lanaudière	Renouvellement des matelas protecteurs	1 128 \$
Club de soccer Union Lanaudière Sud	Achat de matériel pour les programmes CDC, récréatif et compétitif pour les équipes de Terrebonne et La Plaine	1 705 \$
Club de soccer Union Lanaudière Sud	Marketing et communications	1 065 \$
Club de Volley-ball Terrebonne	Équipement de sécurité et matériel	1 162 \$
Club d'escrime Les Seigneurs de la Rive-Nord	Équipements complets pour 6 fleurettistes pour cours d'initiation à Terrebonne	266 \$
Comité d'aide aux Plainois	Achat de systèmes de climatisation	1 705 \$
Comité d'aide Lachenois	Projet de sécurisation du local d'aide alimentaire et modernisation des infrastructures de dépôt de dons	1 704 \$
Coopérative de solidarité Le Chez-Nous du communautaire	Étude de faisabilité pour l'implantation d'un point de service communautaire à Terrebonne	1 278 \$
Éclipse, le groupe vocal	Des arrangements uniques et originaux	652 \$
Expo-vente Country	Optimisation des activités de danse country	1 220 \$
Maison Adhémar Dion	Renouvellement de la flotte de lits médicaux	1 065 \$
Orchestre à vents de Terrebonne	Achats de partitions, d'instruments de musique et de matériel durable pour l'orchestre.	736 \$
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière	Achat de chandails pour équipes supplémentaires	1 918 \$
Organisation du hockey mineur féminin de Lanaudière	Outils de gestion de sites web, de communication, évaluations des joueuses	479 \$
Patrimoine et histoire de Terrebonne	Remplacement du photocopieur-numériseur	875 \$
Télévision Régionale des Moulins TVRM	Informatique et éclairage	1 155 \$
Vilavi	Consolider la performance environnementale.	1 065 \$
<b>TOTAL</b>		<b>34 750 \$</b>

## Justification

Les demandes ont d'abord fait l'objet d'une analyse administrative. Leur admissibilité a été confirmée sur la base des formulaires soumis par les organismes admis, en s'assurant qu'elles respectent les conditions générales et particulières du programme visé.

L'enveloppe annuelle disponible pour le soutien des organismes dans les programmes suivants est de 50 000 \$.

Ainsi, en date du 28 mai, suivant les recommandations des membres du comité d'analyse et à la suite du traitement administratif de 11 demandes dans le cadre du programme d'aide financière pour les fêtes d'anniversaire de fondation, pour un montant total de 15 250 \$, le solde disponible pour les autres programmes est de 34 750 \$.

### Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : **montant \$.**
- Dépense pour la Ville : **34 750 \$.**

Source de financement : **Budget des activités de fonctionnement. La fiche signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.**

### Calendrier et étapes subséquentes

En termes de suivi et de reddition de comptes et selon le programme dont s'est prévalu l'organisme bénéficiaire, la Direction du loisir et de la vie communautaire peut demander un bilan d'utilisation de l'aide financière, précisant l'usage détaillé du montant obtenu ainsi que des pièces justificatives.

### PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2026-0225.
- 237-05-2025 - Adoption des modifications soumises pour assurer la mise à jour du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.
- 625-11-2020 - Adoption du Cadre de référence en matière d'admissibilité et de soutien à la vie associative.
- Procès-verbal de la rencontre du comité d'analyse.

### SIGNATURES

**Responsable du dossier :**

**David Malenfant**

\_\_\_\_\_  
**David Malenfant**, conseiller aux activités  
Direction du loisir et de la vie communautaire

**Endosseur :**

\_\_\_\_\_  
**Mélanie Drapeau**, Directrice adjointe  
Direction du loisir et de la vie communautaire

**Approbateur :**

 08/juin/2026

\_\_\_\_\_  
**Jean-François Lévesque**, directeur  
Direction du loisir et de la vie communautaire

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-548-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver le contrat modifié de location des heures de glaces avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) pour l'hiver 2026, dans le cadre de l'ajout du Tournoi des Grands Brûlés, pour une dépense de 42 540,75 \$, taxes incluses.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit contrat modifié incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

**QUE** la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisée à effectuer le versement pour le Tournoi des Grands Brûlés, conformément aux modalités de paiement du contrat modifié.

**QUE** cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation et signature d'un addenda au contrat avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) pour la location d'heures de glace dans le cadre du contrat Hiver 2026, pour le Tournoi des grands brûlés, du 23 au 26 avril 2026, au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses.

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'addenda au contrat de location d'heures de glace Hiver 2026 intervenu entre la Ville de Terrebonne et Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST), relativement à la tenue du Tournoi des grands brûlés, au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, lesdits contrats incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour leur donner leur plein effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la fiche signée par la trésorière et jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser la Direction du loisir et de la vie communautaire à effectuer, conformément aux modalités de paiement desdits contrats, le paiement pour le Tournoi des grands brûlés 2026.

**Signataire :**

Sylvain  
Dufresne

Date :  
2026.06.10  
18:43:17 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du loisir et de la vie communautaire</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation et signature d'un addenda au contrat avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. (CST) pour la location d'heures de glace dans le cadre du contrat Hiver 2026, pour le Tournoi des grands brûlés, du 23 au 26 avril 2026, au montant de 42 540,75 \$, taxes incluses.

### CONTENU

#### Mise en contexte

Depuis plus de 30 ans, la Fondation des pompiers du Québec rassemble des pompiers de partout au Québec dans le cadre du Tournoi des grands brûlés, et ce, dans un esprit de fraternité, de dépassement et de solidarité.

La Direction de l'incendie de la Ville de Terrebonne a accueilli, pour une troisième fois, ce tournoi, qui en était à sa 34<sup>e</sup> édition.

Chaque match disputé contribue directement à soutenir les survivants de brûlures graves. Grâce à des événements comme celui-ci, la Fondation peut poursuivre sa mission en offrant un accompagnement humain et essentiel aux personnes touchées ainsi qu'à leur famille.

## Historique des décisions

### CE-2006-82-DEC

Équipe de hockey des pompiers – Inscription au tournoi des pompiers du Québec – Aide financière de 400 \$.

### 12 mars 2025 – 139-03-2025

Signature du contrat de glace automne 2025 et hiver 2026.

## Description

Le nombre d'heures de glace prévu aux contrats a été déterminé selon l'horaire des heures réservées dans le cadre des besoins pour le déroulement des activités du Tournoi des grands brûlés :

- Jeudi 23 avril au dimanche 26 avril, totalisant 200 heures de réservation.

Voir l'horaire détaillé en annexe.

## Justification

Le soutien de cet événement, suivant la volonté des instances, a nécessité de proposer un addenda au contrat de glace préalablement signé avec les Complexes sportifs Terrebonne pour l'hiver 2026.

## Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : *montant* \$.
- Dépense pour la Ville : 42 540,75 \$ taxes incluses

**Source de financement** : Budget des activités de fonctionnement. La fiche financière signée par la trésorière est jointe au dossier décisionnel.

## Calendrier et étapes subséquentes

Paiement de la facture en lien avec l'addenda au contrat de glace hiver 2026.

## PIÈCES JOINTES

- Fiche financière 2026-0217
- Résolution 139-03-2025 ;
- Addenda page 2 du contrat de glace hiver 2026;
- Contrat des heures de glace de l'hiver 2026 comprenant l'addenda ;
- Horaire des heures de glace pour le Tournoi des grands brûlés.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :

---

**Marilou Bolduc – Conseillère aux activités sportives**  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**

Endosseur :

---

**Marika Mercure – cheffe de division**  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**

Approbateur :

 10/juin/2026

---

**Jean-François Lévesque, directeur(trice)**  
**Direction du loisir et de la vie communautaire**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-549-DEC**

**ATTENDU** la décision à être rendue par le conseil municipal le 22 juin 2026 sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-00104;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, autorise la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2026-00105**

**Construction d'une habitation multifamiliale**

**9011-4059 QUÉBEC INC.**

**50, rue Grenon / Lot : 2 915 090**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00105 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la dérogation mineure 2026-00104 soit accordée;
- b) **QU'**un minimum de 40 % des surfaces minéralisées du site soit recouvert par une canopée arborée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 50 rue Grenon sur le lot 2 915 090</p> <p>(N/D : 2026-00105)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

#### PIIA 2026-00105

#### Construction d'une habitation multifamiliale

9011-4059 QUEBEC INC.

50, rue Grenon

Lot : 2 915 090

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale :

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la dérogation mineure 2026-00104 soit acceptée;
- b) **QU'**un minimum de 40 % des surfaces minéralisées du site soient recouvertes par une canopée arborée.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00105.

**Signataire :** Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA  
 Ville de Terrebonne  
 2026.06.05  
 09:34:02 -04'00'

\_\_\_\_\_  
 Direction générale

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 50 rue Grenon sur le lot 2 915 090</p> <p>(N/D : 2026-00105)</p>

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>PIIA 2026-00105 Construction d'une habitation multifamiliale  Demandeur: 9011-4059 QUEBEC INC.  Propriétaire: 9011-4059 QUEBEC INC.  50 RUE GRENON  lot(s): 2915090</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
<p>La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée avec stationnement souterrain, locatif</p> <p>Nombre d'étage(s): 4  Matériaux: maçonnerie de brique de couleur rouge/brun et de couleur beige/gris, revêtement métallique de couleur blanc et de couleur fusain  Superficie au sol: 2 720,96 mètres carrés  Coefficient d'occupation au sol: 39,5 %  Entrée charretière: 6 mètres située en cour avant  Nombre cases de stationnement : total 149 cases (70 extérieures et 81 intérieures)  Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire  Nombre logement(s): 99 logements  Valeur travaux : bâtiment : 1 800 000 \$ / aménagements extérieurs : 125 000 \$</p> <p>L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:</p>

Implantation : arpenteur-géomètre (31 mars 2026, François Lafleur, minute 1290)  
Architecture : plan d'un professionnel (1er avril 2026, Sébastien Paul)  
Aménagement extérieur : plan d'un professionnel (1er avril 2026, Sébastien Paul)

La demande répond partiellement aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2026-00104 pour les éléments suivants:

Réduction de la marge avant à 5 mètres alors que la grille des usages et des normes 9562-23 prévoit un minimum de 8 mètres;

Réduction de l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;

L'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du règlement de zonage numéro 1001 exige une (1) case par logement, soit 99 cases pour un projet de 99 logements.

## Justification

### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2026-05-12.01

date: 12 mai 2026

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

**CONSIDÉRANT** la demande de démolition numéro 2026-00116 approuvée par le comité de démolition le 12 mai 2026;

### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspectives, la planche des matériaux et le plan d'aménagement paysager réalisés par « Sébastien Paul » et le plan d'implantation réalisé par « Vital Roy Arpenteurs-Géomètres », le tout conformément à l'Annexe 2026-00105.
3. Le tout aux conditions suivantes :
  - a) **QUE** la dérogation mineure 2026-00104 soit acceptée;

b) **QU'**un minimum de 40 % des surfaces minéralisées du site soient recouvertes par une canopée arborée.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

### Pièces jointes

Annexe 2026-00105

### SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

**ANAÏS LECOURS**  
Conseillère Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur et Approbateur :



Ariane Létourneau  
2026.05.22  
13:21:49 -04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**  
Chef de division Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

### **CE-2026-550-REC**

**ATTENDU** l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** la résolution CE-2026-549-DEC du comité exécutif du 17 juin 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00105;

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande dérogation mineure suivante :

#### **DÉROGATION 2026-00104**

**Implantation d'un bâtiment principal et des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge**

**9011-4059 QUÉBEC INC.**

**50, rue Grenon / Lot : 2 915 090**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant à 5 mètres, alors que la charte des marges « A » de la grille des usages et des normes numéro 9562-23 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant minimale de 8 mètres pour une habitation multifamiliale de 13 logements et plus;
- b) l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau « D » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;

**CE-2026-550-REC**

**Page 2**

- c) l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un total de 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement doit être desservie par l'infrastructure nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ce qui représenterait 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00104.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge au 50 rue Grenon sur le lot 2 915 090</p> <p>(N/D : 2026-00104)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2026-00104

**Implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge**

**9011-4059 QUEBEC INC.**

**50, rue Grenon**

**Lot : 2 915 090**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant à 5 mètres, alors que la charte des marges A de la grille des usages et des normes 9562-23 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 8 mètres pour une habitation multifamiliale de 13 logements et plus;
- b) l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant ;
- c) l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un total de 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement doit être desservi par l'infrastructure nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ce qui représenterait 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00104.

**Signataire :** Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:35:17 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge au 50 rue Grenon sur le lot 2 915 090</p> <p>(N/D : 2026-00104)</p>

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>DÉROGATION 2026-00104 Implantation du bâtiment principal, implantation des balcons et aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge  Demandeur: 9011-4059 QUEBEC INC.  Propriétaire: 9011-4059 QUEBEC INC.  50 RUE GRENON  lot(s): 2915090</p>
<b>Historique des décisions</b>
n/a
<b>Description</b>
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :</p> <p>Réduction de la marge avant à 5 mètres alors que la grille des usages et des normes 9562-23 prévoit un minimum de 8 mètres;</p> <p>Réduction de l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant;</p> <p>L'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du</p>

règlement de zonage numéro 1001 exige une (1) case par logement, soit 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

Le tréfond se limite à la superficie du bâtiment, ce qui restreint l'aménagement à un maximum de 79 cases de stationnement intérieures;

Le terrain possède une faible profondeur, limitant les possibilités d'implantation du bâtiment;

Le terrain est adjacent à une voie ferrée située à l'arrière, ce qui impose des contraintes supplémentaires à l'aménagement du site.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

## Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2026-05-12.02

date: 12 mai 2026

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que le terrain visé par la demande possède une grande superficie avec un long frontage sur rue, mais qu'il est peu profond, ce qui réduit la possibilité d'aménager une marge avant conforme aux exigences réglementaires sans compromettre l'implantation fonctionnelle du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la faible profondeur du terrain limite les options d'implantation et nécessite une organisation particulière du projet afin d'assurer une utilisation optimale de l'espace disponible;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est adjacent à l'emprise d'une voie ferrée, laquelle génère des contraintes importantes en matière de bruit, de sécurité et de qualité du milieu de vie;

**CONSIDÉRANT** que la proximité de la voie ferrée restreint les possibilités d'implantation du bâtiment du côté arrière du terrain, ce qui influence directement la localisation du bâtiment par rapport à la rue;

**CONSIDÉRANT** que le projet propose une implantation qui permet de tenir compte de ces contraintes tout en maintenant une intégration acceptable au milieu bâti environnant;

**CONSIDÉRANT** que le projet propose un total de 32 cases de stationnement extérieures avec l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :
  - a) la réduction de la marge avant à 5 mètres, alors que la charte des marges A de la grille des usages et des normes 9562-23 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 8 mètres pour une habitation multifamiliale de 13 logements et plus;
  - b) l'empiètement de 5,18 mètres des balcons situés sur la façade avant dans la marge avant, alors que le tableau D de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge avant ;
  - c) l'aménagement de l'infrastructure nécessaire à l'implantation de bornes de recharge pour les véhicules électriques pour un total de 81 cases de stationnement intérieures, alors que l'article 270.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un minimum d'une (1) case de stationnement intérieur par logement doit être desservi par l'infrastructure nécessaire à l'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, ce qui représenterait 99 cases pour un projet de 99 logements.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00104.

**Aspects financiers**

N/A

**Calendrier et étapes subséquentes**

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

**Pièces jointes**

Annexe 2026-00104

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

**ANAÏS LECOURS**

**Conseillère Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau  
2026.05.22  
13:24:10 -04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

**Chef de division Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-551-DEC**

**ATTENDU** la décision à être rendue par le conseil municipal le 22 juin 2026 sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-00144;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, autorise la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

**PIIA 2026-00106**

**Construction d'une habitation multifamiliale**

**YAN LE HOUILLIER**

**251, rue Saint-Louis / Lot : 2 439 202**

**QUE** la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2026-00106 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la dérogation mineure 2026-00144 soit accordée;
- b) **QU'**un ancrage pouvant contenir au moins cinq (5) vélos soit installé à moins de 10 mètres de l'entrée de la façade principale du bâtiment;
- c) **QU'**un aménagement paysager, sous forme d'écran végétal composé de graminées, soit implanté le long de la rue de la Manufacture, en frontage des logements dont une (1) entrée donne sur cette rue;
- d) **QU'**un minimum de 15 % de la superficie de la cour centrale fasse l'objet d'un aménagement paysager et soit plantée de végétaux;

**CE-2026-551-DEC**

**Page 2**

- e) **QUE** les thermopompes situées en cour avant soient non visibles de la rue et dissimulées par un ou des éléments architecturaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 251 rue Saint-Louis sur le lot 2 439 202</p> <p>(N/D : 2026-00106)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

#### **PIIA 2026-00106**

#### **Construction d'une habitation multifamiliale**

**YAN LE HOULLIER**

**251, rue Saint-Louis**

**Lot : 2 439 202**

**QUE** la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale.

Le tout aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la dérogation mineure 2026-00144 soit acceptée;
- b) **QU'**un ancrage pouvant contenir au moins cinq (5) vélos soit installé à moins de 10 mètres de l'entrée de la façade principale du bâtiment;
- c) **QU'**un aménagement paysager, sous forme d'écran végétal composé de graminées, soit implanté le long de la rue de la Manufacture, en frontage des logements dont une entrée donne sur cette rue;
- d) **QU'**un minimum de 15 % de la superficie de la cour centrale fasse l'objet d'un aménagement paysager et soit plantée de végétaux;
- e) **QUE** les thermopompes situées en cour avant soient non visibles de la rue et dissimulés par un ou des éléments architecturaux.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00106.

**Signataire :** Alexandre Ville de Terrebonne  
Parizeau, Adm 2026.06.05  
A, CMC, MBA 09:36:27 -04'00'

**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	
<b>Objet</b>	<p>Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 251 rue Saint-Louis sur le lot 2 439 202</p> <p>(N/D : 2026-00106)</p>

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>PIIA 2026-00106 Construction d'une habitation multifamiliale  Demandeur: YAN LE HOUILLIER  Propriétaire: M4 CREATEUR IMM. DISTRICT MOODY S.E.C  251 RUE SAINT-LOUIS  lot(s): 2439202</p>
<b>Historique des décisions</b>
n/a
<b>Description</b>
<p>La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée avec garage, locatif.</p> <p>Nombre d'étage(s): 6  Matériaux: revêtement en brique rouge Rinox, revêtement métallique à baguette, modèle Bellara série verticale à baguette - 10" Vicwest, couleur noir, solins métalliques, couleur noir et gris clair  Superficie au sol: 3 455,4 mètres carrés  Coefficient d'occupation au sol: 35,5 %  Entrée charretière: 6,10 m de largeur, localisée à gauche du bâtiment  Nombre cases de stationnement : 35 cases extérieures; 158 cases intérieures situées au su sous-sol niveau 1; 172 cases intérieures situées au su sous-sol niveau 2; total: 365 cases.  Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire  Nombre logement(s): 220  Valeur travaux : bâtiment et aménagements extérieurs: 44 854 500 \$.</p>

## Particularités du projet :

Le bâtiment sera situé sur le futur lot 6 614 877.  
Une demande de lotissement (2025-90029) est en cours pour la création de 6 lots.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

Implantation : plan réalisé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date de 23 avril 2026 (minute 17 729)

Architecture : plans réalisés par TLA Architectes, en date du 1er mai 2026

Aménagement extérieur : plans réalisés par Eliane Arbique, architecte paysagiste, en date du 22 avril 2026

Plan civil réalisé par Parallèle 54 Expert Conseil, en date du 27 avril 2026

Étude d'impacts sur la mobilité, réalisée par WSP, en date du 25 mars 2026

La demande répond partiellement aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2026-00144 pour les éléments suivants :

L'aménagement d'un stationnement extérieur de 35 cases.

L'emplacement des conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale gauche.

L'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos.

## Justification

### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2026-05-12.03

date : 12 mai 2026

---

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

**CONSIDÉRANT** la demande de PAE numéro 2021-00076 présentée au CCU le 18 mai 2023 et approuvée par le conseil municipal le 13 juin 2023 selon la résolution numéro 270-06-2023;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 1001-358 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer le développement du secteur du plan d'aménagement d'ensemble La Moody, entré en vigueur le 23 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par par « TLA Architectes », le plan d'aménagement paysager réalisé par «Éliane Arbique» et le plan d'implantation réalisé par « Jonathan Laforce », le tout conformément à l'Annexe 2026-00106.
3. Le tout aux conditions suivantes :
  - a) **QUE** la dérogation mineure 2026-00144 soit acceptée;
  - b) **QU'**un ancrage pouvant contenir au moins cinq (5) vélos soit installé à moins de 10 mètres de l'entrée de la façade principale du bâtiment;
  - c) **QU'**un aménagement paysager, sous forme d'écran végétal composé de graminées, soit implanté le long de la rue de la Manufacture, en frontage des logements dont une entrée donne sur cette rue;
  - d) **QU'**un minimum de 15 % de la superficie de la cour centrale fasse l'objet d'un aménagement paysager et soit plantée de végétaux;
  - e) **QUE** les thermopompes situées en cour avant soient non visibles de la rue et dissimulés par un ou des éléments architecturaux.

#### Aspects financiers

N/A

#### Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

#### Pièces jointes

Annexe 2026-00106

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

**ANAÏS LECOURS**

**Conseillère Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau  
2026.05.22 13:28:22 -04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

**Chef de division Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

### **CE-2026-552-REC**

**ATTENDU** l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

**ATTENDU** la résolution CE-2026-551-DEC du comité exécutif du 17 juin 2026 autorisant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-00106;

### **Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

#### **DÉROGATION 2026-00144**

**Aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos**

**PJK SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**

**251, rue Saint-Louis / Lots : 2 439 202 et 2 915 408**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale, de façon à permettre :

- a) l'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes numéro 9561-08 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que le stationnement extérieur est prohibé;
- b) l'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau « A » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière;

**CE-2026-552-REC**

**Page 2**

- c) l'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 mètre et maximale de 2,50 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00144 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la clôture implantée le long de la ligne arrière soit opaque, et ce, jusqu'à l'alignement du coin du bâtiment adjacent à l'entrée du stationnement souterrain;
- b) **QUE** les conteneurs à déchets soient déposés dans l'espace réservé à la collecte au plus tôt à midi le jour précédant la collecte et retirés au plus tard 24 heures suivant celle-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos au 251 rue Saint-Louis sur les lots 2 439 202, 2 915 408</p> <p>(N/D : 2026-00144)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2026-00144

**Aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos**

**PJK SOCIETE EN COMMANDITE**

**251, rue Saint-Louis**


**Lots : 2 439 202, 2 915 408**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale de façon à permettre :

- a) L'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes de la zone 9561-08 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le stationnement extérieur est prohibé ;
- b) L'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière ;
- c) L'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 m et maximale de 2,50 m.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00144 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la clôture implantée le long de la ligne arrière soit opaque, et ce, jusqu'à l'alignement du coin du bâtiment adjacent à l'entrée du stationnement souterrain.
- b) **QUE** les conteneurs à déchets soient déposés dans l'espace réservé à la collecte au plus tôt à midi le jour précédant la collecte et retirés au plus tard vingt-quatre (24) heures suivant celle-ci.

<b>Signataire :</b> Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	 Ville de Terrebonne 2026.06.05 09:37:43 -04'00'	<b>Date :</b> _____
<b>Direction générale</b>		

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos au 251 rue Saint-Louis sur les lots 2 439 202, 2 915 408</p> <p>(N/D : 2026-00144)</p>

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>DÉROGATION 2026-00144 Aménagement d'un stationnement extérieur et implantation des conteneurs à matières résiduelles sans enclos  Demandeur: PJK SOCIETE EN COMMANDITE  Propriétaire: M4 CREATEUR IMM. DISTRICT MOODY S.E.C  251 RUE SAINT-LOUIS  lot(s): 2439202, 2915408</p>
<b>Historique des décisions</b>
n/a
<b>Description</b>
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement d'un stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes no 9561-08 du règlement de zonage no 1001 prévoit que le stationnement extérieur est prohibé ;</li> <li>- L'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage no 1001 prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière ;</li> <li>- L'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du règlement de zonage no 1001 prévoit qu'un conteneur à matières</li> </ul>

résiduelles non enfouies doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 m et maximale de 2,50 m.

Le projet de construction d'une habitation multifamiliale est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Des espaces de stationnement destinés aux visiteurs et aux livreurs sont aménagés à l'extérieur pour des raisons de sécurité et de contrôle des accès au bâtiment. Seuls les résidents peuvent accéder aux aires de stationnement intérieures ;
- La forme du bâtiment, avec une cour centrale, ne permet pas l'aménagement d'un stationnement en cour arrière. Par conséquent, les conteneurs à matières résiduelles doivent être localisés en cour latérale ;
- L'ajout d'une clôture afin de former un enclos pour les conteneurs pourrait occasionner des conflits d'usage avec les utilisateurs du stationnement ;
- L'aménagement d'un enclos pour les conteneurs ne contribuerait pas à améliorer l'esthétique du site.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

## Justification

### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2026-05-12.04

date: 12 mai 2026

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que des espaces de stationnement destinés aux visiteurs et aux livreurs sont aménagés à l'extérieur pour des raisons de sécurité et de contrôle des accès au bâtiment, et que seuls les résidents peuvent accéder aux aires de stationnement intérieures ;

**CONSIDÉRANT** que la forme du bâtiment, avec une cour centrale, ne permet pas l'aménagement d'un stationnement en cours arrière et que, par conséquent, les conteneurs à matières résiduelles doivent être localisés en cours latérale ;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une clôture afin de former un enclos pour les conteneurs pourrait occasionner des conflits d'usage avec les utilisateurs du stationnement ;

**CONSIDÉRANT** que les conteneurs à matières résiduelles sont uniquement sortis à l'extérieur le jour de la collecte et demeurent autrement à l'intérieur du bâtiment;

**Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :**

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de construire une habitation multifamiliale de façon à permettre :
  - a) L'aménagement d'une aire de stationnement extérieur de 35 cases, alors que la note 2 des dispositions particulières de la grille des usages et des normes de la zone 9561-08 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que le stationnement extérieur est prohibé ;
  - b) L'implantation de conteneurs à matières résiduelles non enfouis dans la cour latérale, alors que le tableau A de l'article 109 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que les conteneurs à matières résiduelles non enfouis sont uniquement autorisés dans la cour arrière ;
  - c) L'aménagement d'un espace dédié aux conteneurs à matières résiduelles non enfouis sans enclos, alors que l'article 164 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'un conteneur à matières résiduelles non enfoui doit être installé à l'intérieur d'un enclos fermé constitué d'une clôture opaque ou d'un muret d'une hauteur minimale de 1,80 m et maximale de 2,50 m.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00144 et aux conditions suivantes :

- a) **QUE** la clôture implantée le long de la ligne arrière soit opaque, et ce, jusqu'à l'alignement du coin du bâtiment adjacent à l'entrée du stationnement souterrain.
- b) **QUE** les conteneurs à déchets soient déposés dans l'espace réservé à la collecte au plus tôt à midi le jour précédant la collecte et retirés au plus tard vingt-quatre (24) heures suivant celle-ci.

#### **Aspects financiers**

N/A

#### **Calendrier et étapes subséquentes**

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

## Pièces jointes

Annexe 2026-00144

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

**ANAÏS LECOURS**

**Conseillère Planification urbaine et réglementation**

**Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Ariane Létourneau  
2026.05.22 13:32:42  
-04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

**Chef de division Planification urbaine et réglementation**

**Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-553-REC**

**ATTENDU** l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2026-00097**

**Projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle  
9409-5510 QUÉBEC INC.**

**52, rue Marcelle-Gauvreau / Lot : 6 638 051**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation résidentielle, de façon à permettre :

- a) la réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 %, alors que la zone T2-02-001 de l'annexe « F-02 » du *Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009* exige un pourcentage minimal de 50 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00097.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Demande de dérogation mineure pour le projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle au 52 rue Marcelle-Gauvreau sur le lot 6 638 051  (N/D : 2026-00097)

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2026-00097

**Projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle**

**9409-5510 QC INC.**

**52, rue Marcelle-Gauvreau**

**Lot : 6 638 051**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation résidentielle de façon à permettre :

- a) la réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 % alors que la zone T2-02-001 de l'annexe F-02 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009 exige un pourcentage minimal de 50 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00097.

**Signataire :** Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA  
 Ville de Terrebonne  
 2026.06.05  
 09:38:03 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Demande de dérogation mineure pour le projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle au 52 rue Marcelle-Gauvreau sur le lot 6 638 051 (N/D : 2026-00097)

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
PIIA 2026-00097 Projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle Demandeur: 9409-5510 QC INC. Propriétaire: DEVELOPPEMENT ALTA VISTA INC. 52 RUE MARCELLE-GAUVREAU lot(s): 6638051
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard à l'élément suivant :
Réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 % alors que le Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova exige un pourcentage minimal de 50 %.
Le projet de construction d'un immeuble à vocation résidentielle est présenté avec un élément non conforme au Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova pour les motifs suivants :
Que ladite non-conformité est imputable à la configuration particulière du terrain d'angle ;

Qu'en vertu de la réglementation applicable, la largeur du lot se mesure par rapport au prolongement des deux lignes de rue, ce qui ne correspond pas aux dimensions réelles du terrain ;

Qu'en vertu de cette même réglementation, le bâtiment devrait présenter une façade de 16,59 mètres, laquelle, en conservant la même profondeur proposée pour le bâtiment, rendrait l'implantation du bâtiment non conforme relativement à la marge avant secondaire ;

Que les clients du demandeur aiment le modèle d'habitation choisi et par le fait même, les dimensions de ce dernier.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété

### Justification

#### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

#### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2026-05-12.23

Date : 12 mai 2026

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ;

**CONSIDÉRANT** que le projet soumis s'insère sur un terrain d'angle de forme particulière ;

**CONSIDÉRANT** qu'en augmentant la largeur du bâtiment proposé, afin de respecter la norme applicable, l'implantation de ce dernier serait non conforme à l'égard de la marge avant secondaire ;

#### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation ;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure visant la construction d'un immeuble à vocation résidentielle de façon à permettre :

- a) la réduction du pourcentage de la largeur de la façade du bâtiment par rapport à la largeur du lot à 31,3 % alors que la zone T2-02-001 de l'annexe F-02 du Manuel d'urbanisme durable d'Urbanova numéro 1009 exige un pourcentage minimal de 50 %.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00097.

### Aspects financiers

N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

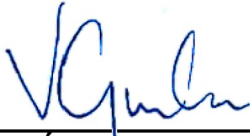
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

### Pièces jointes

Annexe 2026-00097

### SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

**VALÉRIE GENDRON**

**Conseillère Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Arianne Létourneau  
2026.05.24 16:39:25 -  
04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

**Chef de division Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-554-REC**

**ATTENDU** l'avis public publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 25 mai 2026 concernant la présente demande de dérogation mineure;

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

**DÉROGATION 2026-00091**

**Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle**

**KIM DESCHENES**

**2710, rue des Vignes / Lot : 3 665 170**

**QUE** la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge avant secondaire à 4,51 mètres, alors que la grille des usages et des normes numéro 8161-04 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge avant minimale de 6 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00091.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour le projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle au 2710 rue des Vignes sur le lot 3 665 170</p> <p>(N/D : 2026-00091)</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 12 mai 2026, la demande de dérogation mineure suivante :

#### DÉROGATION 2026-00091

**Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle**

**DESCHENES KIM**

**2 710, rue des Vignes**

**Lot : 3 665 170**

**QUE** la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, de façon à permettre :

- a) La réduction de la marge avant secondaire à 4,51 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-04 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00091.

**Signataire :** Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.05  
09:38:41 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande de dérogation mineure pour le projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle au 2710 rue des Vignes sur le lot 3 665 170</p> <p>(N/D : 2026-00091)</p>

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>DÉROGATION 2026-00091 Projet d'agrandissement d'un immeuble à vocation résidentielle  Demandeur: DESCHENES KIM  Propriétaire: DESCHENES KIM  2710 RUE DES VIGNES  lot(s): 3665170</p>
<b>Historique des décisions</b>
N/A
<b>Description</b>
<p>La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :</p> <p>Réduction de la marge avant à 4,51 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-04 prévoit un minimum de 6,00 mètres.</p> <p>Le projet de d'agrandissement est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :</p> <p>Considérant la forme du terrain et l'implantation du bâtiment principal, il n'est pas possible de respecter la marge avant lors de l'agrandissement latérale.</p>

## Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages, ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

## Justification

### RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

### RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :

# recommandation: CCU 2026-05-12.24

date: 12 mai 2026

---

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

**CONSIDÉRANT** que les voisins ont été informés de la présente demande;

### Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;
2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but d'agrandir le bâtiment principal par l'ajout d'un garage, de façon à permettre :
  - a) La réduction de la marge avant secondaire à 4,51 mètres alors que la grille des usages et des normes 8161-04 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge avant minimale de 6,00 mètres.

Le tout conformément à l'Annexe 2026-00091.

## Aspects financiers

N/A

## Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision.

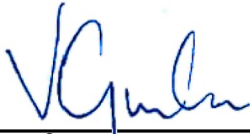
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 21 mai 2026.

## Pièces jointes

Annexe 2026-00091

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-22

**VALÉRIE GENDRON**

**Conseillère Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur et Approbateur :



Ariane Létourneau  
2026.05.24 16:41:44 -  
04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

**Chef de division Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-555-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du comité consultatif de toponymie (CCT) du 19 mai 2026, conformément à l'article 18 du *Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 19 mai 2026.

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'urbanisme durable, du procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 19 mai 2026, conformément à l'article 18 du règlement numéro 665 et ses amendements constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne.

<p><b>Signataire :</b></p> <p>Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA</p> <p>_____ Direction générale</p>	<p>Ville de Terrebonne 2026.06.05 09:33:39 -04'00'</p>	<p><b>Date :</b> _____</p>
---	--	----------------------------

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	Non applicable
<b>Objet</b>	Procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 19 mai 2026.

## CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
Dépôt du procès-verbal du comité consultatif de toponymie du 19 mai 2026.
<b>Historique des décisions</b>
Non applicable.
<b>Description</b>
Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif de toponymie ayant eu lieu le 19 mai 2026.
<b>Justification</b>
<p>Tel que prévu par le règlement municipal n° 665 constituant le comité consultatif de toponymie, le mandat du comité est de soumettre des recommandations au comité exécutif concernant toutes modifications ou nouvelles désignations toponymique ou ononymique sur le territoire de la ville de Terrebonne.</p> <p>Plus précisément, le mandat du comité consultatif de toponymie concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'odonymie des allées, avenues, chemins, boulevards, rues et ruelles de la ville;</li> <li>• La toponymie des carrefours, places ou parcs publics, immeubles de la Ville ainsi que les projets domiciliaires;</li> <li>• La constitution d'une banque de noms en fonction de l'histoire, de la géographie ou de certains phénomènes biophysiques dont, entre autres, le sol, la topographie, la faune, la flore, etc.;</li> <li>• La participation, si requise, à des consultations publiques;</li> <li>• Le respect du guide toponymique municipal de la Commission de toponymie du Québec.</li> </ul>

## Aspects financiers

Non applicable.

## Calendrier et étapes subséquentes

Non applicable.

## PIÈCES JOINTES

- Procès-verbal.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-01

**YANICK MARSAN**

Conseiller, planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Responsable du dossier :



Ariane Létourneau  
2026.06.01 10:23:07 -  
04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

Cheffe de division, planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Responsable du dossier :

**Éliane  
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard  
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, ou=Ville de  
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme  
durable,  
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.01 15:15:46 -04'00'

**ÉLIANE LESSARD**

Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

(N/D : PV CCT 2026-05-19)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-556-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif de toponymie (CCT) du 19 mai 2026, approuve le toponyme **ESIMER-PARENT** et que ce dernier soit intégré dans la banque officielle de noms de la Ville de Terrebonne.

**QUE** l'utilisation de ce nom soit ciblée pour la désignation toponymique d'une nouvelle voie publique, d'un édifice public, d'un parc ou d'un espace vert public.

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin d'effectuer les vérifications nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**QUE** le CCT soit autorisé à s'adjoindre d'une personne-ressource experte afin de l'aider dans l'attribution de ce toponyme, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction de l'urbanisme durable</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Analyse du Comité de toponymie pour une demande d'ajout à la banque officielle de noms : Esimer-Parent. N/D : 2026-04

### IL EST RECOMMANDÉ :

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie du 19 mai 2026, que le comité exécutif :

**APPROUVE** le toponyme « Esimer-Parent » et que ce dernier soit intégré dans la banque de noms officielle de la Ville de Terrebonne ;

**AUTORISE** le comité consultatif de toponymie à s'adjoindre d'une personne-ressource experte afin d'aider le comité dans l'attribution de ce toponyme, le cas échéant.

<b>Signataire :</b>	Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	Ville de Terrebonne 2026.06.05 09:39:00 -04'00'	
	<b>Direction générale</b>		<b>Date</b>

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction de l'urbanisme durable</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	Non applicable
<b>Objet</b>	Analyse du Comité de toponymie pour une demande d'ajout à la banque officielle de noms : Esimer-Parent. N/D : 2026-04

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>En vertu du règlement n° 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, le comité a le mandat de procéder à la désignation ononymique des allées, avenues, chemins, boulevards, rues et ruelles ainsi que la désignation toponymique des carrefours, places ou parcs publics, immeubles de la Ville de Terrebonne.</p> <p>En vertu de l'article 3 du règlement n° 665, le comité exécutif ou le conseil municipal doit mandater le comité consultatif de toponymie pour l'étude, l'analyse et les recommandations de dénomination.</p>
<b>Historique des décisions</b>
Non applicable.
<b>Description</b>
Suivant la réception d'une demande externe, il est demandé au comité de débiter la réflexion sur une désignation en mémoire d'Esimer-Parent, ce personnage qui a marqué la vie communautaire et la politique municipale de la ville de Terrebonne.
<b>Justification</b>
<b>ATTENDU QUE</b> le 17 mars 2026, le comité consultatif de toponymie recevait une demande pour l'intégration dans la banque de noms officielle par Mme Nicole Parent, fille de M. Esimer Parent ;

**ATTENDU QUE** la demande est à l'effet de permettre d'intégrer le nom de « Esimer-Parent » dans la banque de noms officielle, en vue d'utiliser ce nom pour désigner éventuellement un parc, un édifice public, une voie publique, ou autre lieu public ;

**ATTENDU QUE** dans la biographie exposée par la demanderesse, il est fait mention que son père, Esimer Parent, a habité sur la rue des Érables pendant près de 60 ans, qu'il fût le fondateur des Loisirs à Lachenaie (devenu le Club Optimiste), membre des Chevaliers de Colomb (Conseil 12460) depuis 1953, qu'il était un grand bénévole dans différents organismes locaux (Amicale des Vétérans, Club des Petits Déjeuners, Héma-Québec, Association de baseball mineur, etc.) et que ce dernier était connu et reconnu par les différentes administrations municipales de la Ville de Terrebonne depuis 1969 ;

**ATTENDU QUE** suivant l'analyse des critères contenus au règlement n° 665, le nom proposé respecte ceux-ci en majorité.

**IL EST UNANIMENT RÉSOLU**, que le comité consultatif de toponymie :

**RECOMMANDE** que le nom « Esimer-Parent » soit intégré officiellement dans la banque de noms de la Ville de Terrebonne ;

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable procède aux vérifications nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec ;

**QUE** l'utilisation de ce nom soit ciblée pour la désignation toponymique d'une nouvelle voie publique, un édifice public ou un parc ou espace vert public.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

#### **Aspects financiers**

Non applicable.

#### **Calendrier et étapes subséquentes**

Non applicable.

#### **PIÈCES JOINTES**

- Formulaire de prise de décision.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-01

---

**YANICK MARSAN**  
Conseiller, planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Responsable du dossier :



Arianne Létourneau  
2026.06.01  
16:44:38 -04'00'

---

**ARIANNE LÉTOURNEAU**  
Cheffe de division, planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable

Responsable du dossier :

Éliane  
Lessard

Signé numériquement par Éliane Lessard  
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de  
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme  
durable,  
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.01 16:57:20 -04'00'

---

**ÉLIANE LESSARD**  
Directrice  
Direction de l'urbanisme durable

(N/D : 2026-04)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-557-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif, suivant la recommandation du comité consultatif de toponymie (CCT) du 19 mai 2026, approuve le toponyme **ACHILLE-LACHAPELLE** et que ce dernier soit intégré dans la banque officielle de noms de la Ville de Terrebonne.

**QUE** l'utilisation de ce nom soit ciblée pour la désignation toponymique d'une nouvelle voie publique, d'un édifice public, d'un parc ou d'un espace vert public.

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin d'effectuer les vérifications nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**QUE** le CCT soit autorisé à s'adjoindre d'une personne-ressource experte afin de l'aider dans l'attribution de ce toponyme, le cas échéant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction de l'urbanisme durable</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Analyse du Comité de toponymie pour une demande d'ajout à la banque officielle de noms : Achille-Lachapelle. N/D : 2026-05

### IL EST RECOMMANDÉ :

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie du 19 mai 2026, que le comité exécutif :

**APPROUVE** le toponyme « Achille-Lachapelle » et que ce dernier soit intégré dans la banque de noms officielle de la Ville de Terrebonne ;

**AUTORISE** le comité consultatif de toponymie à s'adjoindre d'une personne-ressource experte afin d'aider le comité dans l'attribution de ce toponyme, le cas échéant.

<b>Signataire :</b>	Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	Ville de Terrebonne 2026.06.05 09:39:15 -04'00'
	_____	_____
	<b>Direction générale</b>	<b>Date</b>

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction de l'urbanisme durable</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	Non applicable
<b>Objet</b>	Analyse du Comité de toponymie pour une demande d'ajout à la banque officielle de noms : Achille-Lachapelle. N/D : 2026-05

### CONTENU

<b>Mise en contexte</b>
<p>En vertu du règlement n° 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne, le comité a le mandat de procéder à la désignation ononymique des allées, avenues, chemins, boulevards, rues et ruelles ainsi que la désignation toponymique des carrefours, places ou parcs publics, immeubles de la Ville de Terrebonne.</p> <p>En vertu de l'article 3 du règlement n° 665, le comité exécutif ou le conseil municipal doit mandater le comité consultatif de toponymie pour l'étude, l'analyse et les recommandations de dénomination.</p>
<b>Historique des décisions</b>
Non applicable.
<b>Description</b>
Suivant la réception d'une demande externe, il est demandé au comité de débiter la réflexion sur une désignation en mémoire de ce personnage qui a marqué la politique municipale de la ville de Terrebonne.
<b>Justification</b>
<b>ATTENDU QUE</b> le 12 avril 2026, le comité consultatif de toponymie recevait une demande pour l'intégration dans la banque de noms officielle par Mme Jacqueline Lachapelle, fille de M. Achille Lachapelle ;

**ATTENDU QUE** la demande est à l'effet de permettre d'intégrer le nom de « Achille Lachapelle » dans la banque de noms officielle, en vue d'utiliser ce nom pour désigner éventuellement un parc, un édifice public, une voie publique, ou autre lieu ;

**ATTENDU QUE** dans la biographie exposée par la demanderesse, il est fait mention que son père, Achille Lachapelle a été employé de la Ville de Terrebonne de 1927 à 1968 où il a occupé les postes d'inspecteur municipal, contremaître aux travaux publics, pompier volontaire, puis chef des pompiers, constable de nuit puis chef de police par intérim. M. Lachapelle était aussi commissaire d'école pendant 33 ans, sans interruption, participant activement à l'organisation et au développement du système scolaire local. Cet engagement de longue durée témoigne d'une vision profondément ancrée dans l'avenir de la communauté ;

**ATTENDU QUE** suivant l'analyse des critères contenus au règlement n° 665, le nom proposé respecte ceux-ci en majorité.

**IL EST UNANIMENT RÉSOLU**, que le comité consultatif de toponymie :

**RECOMMANDE** que le nom « Achille-Lachapelle » soit intégré officiellement dans la banque de noms de la Ville de Terrebonne ;

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable procède aux vérifications nécessaires auprès de la Commission de toponymie du Québec ;

**QUE** l'utilisation de ce nom soit ciblée pour la désignation toponymique d'une nouvelle voie publique, un édifice public ou un parc ou espace vert public.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

#### Aspects financiers

Non applicable.

#### Calendrier et étapes subséquentes

Non applicable.

#### PIÈCES JOINTES

- Formulaire de prise de décision.

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-06-01

**YANICK MARSAN**

**Conseiller, planification urbaine et réglementation**

**Direction de l'urbanisme durable**

Responsable du dossier :



Arianne Létourneau

2026.06.01

16:46:01 -04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

**Cheffe de division, planification urbaine et réglementation**

**Direction de l'urbanisme durable**

Responsable du dossier :

**Éliane  
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard  
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de  
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme  
durable,  
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.01 16:58:00 -04'00'

**ÉLIANE LESSARD**

**Directrice**

**Direction de l'urbanisme durable**

(N/D : 2026-05)

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-558-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif autorise la Ville de Terrebonne à se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement de toute faute ou négligence commise par les urbanistes à son emploi, dans l'exercice de leur profession.

**QUE** l'Ordre des urbanistes du Québec soit informé que les urbanistes actuels et futurs à l'embauche de la Ville de Terrebonne sont à son service exclusif et qu'à cet effet, la Ville demande de les exempter de souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

**QUE** la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée afin de transmettre une copie de la présente résolution à l'Ordre des urbanistes du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Exemption de souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec pour tous les urbanistes actuels et futurs à l'embauche de la Ville de Terrebonne.  N/D : 2026-00203

### IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession des urbanistes actuels et futurs à son embauche.

Que le comité exécutif informe l'Ordre des urbanistes du Québec que les urbanistes actuels et futurs à l'embauche de la Ville de Terrebonne sont à son service exclusif et qu'à cet effet la Ville demande de les d'exempter de souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

### Signataire :

Alexandre Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.12  
10:24:03 -04'00'

\_\_\_\_\_  
Direction générale

Date : \_\_\_\_\_

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Exemption de souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec pour tous les urbanistes actuels et futurs à l'embauche de la Ville de Terrebonne.  N/D : 2026-00203

### CONTENU

#### Mise en contexte

L'article 5 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes prévoit qu'un urbaniste peut demander une exemption à l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité professionnelle s'il est au service exclusif d'une municipalité qui se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement à toute faute ou négligence commise dans l'exercice de sa profession.

#### Historique des décisions

CE-2026-157-DEC – 4 mars 2026

Le comité exécutif accepte que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de madame Anaïs Lecours, urbaniste, dans l'exercice de ses fonctions.

CE-2024-542-DEC – 19 juin 2024

Le comité exécutif accepte que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de madame Marie-Claude Laforce, urbaniste, dans l'exercice de ses fonctions.

CE-2022-1147-DEC – 23 novembre 2022

Le comité exécutif accepte que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de madame Evelyne Hamon, urbaniste, dans l'exercice de ses fonctions.

CE-2022-450-DEC – 20 avril 2022

Le comité exécutif a accepté que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de ses quatre (4) urbanistes, mesdames Éliane Lessard, Marie-Josée Chicoine, Arianne Létourneau et Kathie Masson, dans l'exercice de leur fonction.

### **Description**

La Ville a procédé à l'embauche des urbanistes suivants :

- Valérie Gendron occupe un poste de conseillère en planification et réglementation depuis le 9 mars 2026 à la Direction de l'urbanisme durable.
- Charles Simoneau occupe un poste temporaire d'inspecteur en urbanisme durable depuis le 19 mai 2026 à la Direction de l'urbanisme durable.

### **Justification**

Il y a lieu de soumettre la présente demande au comité exécutif afin que les urbanistes actuels et futurs, qui travaillent au sein de la Ville de Terrebonne, puissent bénéficier de l'exemption prévue à l'article 5 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes dans le cadre de leur réinscription à l'Ordre des urbanistes du Québec.

## **PIÈCES JOINTES**

NA

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Signé numériquement  
par Marie-Josée Chicoine  
Date : 2026.06.11  
13:28:22 -04'00'

---

**Marie-Josée Chicoine, chef de division**  
**Direction de l'urbanisme durable**

Responsable du dossier :



Ariane  
Létourneau  
2026.06.11  
15:21:09 -04'00'

---

**Ariane Létourneau, urbaniste**  
**Chef de division planification urbaine et réglementation**  
**Direction de l'urbanisme durable**

Approbateur :

Éliane  
Lessard

Signé numériquement par Éliane Lessard  
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de  
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme  
durable,  
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.12 07:44:27 -04'00'

---

**ÉLIANE LESSARD**  
**Directrice**  
**Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-559-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de demander à la MRC Les Moulins de modifier le *Schéma d'aménagement et de développement* (SARR-2), afin de :

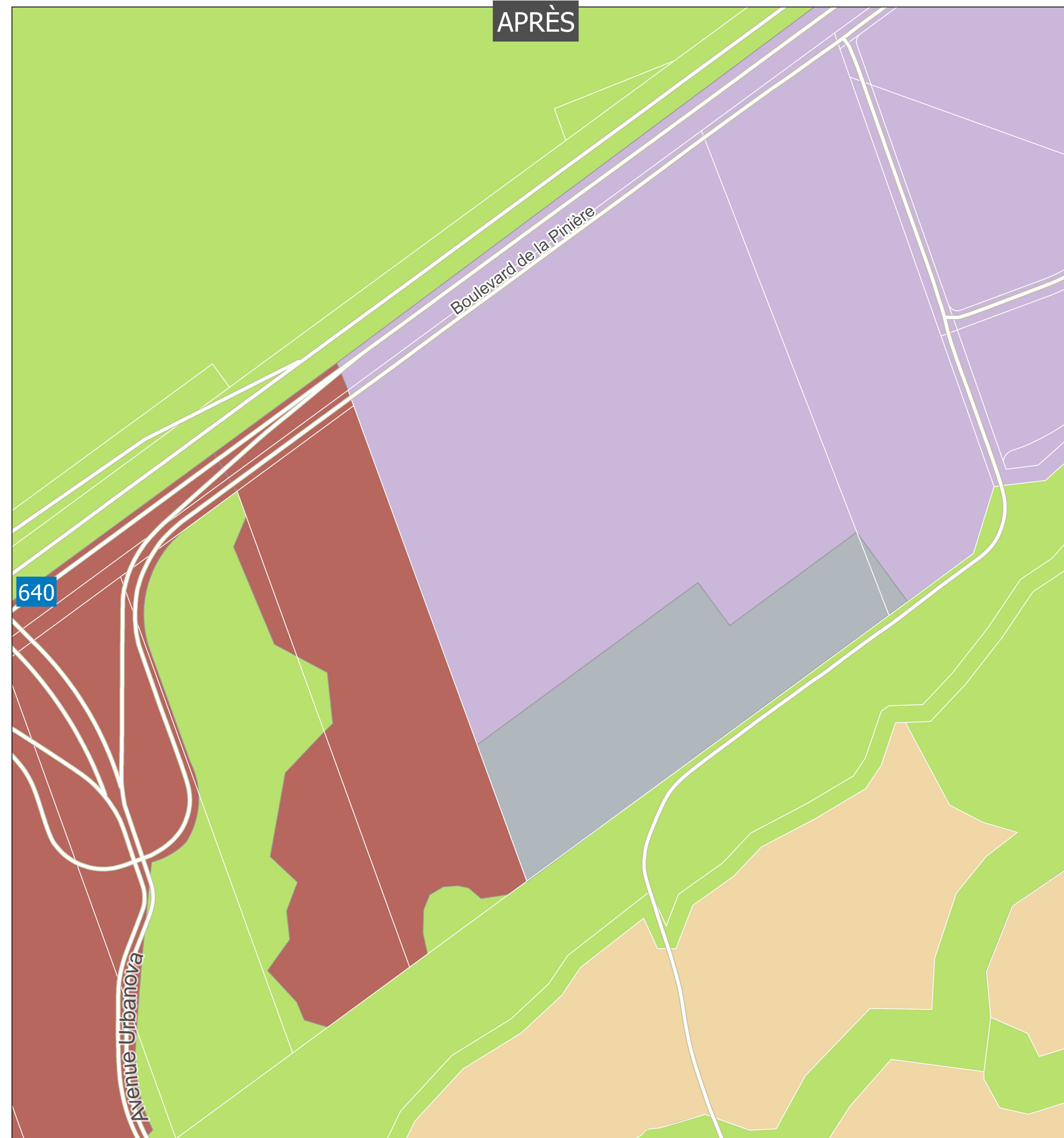
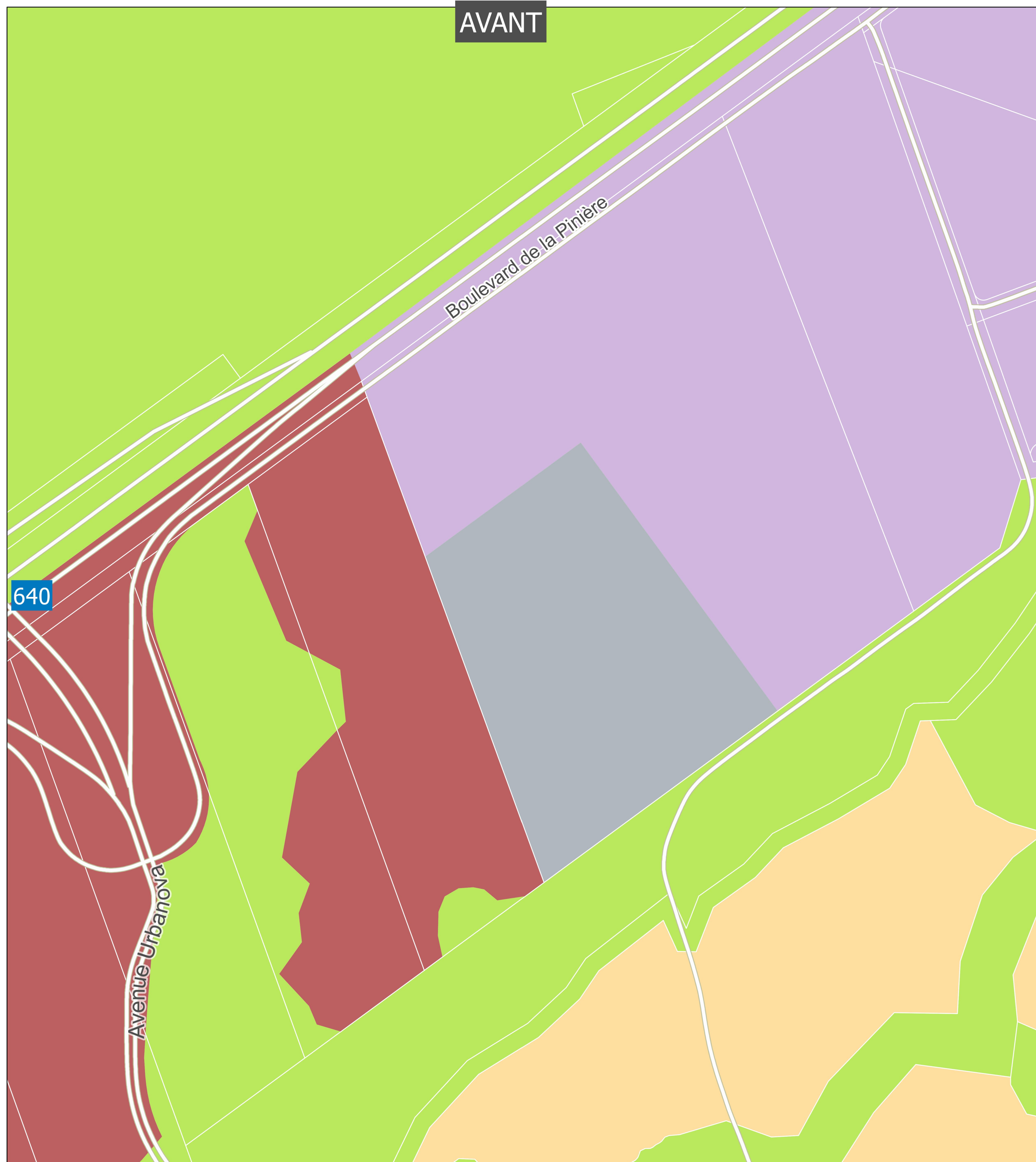
- a) modifier l'aire d'affectation *Usages contraignants* située au sud de l'autoroute 640, près du boulevard Urbanova (zone numéro 8662-71 du *Règlement de zonage numéro 1001*), afin de réduire sa profondeur et d'étendre son amplitude le long du Corridor de biodiversité, le tout tel qu'illustré à l'Annexe « A » jointe à la présente résolution;
- b) agrandir l'aire d'affectation *Industrielle* située au sud de l'autoroute 640, vers l'ouest (zone numéro 8763-62 du *Règlement de zonage numéro 1001*), afin d'intégrer la portion résiduelle de l'actuelle aire d'affectation *Usages contraignants*, le tout en prévision d'y autoriser des usages industriels, le tout tel qu'illustré à l'Annexe « A » jointe à la présente résolution.

**QU'**une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la MRC Les Moulins.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



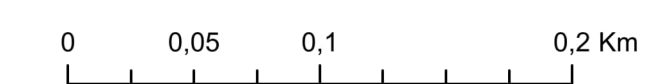
# ANNEXE A

Proposition de modification  
au schéma d'aménagement  
et de développement - SARR 97-33R

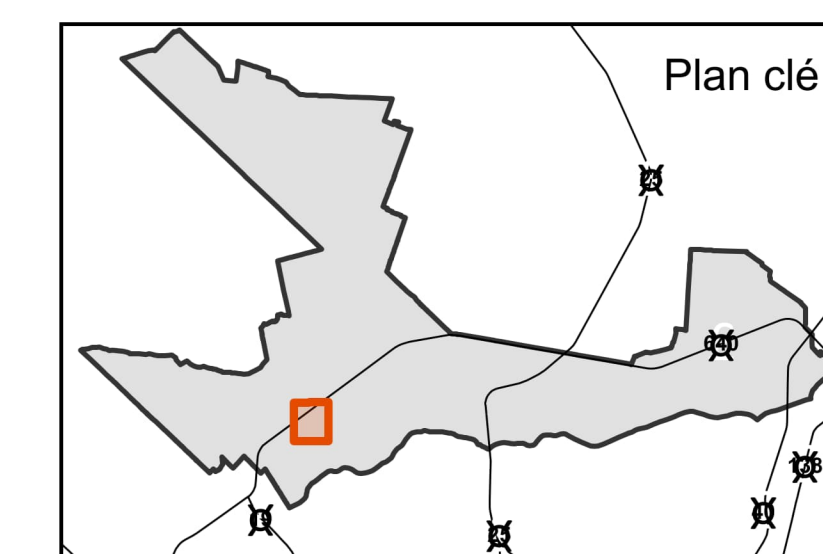
### Affectations

- Conservation
- Urbaine
- Pôles d'emploi mixtes

- Industrielle
- Usage contraignant



— **Date de production: 08/04/2026**  
Direction de l'urbanisme durable





## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation <i>Usages contraignants</i> et d'agrandir l'aire d'affectation <i>Industrielle</i> située au sud de l'autoroute 640.</p> <p>N.D. : 2025-00297</p>

### IL EST RECOMMANDÉ :

De demander à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de :

1. Modifier l'aire d'affectation *Usages contraignants* située au sud de l'autoroute 640 près du boulevard Urbanova (zone 8662-71 du règlement de zonage numéro 1001) afin de réduire sa profondeur et d'étendre son amplitude le long du corridor de biodiversité, le tout tel qu'illustré à l'Annexe A joint à la présente résolution;
2. Agrandir l'aire d'affectation *Industrielle* présente au sud de l'autoroute 640 vers l'ouest (zone 8763-62 du règlement de zonage numéro 1001) afin d'intégrer la portion résiduelle de l'actuelle aire d'affectation *Usages contraignants*, le tout en prévision d'y autoriser des usages industriels, le tout tel qu'illustré à l'Annexe A, jointe à la présente résolution.

Signataire :	Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	Ville de Terrebonne 2026.06.05 09:39:36 -04'00'
	<p style="text-align: center;"><b>Direction générale</b> <span style="float: right;"><b>Date</b></span></p>	

## SOMMAIRE DÉCISIONNEL

<b>Direction responsable</b>	Direction de l'urbanisme durable
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	<p>Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation <i>Usages contraignants</i> et d'agrandir l'aire d'affectation <i>Industrielle</i> située au sud de l'autoroute 640.</p> <p>N.D. : 2025-00297</p>

### CONTENU :

#### MISE EN CONTEXTE

La Ville de Terrebonne demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation *Usages contraignants* et agrandir l'aire d'affectation *Industrielle* située au sud de l'autoroute 640.

Le schéma doit être modifié à nouveau puisque l'acheteur potentiel du site a déposé un nouveau projet comprenant six bâtiments industriels, totalisant près 150 000 mètres carrés de superficie de plancher. Afin de demeurer conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme, une telle superficie doit être accompagnée d'une équivalence en allée de circulation, d'espace de manœuvre, de cases de stationnement, d'aires d'agrément et d'espaces verts.

#### HISTORIQUE DES DÉCISIONS

##### 12 juin 2023 - CM 266-06-2023

Demande à la MRC Les Moulins de modifier le schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) afin de réduire l'aire d'affectation *Usages contraignants* et d'agrandir l'aire d'affectation industrielle située au sud de l'autoroute 640;

## 11 novembre 2023 – CM 510-11-2023

Demande à la MRC Les Moulins de remplacer l'Annexe « A » par l'Annexe « A-1 » dans le cadre de la demande à la MRC Les Moulins pour la modification du schéma d'aménagement et de développement (SARR-2), afin de réduire l'aire d'affectation « Usages contraignants » et d'agrandir l'aire d'affectation « Industrielle » située au sud de l'autoroute 640 ;

### DESCRIPTION

La demande vise à permettre la requalification du site étendu des étangs aérés dont une partie est maintenant occupée par la nouvelle station d'épuration des eaux usées sans étangs aérés. Le résiduel du site vise à permettre l'agrandissement du parc industriel afin de répondre à des besoins d'espaces industriels pour le territoire de la Ville de Terrebonne.

L'espace occupé par l'aire d'affectation *Usages contraignants* a été reconfiguré de manière à permettre la mise en place de la nouvelle station d'épuration sans étangs aérés.

L'affectation *Industrielle* permet les usages industriels autorisés dans les zones industrielles adjacentes.

L'actuelle aire d'affectation, Pôle d'emplois mixtes (Zone de transect T7-04 du règlement 1009 relatif au Manuel d'urbanisme durable), permet déjà les usages de type *Industries légères* cadrant dans la vision du projet.

Le tout étant illustré au plan joint au présent sommaire décisionnel (Annexe A).

### JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Schéma d'aménagement et de développement (SARR-2) doit être modifié afin que la Ville de Terrebonne puisse modifier le plan d'urbanisme numéro 1000 et le règlement de zonage numéro 1001 et ainsi permettre les usages industriels souhaités.

### ASPECTS FINANCIERS

S.O.

### CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Transmission de la résolution à la MRC les Moulins.

## PIÈCES JOINTES

- Annexe A : Proposition de modification au schéma d'aménagement et de développement - SARR 97-33R

## SIGNATURES

Responsable du dossier :



Date : 2026-05-01

**YANICK MARSAN**

**Conseiller – Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :



Ariane Létourneau  
2026.05.27  
13:22:24 -04'00'

**ARIANNE LÉTOURNEAU**

**Chef de division – Planification urbaine et réglementation  
Direction de l'urbanisme durable**

Endosseur :

**Éliane  
Lessard**

Signé numériquement par Éliane Lessard  
DN : cn=Éliane Lessard, c=CA, o=Ville de  
terrebonne, ou=Direction de l'urbanisme  
durable,  
email=eliane.lessard@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.27 15:29:26 -04'00'

**ÉLIANE LESSARD**

**Directrice  
Direction de l'urbanisme durable**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-560-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif mandate l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) afin de déposer les demandes d'autorisation ministérielle requises auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du projet du quartier universitaire sur les lots vacants 6 045 027, 6 045 028 et 6 045 029 du cadastre du Québec situés dans le secteur visé par le plan d'aménagement de la Croisée urbaine et appartenant à la Ville de Terrebonne.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'UQTR.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	N/A
<b>Objet</b>	Approbation d'une demande d'autorisation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à déposer les demandes d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs pour un projet de quartier universitaire sur les lots vacants 6 045 027, 6 045 028 et 6 045 029 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne, situés dans le plan d'aménagement de la Croisée urbaine.

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif approuve la demande visant à autoriser l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à déposer, auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, les demandes d'autorisation ministérielle requises pour la réalisation d'un projet de quartier universitaire sur les lots vacants 6 045 027, 6 045 028 et 6 045 029 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Terrebonne et situés dans le secteur visé par le plan d'aménagement de la Croisée urbaine;

<b>Signataire :</b>	Alexandre Parizeau, Adm A, CMC, MBA	Ville de Terrebonne 2026.06.09 08:40:18 -04'00'	<b>Date :</b> _____
	<b>Alexandre Parizeau, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire Direction générale</b>		

<b>Direction responsable</b>	Direction du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	N/A
<b>Objet</b>	Approbation d'une demande d'autorisation de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) à déposer les demandes d'autorisation ministérielle auprès du ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs pour un projet de quartier universitaire sur les lots vacants 6 045 027, 6 045 028 et 6 045 029 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Terrebonne, situés dans le plan d'aménagement de la Croisée urbaine.

## CONTENU

### Mise en contexte

Depuis 2022, la Ville de Terrebonne (la « **Ville** ») et l'Université du Québec à Trois-Rivières (l'« **UQTR** ») collaborent étroitement à la planification et à la mise en œuvre d'un projet structurant de Quartier universitaire au sein du secteur de la Croisée urbaine (le « **Projet** »). Ce projet s'inscrit dans une volonté commune de renforcer l'offre d'enseignement supérieur dans Lanaudière, tout en contribuant aux objectifs municipaux de développement économique, d'attractivité du territoire et de consolidation du tissu urbain.

Dans cette perspective, la Ville était déjà propriétaire du lot vacant 6 045 028 du cadastre du Québec, situé à l'intérieur du périmètre visé par le projet. Afin de regrouper les terrains nécessaires à la réalisation du projet, la Ville a procédé, en décembre dernier, à l'acquisition des lots vacants 6 045 027 et 6 045 029, du cadastre du Québec, alors détenus par le Fonds immobilier de solidarité FTQ (« **Fondim** »). L'ensemble de ces lots vacants (le « **Terrain** ») constitue désormais le site destiné à l'implantation des infrastructures universitaires.

Cette intervention stratégique confirme l'engagement municipal à soutenir la concrétisation du Quartier universitaire, lequel contribuera de manière significative au développement socioéconomique du territoire, notamment par la création d'un milieu de vie dynamique, l'attraction de talents et d'investissements, ainsi que l'amélioration de l'accès aux études supérieures pour la population de Lanaudière.

Le 20 février dernier, l'octroi d'une aide financière de 3,5 M\$ à l'UQTR pour la réalisation des plans et devis est venu confirmer l'avancement concret du projet et la volonté des partenaires de franchir les étapes subséquentes menant à sa réalisation.

L'UQTR a réalisé plusieurs études techniques sur les terrains visés (géotechnique, environnementale et hydrogéologique), lesquelles ont confirmé la présence de milieux humides et de sols à faible capacité portante nécessitant des travaux de remblai. Ces interventions étant assujetties à une autorisation ministérielle, et comme la Ville est propriétaire du Terrain, il est requis d'autoriser l'UQTR à déposer, au nom de la Ville, les demandes auprès du MELCCFP.

## Historique des décisions

**14 novembre 2025 – CM-513-11-2025** – Approbation et signature de la Promesse de vente par 9408-1361 Québec inc. et 9408-1395 Québec inc. à la Ville de Terrebonne de lots vacants ayant front sur l'avenue de la Croisée, aux fins de l'implantation et du développement d'un campus de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), pour une dépense de 16 640 000 \$ plus les taxes applicables.

**23 octobre 2024 – CM-560-10-2024** – Approbation d'une entente-cadre de collaboration entre l'Université du Québec à Trois-Rivières et la Ville de Terrebonne, pour une période initiale de deux (2) ans, relativement à l'implantation d'un Quartier Universitaire, comprenant une bibliothèque publique, sur le territoire de la Ville de Terrebonne, soit sur les lots 6 045 027 et 6 045 029 du cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue de la Croisée.

**26 septembre 2022 – CM-609-09-2022** – Appui au dépôt du dossier de candidature de la Ville de Terrebonne concernant l'implantation d'un campus universitaire sur son territoire.

## Description

Dans la poursuite des travaux préparatoires, l'UQTR a réalisé en 2025 plusieurs études techniques sur les lots visés, dont une étude géotechnique des sols et du roc afin de soutenir l'avant-projet de construction des pavillons A et B, ainsi qu'une exploration géotechnique pour le reste du site. Des études complémentaires, dont une étude environnementale de phase 1 et une étude hydrogéologique ciblant les pavillons A et B, ont également été réalisées afin de documenter les conditions du site et orienter la conception du projet.

Ces analyses ont notamment confirmé la présence de sols à forte teneur en eau, de matériaux organiques et de milieux humides, ainsi qu'un niveau d'eau souterraine relativement élevé sur le site. Dans ce contexte, des travaux de remblai s'avèrent nécessaires afin de rehausser et stabiliser les surfaces d'implantation, d'améliorer la capacité portante des sols et d'assurer des conditions adéquates à la construction des futurs bâtiments. À cet égard, l'UQTR a déjà intégré, dans la planification financière du projet, les coûts associés à ces travaux.

Or, ces interventions touchant des milieux humides sont assujetties à l'obtention préalable d'autorisations ministérielles, conformément à la réglementation applicable. Considérant que les lots visés appartiennent à la Ville de Terrebonne, il est requis d'autoriser formellement l'UQTR à déposer, en son nom, les demandes d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Les frais associés à ces démarches, incluant les demandes d'autorisation, seront assumés par l'UQTR.

Il importe de préciser que le demandeur sera le titulaire légal des approbations et autorisations ministérielles délivrées par le ministère de l'Environnement de la lutte contre les changements

climatiques, de la faune et des parcs (le « **MELCCFP** ») et il sera tenu de respecter toutes les conditions prescrites à ses approbations ministérielles délivrées par le MELCCFP. À cet effet, le dossier devra être transmis à la Ville pour prise de connaissance préalable au dépôt des demandes d'autorisation auprès du MELCCFP, et la Ville devra s'en déclarer satisfaite.

Comme la Ville est propriétaire du Terrain, qu'elle travaille en étroite collaboration avec l'UQTR et en vue de la réalisation du projet, il est recommandé d'approuver la demande d'autorisation permettant à l'UQTR de déposer une demande d'autorisation ministérielle auprès de MELCCFP.

### Justification

L'obtention des autorisations ministérielles constitue une étape déterminante dans la réalisation du projet, celles-ci devant être obtenues préalablement au démarrage des travaux. Les délais associés à ces démarches sont généralement importants, en raison de la complexité des analyses environnementales requises et des possibles ajustements aux plans qui peuvent en découler afin de répondre aux exigences réglementaires.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel pour l'UQTR d'amorcer rapidement les démarches auprès du MELCCFP, afin d'assurer la conformité environnementale du projet et d'obtenir les autorisations nécessaires dans des délais compatibles avec l'échéancier de réalisation du Quartier universitaire.

Considérant que l'UQTR a mandaté une firme spécialisée pour la réalisation des études techniques requises sur les lots visés et que celle-ci possède l'expertise nécessaire pour préparer et déposer les demandes d'autorisation ministérielle, et considérant également le rôle de l'UQTR à titre de responsable de la construction et de l'aménagement des pavillons, il est approprié que celle-ci agisse comme initiateur des démarches auprès du MELCCFP. En conséquence, la Ville souhaite autoriser l'UQTR à déposer les demandes d'autorisation ministérielle requises, en son nom, pour les terrains concernés.

### Aspects financiers

Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.

Revenu pour la Ville : \$.

Dépense pour la Ville : \$.

Source de financement : Source de financement : Les frais relatifs aux demandes d'autorisations ainsi que les travaux en lien avec la demande seront couverts par l'UQTR.

### Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt des demandes d'autorisations ministérielles par l'UQTR – prévu dans la semaine du 29 juin 2026
- Délai d'analyse de la demande par le ministère –  $\pm 1$  an
- Début des travaux prévus - printemps 2028

### PIÈCES JOINTES

- aucune

# SIGNATURES

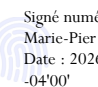
**Responsable du dossier :**

*Emanuelle Lord*  Signé numériquement par Emanuelle Lord  
DN : cn=Emanuelle Lord, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Développement économique,  
email=emanuelle.lord@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.08 14:40:07 -04'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Emanuelle Lord, Conseillère développement économique  
Direction Développement économique**

**Approbateur :**

*Marie-Pier Desroches*  Signé numériquement par  
Marie-Pier Desroches  
Date : 2026.06.08 14:46:05  
-04'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Marie-Pier Desroches, cheffe de division  
Direction Développement économique**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-561-DEC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif approuve la modification à la servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien d'un fossé consentie en faveur du chemin Forest appartenant à la Ville de Terrebonne et grevant, à titre de fonds servant, une partie du lot 1 891 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, située au 6461, chemin Forest, aux fins de réduire la superficie de l'assiette dudit fonds servant de 19 mètres carrés, telle qu'illustrée à la description technique préparée par monsieur Pierre-Marc Gendron, arpenteur géomètre, le 20 mai 2026, sous le numéro 1100 de ses minutes.

**QUE** le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'amendement de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** les frais inhérents à la modification de ladite servitude soient à la charge des propriétaires du lot.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du développement économique</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Modification d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Terrebonne, grevant une partie du lot 1 891 064 du cadastre du Québec, situé au 6461, chemin Forest à Terrebonne, aux fins de réduire la superficie de l'assiette de la servitude

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification de la servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien d'un fossé en faveur de la Ville de Terrebonne, grevant une partie du lot 1 891 064 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situé au 6461, chemin Forest, à Terrebonne, appartenant à Micheline Martel, Joël Lauzon et Mélangy Ratelle, aux fins de réduire la superficie de l'assiette de la servitude de 19 mètres carrés, tel que montré sur le plan et la description technique préparés par Pierre-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2026, sous le numéro 1100 de ses minutes.

**QUE** le président ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte d'amendement de servitude incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

**QUE** les frais inhérents à la modification de ladite servitude soient à la charge des propriétaires Micheline Martel, Joël Lauzon ainsi que Mélangy Ratelle.

**Signataire :**

Alexandre Ville de Terrebonne  
Parizeau, Adm 2026.06.05  
A, CMC, MBA 09:40:10 -04'00'

---

**Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du développement économique</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Comité exécutif
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	Non applicable
<b>Objet</b>	Modification d'une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Terrebonne, grevant une partie du lot 1 891 064 du cadastre du Québec, situé au 6461, chemin Forest à Terrebonne, aux fins de réduire la superficie de l'assiette de la servitude

### CONTENU

#### Mise en contexte

Melany Ratelle, Micheline Martel et Joel Lauzon (les « **Propriétaires** ») sont les propriétaires de l'immeuble situé au 6461, chemin Forest, à Terrebonne, connu et désigné comme étant le lot 1 891 064 du cadastre du Québec (l'« **Immeuble** »). L'Immeuble est grevé d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'entretien d'un fossé en faveur de la Ville de Terrebonne (la « **Ville** »), aux termes d'un acte de servitude en date du 25 novembre 1992 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de L'Assomption sous le numéro 458 292 (la « **Servitude** »). Les Propriétaires prévoient réaliser un projet consistant en l'agrandissement de la résidence située sur leur Immeuble (le « **Projet** »). Or, il s'avère que ledit Projet ne peut être actuellement réalisé, car l'agrandissement projeté empiète en partie dans l'assiette de la Servitude.

À cet effet, les Propriétaires ont contacté la Direction du développement économique de la Ville afin de connaître la possibilité de modifier l'assiette de la Servitude, afin de permettre la réalisation de leur Projet. La demande vise plus précisément la réduction de l'assiette de la servitude d'une **superficie de 19 mètres carrés**, tel que montré sur le plan et la description technique préparés par M. Pierre-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2026, sous le numéro 1 100 de ses minutes et joints au présent dossier décisionnel.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la modification de la Servitude, afin de répondre aux besoins des Propriétaires et permettre ainsi la réalisation de leur Projet.

### Historique des décisions

N/A

### Description

Le plan et la description technique ci-haut décrits ont été préparés à la demande des Propriétaires afin de refléter l'état des lieux, et proposent une modification de l'assiette de la servitude existante dans le but de permettre la réalisation de leur Projet.

Nous avons consulté nos collègues à la Direction des Travaux publics afin de connaître leur opinion quant à la présente demande de modification de la Servitude. **Ceux-ci nous confirment que la réduction de l'assiette de la Servitude ne brime pas les droits conférés à la Ville en vertu de la Servitude et approuvent la demande des Propriétaires.**

L'assiette de la Servitude sera réduite de 19 m<sup>2</sup>, totalisant une superficie révisée de 672,6 m<sup>2</sup>. L'ensemble de ces éléments est illustré au plan et à la description technique préparés par Pierre-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2026, sous le numéro 1 100 de ses minutes.

### Justification

Afin de répondre à la demande des Propriétaires, il est requis de procéder à la signature d'un acte visant la modification de la Servitude, afin d'en réduire la superficie. Cette modification permettra de répondre aux besoins des Propriétaires, lesquels pourront aller de l'avant avec la réalisation de leur Projet. À cet effet, un acte sera préparé par le notaire mandaté par les Propriétaires, lequel sera révisé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Après analyse à l'interne, il a été déterminé que cette portion de l'assiette de la Servitude n'est pas nécessaire aux fins pour lesquelles la Servitude a été initialement constituée. En effet, cette superficie n'est pas requise ni pour les besoins actuels et futurs de la Ville, ni pour l'exploitation, le maintien, l'entretien, la réparation ou le remplacement de la conduite municipale qui y est associée.

La réduction de l'assiette de la Servitude n'affecte donc en rien la capacité de la Ville à exercer ses droits ni à assurer la pérennité et la sécurité de ses infrastructures sur le reste de ladite Servitude. Elle permet toutefois de dégager une partie de l'Immeuble de

toute charge réelle au bénéfice des Propriétaires, tout en respectant l'intérêt public et les exigences techniques applicables.

### Aspects financiers

Tous les frais et honoraires professionnels liés à la modification de la Servitude sont à la charge des Propriétaires.

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : \$.
- Dépense pour la Ville : \$.

### Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de l'acte de modification de la Servitude

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Plan et description technique préparés par Pierre-Marc Gendron, arpenteur-géomètre, en date du 20 mai 2026 sous le numéro 1 100 de ses minutes
- Acte de servitude en faveur de la Ville de Terrebonne # 458 292

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

**Karine Villeneuve**  
Signé numériquement par Karine Villeneuve  
DN : cn=Karine Villeneuve, o=CA,  
email=karine.villeneuve@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.05.27 16:06:34 -04'00'

**Karine Villeneuve, Conseillère transactions immobilières**  
**Direction du développement économique**

### Endosseur :

**Marie-Pier Desroches**  
Signé numériquement par  
Marie-Pier Desroches  
Date : 2026.05.27 22:43:43  
-04'00'

**Marie-Pier Desroches, Cheffe de division**  
**Direction du développement économique**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-562-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver l'*Amendement au protocole d'entente de principe relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 »* entre 9527-6960 Québec inc. et la Ville, afin de prolonger la période de vérification diligente de 9527-6960 Québec inc. jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027, selon les termes et conditions prévus audit amendement.

**QUE** le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant(e)-greffier(ère) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Direction du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de l'amendement au protocole d'entente de principe entre la Ville de Terrebonne et 9527-6960 Québec inc. (« Groupe Montoni »), relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 », afin de prolonger la période de vérification diligente de Groupe Montoni jusqu'au 1er février 2027, sur les lots connus et désignés comme une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est, appartenant à la Ville de Terrebonne

### IL EST RECOMMANDÉ :

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'amendement au protocole d'entente de principe entre la Ville de Terrebonne et 9527-6960 Québec inc. (« Groupe Montoni »), relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 », sur les lots vacants connus et désignés comme une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est, appartenant à la Ville de Terrebonne, afin de prolonger la période de vérification diligente de Groupe Montoni jusqu'au 1er février 2027, et ce, selon les termes et conditions prévus audit amendement;

**QUE** le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit amendement au protocole d'entente de principe, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**Signataire :**

Alexandre Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne

2026.06.11

14:39:58 -04'00'

**Date :** \_\_\_\_\_

**Alexandre Parizeau, directeur général adjoint -  
Développement et aménagement du territoire  
Direction générale**

<b>Direction responsable</b>	Direction du développement économique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation de l'amendement au protocole d'entente de principe entre la Ville de Terrebonne et 9527-6960 Québec inc. (« Groupe Montoni »), relatif au développement de l'« Espace économique écologique Tera8 », afin de prolonger la période de vérification diligente de Groupe Montoni jusqu'au 1er février 2027, sur les lots connus et désignés comme une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849, du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est, appartenant à la Ville de Terrebonne

## CONTENU

### Mise en contexte

Le 1er octobre 2025, par l'adoption de la résolution du conseil municipal portant le numéro **505-10-2025**, la Ville de Terrebonne a entériné une entente de principe pour le développement par 9527-6960 Québec inc. (« **Groupe Montoni** ») du futur écoparc industriel nommé « Espace économique écologique Tera8 » sur le territoire de la Ville de Terrebonne l'« **Entente de principe** »), portant sur la vente par la Ville et le développement industriel par Groupe Montoni des terrains vacants connus comme étant une partie des lots 1 947 902, 1 947 903, 1 947 904, 1 947 970, 2 575 362, 2 575 363, 3 679 142 et le lot 6 454 849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situés dans le secteur Lachenaie Est (les « **Terrains** »).

Conformément à l'Entente de principe, Groupe Montoni propose de réaliser le projet de développement de l'Espace économique écologique Tera8 selon un phasage et un échéancier de développement qui seront ultérieurement approuvés par la Ville, aux termes d'une Entente de développement (telle que définie à l'Entente de principe) à intervenir, soit une fois que Groupe Montoni aura complété sa vérification diligente sur les Terrains et aura levé l'ensemble des conditions de celle-ci.

Il est entendu que le projet de développement de Groupe Montoni doit assurer l'établissement d'un écoparc distinctif, conforme à la vision de la Ville et aux principes directeurs énoncés à l'Appel de propositions, dont la mise en valeur des milieux naturels, des pratiques de circularité et d'autosuffisance énergétique, de biophilie et un cadre et design urbain de qualité.

Plus précisément, l'Entente de principe autorise Groupe Montoni à réaliser une vérification diligente d'une période de neuf (9) mois sur les Terrains, soit jusqu'au 9 juillet 2026.

Le 21 mai dernier, la Direction du développement économique a reçu une demande de prolongation de la période d'examen de la part de Montoni accompagné d'un échéancier de projet, tel qu'en font foi les documents joints au présent dossier décisionnel. Cette demande de prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027 vise à permettre à Groupe Montoni de finaliser l'évaluation des éléments liés au projet de développement des Terrains (en tenant compte notamment des enjeux environnementaux) et à la construction des infrastructures municipales et services publics.

Il est donc proposé par le présent dossier décisionnel d'accepter l'amendement à l'Entente de principe signé par Groupe Montoni, lequel est joint aux présentes, aux fins de donner suite à la demande de prolongation de la période de vérification diligente jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027 et autoriser le promoteur à compléter ses études, analyses et vérifications sur les Terrains au plus tard jusqu'à cette date.

Nous recommandons d'approuver l'amendement à l'Entente de principe et autoriser cette prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027 afin de permettre à Groupe Montoni de compléter sa vérification diligente. Il est à noter que pendant la durée prolongée de l'Entente de principe, la Ville ne pourra négocier ou conclure d'ententes à l'égard des Terrains avec d'autres acheteurs ou promoteurs potentiels ayant un intérêt pour le développement.

## Historique des décisions

### **10 mai 2021 – 285-05-2021**

Approbation et signature de la promesse d'achat par la Ville de Terrebonne à 9149-5713 Québec inc. pour l'acquisition de neuf (9) lots, totalisant 7 672 734,93 pieds carrés, d'un montant total de 9 703 899,68 \$, pour le développement d'un parc industriel dans le secteur Lachenaie Est;

### **10 mai 2021 – 286-05-2021**

Approbation et signature de la promesse d'achat par la Ville de Terrebonne à Complexe Enviro Connexions Ltée, pour l'acquisition de gré à gré de 16 lots et 11 parties de lots, totalisant une superficie approximative de 9 813 284 pieds carrés, d'un montant total de 16 924 234,92 \$, pour le développement d'un parc industriel dans le secteur Lachenaie Est;

### **4 octobre 2021 - 650-10-2021**

Autorisation et signature d'un acte de vente par Complexe Enviro Connexions Ltée à la Ville de Terrebonne pour le lot projeté 6 454 849, d'une superficie de 911 684 mètres carrés, pour une somme totale de 16 924 234,92\$, aux fins du développement d'un parc industriel dans le secteur Lachenaie est

### **27 septembre 2023 – CE-2023-810-DEC**

Octroi du contrat de services professionnels SA23-3032 à CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation d'une étude d'avant-projet de l'Espace économique – écologique « Tera 8 », pour une dépense de 339 176,25 \$ ainsi qu'un montant provisionnel de 33 917,63 \$

**19 mars 2024 – 133-03-2024**

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 919 décrétant des travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès au futur écoparc industriel Tera 8, ainsi que des honoraires professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction et de développement des infrastructures nécessaires à son implantation dans le secteur Lachenaie Est et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 350 000 \$ (Dossier : SL\_07-22-003\_R919\_Tera8\_HP\_TravauxPreparatoires).

**19 mars 2024 – 146-03-2024**

Autorisation d'une demande de prolongation du délai pour le paiement de la compensation financière de 5 691 457,20 \$, au 5 septembre 2024, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour des travaux d'aménagement de milieux humides dans le cadre de la réalisation de l'espace économique écologique Tera8.

**9 avril 2024 – 179-04-2024**

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 919 décrétant des travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès au futur écoparc industriel Tera 8, ainsi que des honoraires professionnels pour les plans, devis et la surveillance des travaux de construction et de développement des infrastructures nécessaires à son implantation dans le secteur Lachenaie Est et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 5 350 000 \$ (Dossier : SL\_07-22-003\_R919\_Tera8\_HP\_TravauxPreparatoires).

**14 août 2024 – CE-2024-663-DEC**

Octroi du contrat SA24-3033 à Construction Monco inc. pour les travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès à l'espace économique écologique Tera 8, pour une dépense de 819 448,62 \$ et un montant provisionnel de 81 944,86 \$ (Dossier : SL\_07-22-003-02\_Octroi\_Travaux\_Redressement Tera 8)

**29 janvier 2025 – CE-2025-77-DEC**

Approbation et signature du Consentement à des travaux routiers / Élargissement de la route dans la zone de franchissement initiale à TC Énergie (bénéficiaire de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.) pour les travaux routiers sur le lot 6 455 710 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'Espace économique écologique Tera 8.

**29 janvier 2025 – CE-2025-78-DEC**

Approbation et signature du Consentement à la mise en place d'une structure mobile sur le long ou à l'intérieur de l'emprise de la société à TC Énergie (bénéficiaire de Gazoduc Trans Québec & Maritimes inc.) pour l'installation de glissières en béton sur le lot 6 455 710 du cadastre du Québec, dans le cadre de l'Espace économique écologique Tera 8.

**12 mars 2025 – CE-2025-221-DEC**

Approbation de la demande en révision de la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'autorisation de l'aliénation en faveur de la Ville de Terrebonne et de l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 6 455 710 du cadastre du Québec, étant le chemin d'accès au futur parc économique écologique Tera 8, afin de reporter la date butoir de la fin des travaux et la production du rapport à la CPTAQ.

**18 juin 2025 – CE-2025-581-DEC**

Autorisation d'une dépense excédentaire de 174 637,88 \$ dans le cadre du contrat SA24-3033 octroyé à Construction Monco inc. pour les travaux de redressement et d'élargissement du chemin d'accès au parc économique écologie Tera 8, portant le contrat initial de 819 448,62 \$, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 1 076 031,36 \$.

## **1<sup>er</sup> octobre 2025 – CM-505-10-2025**

Approbation de l'Entente de principe relatif au développement de l'Espace économique écologique Tera 8 entre la Ville de Terrebonne et Groupe Montoni portant sur les Terrains, afin de permettre à Groupe Montoni de réaliser une vérification diligente, pour une période de neuf (9) mois.

### **Description**

À l'exception de la prolongation de la période de vérification diligente jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027, toutes les dispositions de l'Entente de principe demeurent pleinement applicables et en vigueur.

Nous rappelons que l'Entente de principe prévoit principalement les conditions suivantes :

- a) Une permission accordée par la Ville à Groupe Montoni d'effectuer une vérification diligente sur les Terrains, sujet à la conclusion de l'Entente de développement à intervenir entre les parties;
- b) Une intention des parties à l'effet que le projet soit réalisé sur trois (3) phases distinctes, pour une période de développement approximative estimée entre 10 et 12 ans;
- c) L'engagement de Groupe Montoni de transmettre, à la fin de la période d'examen, un avis de satisfaction ou de non-satisfaction de sa vérification diligente;
- d) Un engagement de conclure par la suite l'Entente de développement et de définir aux termes de celle-ci les termes, conditions et modalités relatives au développement et à l'acquisition des Terrains;
- e) Un engagement de Groupe Montoni d'accorder, en faveur de la Ville, les garanties usuelles exigées dans le cadre de l'Entente de développement à intervenir (faculté de rachat, engagement de rétrocession, clause résolutoire, clause pénale, lettres de crédit, etc.), afin de garantir l'exécution de ses obligations. Groupe Montoni convient d'effectuer toutes les démarches et d'obtenir toutes les approbations préalables nécessaires pour réaliser la construction des bâtiments et des infrastructures municipales.

L'amendement à l'Entente de principe prévoit une prolongation à la période d'examen et à la période de vérification diligente qui devra prendre fin au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2027.

Les conditions prévues à l'Entente de principe et à l'amendement à celle-ci sont conformes aux lois et règlements qui régissent une municipalité et nous recommandons d'entériner ledit amendement afin de permettre l'avancement et la progression de ce projet de développement industriel d'envergure. L'amendement à l'Entente de principe et la prolongation qui en fait l'objet permettront à Groupe Montoni de finaliser sa vérification diligente sur les Terrains.

### **Justification**

Il est justifié de donner suite à la présente demande d'approbation de la prolongation de l'Entente de principe et à son amendement, afin de permettre à ce promoteur de finaliser l'évaluation des éléments liés au projet de développement des Terrains (en tenant compte notamment des enjeux environnementaux) et à la construction des infrastructures municipales et services publics, le tout dans l'objectif de conclure éventuellement une Entente de développement formelle.

Nous recommandons aux instances décisionnelles d'approuver l'amendement à l'Entente de principe pour les motifs exposés aux présentes.

Il est entendu que Groupe Montoni est responsable d'assumer les frais et honoraires professionnels en lien avec le projet de développement qu'il projette de réaliser de même que ceux relatifs à sa vérification diligente.

Une validation juridique a été obtenue de la Direction du greffe et des affaires juridiques, laquelle est jointe au présent dossier décisionnel.

### Aspects financiers

- Il n'y a aucun enjeu financier pour la Ville.
- Revenu pour la Ville : \$.
- Dépense pour la Ville : \$.

Source de financement : N/A

### Calendrier et étapes subséquentes

**Juin 2026** : Approbation de la prolongation de la période vérification diligente jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2027

#### Juillet 2026 à janvier 2027 :

- Période de vérification diligente par Groupe Montoni (*études environnementales, tests, analyses, montage financier, estimation du coût des infrastructures sur le site et hors sites du projet, etc.*);
- Négociation et préparation de l'Entente de développement.

#### Hiver 2027 :

- Levée de la vérification diligente par Groupe Montoni, le cas échéant;
- Conclusion de l'Entente de développement;
- Acquisition potentielle d'une portion des Terrains (phase 1 à établir) par Groupe Montoni et début des travaux municipaux d'infrastructures.

### PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Demande de prolongation de la période de vérification diligente par Groupe Montoni
- Amendement au protocole d'entente de principe (prolongation)
- Entente de principe signée par Groupe Montoni et la Ville
- Résolution de Montoni autorisant son signataire
- Registraire des entreprises (Groupe Montoni)

### SIGNATURES

#### Responsable du dossier :

*Patricia Drouin*

Signé numériquement par Patricia Drouin  
DN : cn=Patricia Drouin, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Développement  
économique,  
email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.09 09:54:17 -04'00'

**Patricia Drouin, conseillère aux transactions immobilières**  
**Direction du développement économique**

**Endosseur :**

Marie-Pier Desroches

Signé numériquement par  
Marie-Pier Desroches  
Date : 2026.06.09 12:01:45  
-04'00'

---

**Marie-Pier Desroches, cheffe de division  
Direction du développement économique**

**Approbateur :**

---

**Alexandre Parizeau, directeur général adjoint -  
Développement et aménagement du territoire  
Direction générale**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-563-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'adopter le règlement numéro 870-10 intitulé *Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**



## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du développement économique</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Adoption du règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

### IL EST RECOMMANDÉ :

*D'adopter le Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS*

**Signataire :**

Alexandre  
Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.17  
09:36:17 -04'00'

\_\_\_\_\_  
**Direction générale**

**Date :** \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	<b>Direction du développement économique</b>
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal</b> (si applicable)	22 juin 2026
<b>Objet :</b>	Adoption du règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS

## CONTENU

### Mise en contexte

Le gouvernement du Québec a adopté le 9 juin 2022 le Projet de loi n° 37 « *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* » (le « **Projet de loi 37** »), lequel est entré en vigueur le 10 juin 2022. Le Projet de loi 37 prévoit une modification importante à la *Loi sur les cités et villes*, par l'insertion, après l'article 572, des articles 572.0.1 et les suivants. Il accorde un droit de préemption aux municipalités du Québec, leur permettant dorénavant d'acquérir en priorité, sur tout autre acquéreur, un immeuble, avec ou sans bâtiment, et d'offrir au propriétaire vendeur de se porter acquéreur de l'immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions offerts par ce tiers acquéreur.

Conformément au Projet de loi 37, la Ville de Terrebonne a adopté le 12 septembre 2022 le *Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis* (le « **Règlement numéro 870** »). Notamment, le droit de préemption peut être utilisé par la Ville de Terrebonne pour des fins d'aménagement de parcs ou d'espaces verts, ou encore pour un projet de construction de logements sociaux ou communautaires. Ce règlement et tout règlement amendant ce dernier doivent donc énumérer les immeubles de propriété privée qui pourraient être acquis par la Ville de Terrebonne et déterminer lesdites fins municipales.

Le 18 septembre 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #10 - CENTRE-VILLE. Les Règlements numéros 870-2, 870-3, 870-4, 870-5, 870-6, 870-7 et 870-8 ont également été adoptés subséquentement,

lesquels visent également l'ajout de certains immeubles au territoire sur lequel le droit de préemption pourra être exercé. Le règlement numéro 870-9 est présentement en processus d'adoption.

La Ville de Terrebonne entend modifier à nouveau le Règlement numéro 870 afin d'ajouter et identifier un autre immeuble sur son territoire qui pourra être acquis par le biais de l'exercice de son droit de préemption, soit plus précisément un immeuble situé dans le district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS, en plus de préciser la fin municipale pour laquelle cet immeuble pourrait être ainsi acquis.

Par le présent dossier décisionnel, il est proposé aux instances décisionnelles d'adopter le Règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870, intitulé *Règlement modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis*, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #15 – SAINT-CHARLES-DES-FLEURS, en conformité du Projet de loi 37.

L'exercice par la Ville de Terrebonne de son droit de préemption sur les immeubles visés par le Règlement numéro 870, incluant toutes modifications, pourrait ainsi permettre d'éventuelles acquisitions par la Ville au cours des prochaines années, lui permettant notamment de réaliser des projets en lien avec sa mission et d'assurer un meilleur contrôle du développement sur son territoire.

## Historique des décisions

### 22 juin 2026 – à venir

Adoption du Règlement numéro 870-9 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #14 CHARLES AUBERT et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

### 20 janvier 2026 – 22-01-2026

Adoption du Règlement numéro 870-8 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin de retirer au territoire des immeubles du district #12 – VIEUX-TERREBONNE / Radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption à l'égard des immeubles connus et désignés comme étant les lots 2 440 191, 2 440 192, 2 440 194 et 2 440 195 du cadastre du Québec, situés respectivement aux 142-146, 136-140, 124 et 118, rue Louis-Lepage, à Terrebonne.

### 16 décembre 2025 – 644-12-2025

Adoption du Règlement numéro 870-7 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #13 COTEAU-DES-VIGNOBLES et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

### 25 novembre 2025 – 580-11-2025

Adoption du Règlement numéro 870-6 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE et d'ajouter une fin municipale pour laquelle ces immeubles peuvent être ainsi acquis.

### 21 janvier 2025 – 36-01-2025

Adoption du Règlement numéro 870-5 modifiant le règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district #13 - COTEAU-DES-VIGNOBLES.

#### **17 décembre 2024 – 678-12-2024**

Adoption du Règlement numéro 870-2 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble au district #10 CENTRE-VILLE.

#### **4 septembre 2024 – 458-09-2024**

Adoption du Règlement numéro 870-4 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne.

#### **20 août 2024 – 442-08-2024**

Adoption du Règlement numéro 870-3 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire un immeuble du district #12 Vieux-Terrebonne

#### **18 septembre 2023 – 417-09-2023**

Adoption du Règlement numéro 870-1 modifiant le Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis, afin d'ajouter au territoire des immeubles du district # 10 – CENTRE-VILLE.

#### **12 septembre 2022 – 570-09-2022**

Adoption du Règlement numéro 870 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

### **Description**

Le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 est présenté aux instances décisionnelles pour adoption, afin de déterminer le territoire amendé sur lequel le droit de préemption sera exercé et les fins municipales pour lesquelles les immeubles visés pourront être ainsi acquis.

**L'article 3.1.3.2 est ajouté après l'article 3.1.3.1 du Règlement numéro 870, afin d'ajouter au territoire le lot 1 947 685 du cadastre du Québec, dans le district #15 SAINT-CHARLES-DES-FLEURS. L'article 3.2.5 est ajouté après l'article 3.2.4 du Règlement numéro 870 afin de préciser les fins municipales pour lesquelles ledit immeuble pourra être acquis par la Ville de Terrebonne, à la suite de l'exercice du droit de préemption.**

L'Annexe « F » est ainsi ajoutée au Règlement numéro 870, afin d'identifier le nouveau lot visé.

Une fois que le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870 sera adopté, la Ville de Terrebonne publiera un avis d'assujettissement au registre foncier pour le nouvel immeuble assujetti au droit de préemption en vertu des lois et règlements applicables.

Cet avis indiquera l'immeuble assujetti et décrira les fins municipales auxquelles il peut être acquis par la Ville de Terrebonne. Le droit de préemption est valide pour une période de dix (10) ans à compter de la publication de l'avis. Ledit avis d'assujettissement sera par la suite notifié au propriétaire de l'immeuble, conformément au Projet de loi 37.

Sujet aux processus de transactions immobilières et aux lois applicables, la Ville de Terrebonne pourra exercer son droit de préemption uniquement une fois que l'immeuble sera mis en vente par le propriétaire privé.

## Justification

La Ville de Terrebonne est justifiée d'adopter le règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870, notamment pour les motifs suivants :

- Il est fait conformément aux lois et règlements en vigueur;
- L'acquisition en priorité d'immeubles, par le mécanisme du droit de préemption, permettra à la Ville de Terrebonne de réaliser des projets d'intérêt public, au bénéfice de la population en général;
- Ce mode d'acquisition permet à la Ville de Terrebonne de mieux contrôler l'aménagement de son territoire et les développements qui sont réalisés sur celui-ci;

Le projet de règlement numéro 870-10 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

## Aspects financiers

Le Règlement d'emprunt parapluie numéro 871, au montant de 13 M\$, a été adopté afin de prévoir une enveloppe budgétaire permettant de réaliser les acquisitions à venir en vertu du droit de préemption, le cas échéant.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Entrée en vigueur du Règlement numéro 870-10 suite à la publication de l'avis public de promulgation ;
- Publication au registre foncier de l'avis d'assujettissement;
- Notification de l'avis d'assujettissement au propriétaire concerné.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques;
- Projet de règlement numéro 870-10 modifiant le Règlement numéro 870;
- Plan montrant le territoire visé par le règlement numéro 870-910 (Annexe « F »);
- Projet de loi n° 37.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

*Patricia Drouin*

Signé numériquement par Patricia Drouin  
DN : cn=Patricia Drouin, c=CA, o=Ville de  
Terrebonne, ou=Développement  
économique,  
email=patricia.drouin@ville.terrebonne.qc.ca  
Date : 2026.06.16 16:44:37 -04'00'

**Patricia Drouin, conseillère aux transactions immobilières**  
**Direction du développement économique**

### Endosseur :

Marie-Pier  
Desroches

Signé numériquement par  
Marie-Pier Desroches  
Date : 2026.06.16 16:52:41  
-04'00'

**Marie-Pier Desroches, cheffe de division – Développement économique**  
**Direction du développement économique**

### Approbateur :



Charles Thériault  
2026.06.16  
16:54:42 -04'00'

**Charles Thériault, directeur**  
**Direction du développement économique**

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 17 juin 2026.

**CE-2026-564-REC**

**Il est unanimement résolu :**

**QUE** le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne d'approuver la *Convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS (volet 2)* entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville, dans le cadre du projet *Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes*.

**QUE** la cheffe de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

**QUE** la cheffe de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit mandatée afin d'assurer le suivi et la conformité de cette convention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, le 18 juin 2026**

**Me Jean-François Milot**  
**Greffier**

## RECOMMANDATION

<b>Direction responsable</b>	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation et signature de la convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS – Volet 2, entre la Ville de Terrebonne et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du projet « <i>Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes</i> », pour un montant maximal de 16 163 277 \$

### IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner la convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS pour le projet « *Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes* » de la Ville de Terrebonne, déposé au volet 2 du programme OASIS.

QUE le chef de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Terrebonne soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite convention, incluant toute modification mineure qui pourrait y être apportée ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le chef de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique soit mandaté afin d'assurer le suivi et la conformité de cette convention.

### Signataire :

Alexandre  
Parizeau, Adm  
A, CMC, MBA

Ville de Terrebonne  
2026.06.09  
08:40:57 -04'00'

\_\_\_\_\_  
Direction générale

Date : \_\_\_\_\_

<b>Direction responsable</b>	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Date de présentation au comité exécutif</b>	17 juin 2026
<b>Date de présentation au conseil municipal (si applicable)</b>	22 juin 2026
<b>Objet</b>	Approbation et signature de la convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du programme OASIS – Volet 2, entre la Ville de Terrebonne et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du projet « <i>Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes</i> », pour un montant maximal de 16 163 277 \$

## CONTENU

### Mise en contexte

Le programme OASIS – *Programme de prévention et de réduction des risques liés aux changements climatiques par le verdissement*, est un programme gouvernemental majeur issu du *Plan pour une économie verte 2030* (PEV 2030). Il vise à appuyer les organismes municipaux et les communautés autochtones dans la planification, la mise en œuvre et la pérennisation d'infrastructures vertes afin de réduire la vulnérabilité des territoires aux vagues de chaleur et aux précipitations extrêmes.

Doté d'une enveloppe budgétaire globale de 150 M\$ pour la période 2022-2026, le programme est administré par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) en collaboration avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Il comporte trois (3) volets :

- Volet 1 : Soutien à la planification et aux analyses spatiales des risques climatiques,
- Volet 2 : Soutien à la mise en œuvre d'infrastructures vertes basé sur les résultats du Volet 1,
- Volet 3 : Soutien à l'entretien et la pérennisation des infrastructures financées.

La ville de Terrebonne a préalablement obtenu 1 041 250\$ pour la réalisation du volet 1.

À la suite des résultats des analyses spatiales et risques climatiques issus de ce volet, des projets ont été élaborés et soumis à une demande d'aide financière au volet 2 le 26 mars 2026 :

**1. A) Rue Gagnon :**

Dans le cadre de la séparation des réseaux d'égouts et d'aménagements en surface de la rue Gagnon au tronçon de rue situé entre les rues Masson et St-Louis (780 m de longueur), la Ville de Terrebonne désire intégrer des aménagements résilients. Des aires de biorétention de type noues végétalisées jumelées à de la plantation d'arbres à même les noues pourraient réduire la présence d'îlots de chaleur sur cette rue avec peu de canopée dans les cours avant des résidences.

**B) Rue Saint-Germain :**

Dans le même ordre d'idée, sur la rue Saint-Germain, au tronçon entre Paul VI et Piché (205 m de longueur), des travaux sont prévus pour les infrastructures souterraines et pour la chaussée. Des aménagements verts en surface telles des noues et de la plantation d'arbres sont prévues.

**2. Augmentation de la canopée urbaine :**

La Ville de Terrebonne a recensé des sites de plantation d'arbres situés dans des secteurs présentant des risques liés à la chaleur et aux précipitations. Ces sites couvrent une diversité de milieux, notamment des stationnements, des abords de rues, des terre-pleins ainsi que des parcs. Au total, la Ville prévoit y planter plus de 7 000 arbres afin de renforcer la canopée urbaine et de contribuer à la réduction des risques associés aux changements climatiques. Cette stratégie de plantation d'arbres s'inscrit dans le contexte du *Plan Canopée* de la Ville pour l'horizon 2022-2032.

L'aide financière obtenue pour le volet 2 permettra la mise en œuvre de ces projets qui permettront d'améliorer la résilience du territoire face aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes.

## Historique des décisions

**2025-03-18 – 162-03-2025 :** Autorisation pour le Bureau de l'environnement de déposer une demande d'aide financière au volet 1 du programme OASIS

**2025-08-19 – 415-08-2025 :** Approbation et signature de la Convention d'aide financière concernant le versement d'une subvention du gouvernement du Québec pour un projet financé dans le cadre du Programme OASIS avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre du volet 1 du programme pour renforcer la résilience climatique de Terrebonne, pour une subvention maximale de 1 041 250 \$ et autorisation de l'amendement budgétaire afférent

**2026-03-17 – 131-03-2026 :** Autorisation pour le Bureau de l'environnement de déposer une demande d'aide financière au volet 2 du programme OASIS

## Description

La convention d'aide financière conclue entre le MELCCFP et la Ville de Terrebonne établit les modalités d'octroi et de versement d'un montant maximal de 16 163 277 \$ pour la réalisation du projet « *Renforcer la résilience climatique de Terrebonne : verdissement et aménagement d'infrastructures vertes* » au cours des exercices financiers 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029 et 2029-2030.

Quatre (4) versements sont prévus selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 25 % au plus tard 60 jours après la signature de la convention,
- 2<sup>e</sup> versement : 25 % au plus tard 60 jours après la réception et acceptation du rapport d'étape remis maximum 12 mois suivant après le début des activités,
- 3<sup>e</sup> versement : 25 % au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation du rapport d'étape remis maximum 24 mois après le début des activités,
- 4<sup>e</sup> versement : 25 % au plus tard 60 jours après la réception et l'acceptation du rapport final remis maximum 60 jours après la fin des activités.

Les projets doivent se terminer au plus tard le 30 juin 2029.

## Justification

La signature de la convention financière est essentielle à la réalisation des projets. La subvention octroyée permet de financer 80 % des coûts totaux.

## Aspects financiers

Revenu pour la Ville : 16 163 277 \$.

## Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de la convention financière,
- Réception du premier versement,
- Transmission du plan de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet,
- Démarrage des projets retenus.

## PIÈCES JOINTES

- Validation juridique,
- Convention d'aide financière.

## SIGNATURES

### Responsable du dossier :

*Charlotte Asselin-Léger*  
Signé numériquement par  
Charlotte Asselin-Léger  
Date : 2026.06.04  
08:57:03 -04'00'

---

Charlotte Asselin-Léger, coordonnatrice en environnement  
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

### Endosseur :

*Karine Dancose*  
2026.06.04  
09:27:24 -04'00'

---

Karine Dancose, chef de section – Nature et résilience écologique  
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

### Approbateur :

*Mahotia Gauthier*  
Signé  
numérique

---

Mahotia Gauthier, chef de division  
Bureau de l'environnement et de la transition écologique